

LA LIBERTÉ ÉCONOMIQUE AU SENEGAL: ENJEUX, PROFIL ET PERSPECTIVES

CELLULE DES STATISTIQUES ET DONNÉES (CSD)
DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DU SECTEUR PRIVE (DDSP)

DÉCEMBRE 2024

RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL
Un Peuple - Un But - Une Foi

**MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DU PLANET DE LA COOPÉRATION**

+221 33 859 21 06

www.economie.gouv.sn

contact.mepc@economie.gouv.sn

Mot du Ministre de l’Economie, du Plan et de la Coopération



C'est avec une grande fierté que je vous présente le document d'analyse du Ministère de l'Économie, du Plan et de la Coopération (MEPC) intitulé « Liberté économique au Sénégal : enjeux, profil et perspectives ». Ce travail s'inscrit dans notre volonté de mettre en lumière les conditions essentielles à la libération du plein potentiel de l'économie sénégalaise, tout en garantissant une croissance inclusive et durable au service de tous nos concitoyens et de la démocratie économique.

La liberté économique constitue l'un des piliers fondamentaux de notre politique de développement national. Elle fait référence à la capacité des individus et des entreprises à agir librement sur le marché en fonction de leurs propres intérêts, sans ingérence excessive ou injustifiée, qu'elle soit gouvernementale ou issue d'autres acteurs.

Cette liberté repose sur des principes clés tels que la protection des droits de propriété, l'égalité des chances, la transparence des règles du jeu économique et la promotion de l'entrepreneuriat. Il y a une corrélation entre les pays où ces valeurs sont respectées et la prospérité économique. Ces valeurs de liberté dans l'inclusion, gage d'une démocratie économique, sont au cœur de notre stratégie pour faire du Sénégal un acteur majeur de l'économie régionale et mondiale, conformément aux objectifs définis dans la Stratégie Nationale de Développement **2025-2029** (SND, 2025-2029), déclinaison quinquennale de l'Agenda National de Transformation « **Sénégal 2050** ».

Ce document propose une analyse approfondie des multiples dimensions de la liberté économique au Sénégal. Il met en évidence les progrès réalisés, notamment à travers les réformes qui visent à améliorer l'environnement des affaires, mais souligne également les défis à relever pour stimuler davantage l'investissement, la compétitivité et l'innovation. Par une approche stratégique, ce rapport offre des pistes pour renforcer la résilience de notre économie face aux chocs externes, tout en créant des opportunités accrues pour les populations, avec une attention particulière aux jeunes et aux femmes.

Il convient de rappeler que la coopération entre tous les acteurs – État, secteur privé, société civile et partenaires techniques et financiers – est primordiale pour relever ces défis. Ensemble, nous devons construire un cadre économique qui encourage l'émergence des talents, stimule l'investissement productif et renforce la confiance des acteurs économiques.

En ma qualité de Ministre de l'Économie, du Plan et de la Coopération, je suis convaincu que ce document constituera une source d'inspiration et de réflexion pour les décideurs et les partenaires engagés dans le développement de notre pays. J'invite chaque lecteur à s'approprier les conclusions et recommandations formulées dans ce rapport, afin de les intégrer pleinement dans leurs actions stratégiques et opérationnelles.

L'expertise, l'engagement et la vision collective représentent des atouts indispensables pour bâtir un Sénégal souverain, prospère et juste, en phase avec la vision de Son Excellence Monsieur le Président de la République, Bassirou Diomaye Diakhar Faye.

Je suis convaincu que ce document constituera une véritable boussole pour guider nos efforts communs et inspirer de nouvelles initiatives allant dans le sens de libérer les énergies des sénégalais. Ensemble, nous pouvons faire en sorte que la liberté économique ne soit pas simplement une aspiration, mais une réalité concrète au service de chaque citoyen sénégalais.

Dr. Abdourahmane SARR,
Ministre de l’Economie, du Plan et de la Coopération

Contexte et problématique	4
I. Cadre théorique et revue empirique	6
I.1. Cadre théorique.....	6
I.1.1. La liberté économique selon Adam Smith.....	6
I.1.2. La liberté économique selon John Stuart Mill	7
I.1.3. La liberté économique selon Friedrich Hayek	8
I.1.4. La liberté économique selon Milton Friedman	9
I.2. Revue empirique.....	9
II. Indices de liberté économique	12
II.1. L'indice de liberté économique de la Fondation Heritage	12
II.2. L'indice de liberté économique mondial de l'Institut Fraser	12
III. Liberté économique, croissance et bien-être : quelques faits stylisés.....	14
III.1. Liberté économique et richesse financière.....	14
III.2. Liberté économique et développement humain	16
III.3. Liberté économique, pauvreté et inégalités	16
III.4. Liberté économique et performance environnementale	18
III.5. Liberté économique et innovation.....	19
III.6. Liberté économique et gouvernance démocratique	19
IV. La liberté économique au Sénégal	21
IV.1. Profil du Sénégal en termes de liberté économique.....	21
IV.2. Les politiques gouvernementales en faveur de la liberté économique au Sénégal	27
V. Une analyse - pays comparative des performances du Sénégal (Benchmark)	30
V.1. Liberté économique du Sénégal par rapport à celle de la Côte d'Ivoire	30
V.2. Liberté économique du Sénégal par rapport à celle du Maroc	33
V.3. Liberté économique du Sénégal par rapport à celle du Nigéria.....	34
V.4. Liberté économique du Sénégal par rapport à celle de l'Île Maurice	35
V.5. Liberté économique du Sénégal par rapport à celle de Singapour	36
V.6. Liberté économique du Sénégal par rapport à celle de la Corée du sud	36
VI. Perspectives et recommandations	39
Conclusion	41
Références bibliographiques	42
Annexe 1 : Réformes consolidantes de l'environnement des affaires, de la compétitivité et de la liberté économique.....	44
Annexe 2 : Description des domaines et composantes de l'indice de Fraser	51
Annexe 3 : Indice de Freedom House (liberté démocratique) et indice de liberté économique de Fraser, richesse financière, IDH et indice de performance environnementale	55
Annexe 4 : Comparaison entre le Sénégal et, respectivement, la Côte d'Ivoire, le Maroc, Singapour dans l'indice de la Fondation Heritage.....	58

LISTE DES ABREVIATIONS ET SIGLES

AFSS :	Afrique au sud du Sahara
APIX :	Agence de promotion des investissements
ARCOP :	Autorité de régulation de la commande publique
AUM :	Acte uniforme relatif à la médiation
BM :	Banque mondiale
BNDE :	Banque national de développement économique
CEDEAO :	Communauté économique des états de l'Afrique de l'ouest
DCMP :	Direction centrale des marchés publics
DGID :	Direction générale des impôts et domaine
EFW :	Economic freedom of the world
FAPPP :	Fonds d'appui aux partenariats public - privé
FMI :	Fonds monétaire international
FONGIP :	Fonds de garantie des investissements prioritaires
FONSIS :	Fonds souverain d'investissements stratégiques
IDH :	Indice de développement humain
IPE :	Indice de performance environnementale
IPM :	Indice de pauvreté multidimensionnel
NICAD :	Numéro d'identification cadastral
OHADA :	Organisation pour l'harmonisation en Afrique du droit des affaires
PIB :	Produit intérieur brut
PNUD :	Programme des nations unies pour le développement
PPA :	Parité de pouvoir d'achat
PPP :	Partenariat Public-Privé
RCCM :	Registre du Commerce et du Crédit Mobilier
SENELEC :	Société nationale d'électricité
TCHCD :	Tribunal de Commerce Hors Classe de Dakar
UNAPPP :	Unité nationale d'appui aux partenariats public - privé
UEMOA :	Union Economique et monétaire ouest – africaine
ZES :	Zone Economique Spéciale

LISTE DES GRAPHIQUES

Graphique 1 : Liberté économique et richesse financière (PIB per capita).....	19
Graphique 2 : Liberté économique et croissance de la richesse financière (PIB per capita)	19
Graphique 3 : Liberté économique et développement humain	20
Graphique 4 : Liberté économique et pauvreté monétaire	21
Graphique 5 : Liberté économique et pauvreté multidimensionnelle	21
Graphique 6 : Liberté économique et inégalités.....	22
Graphique 7 : Liberté économique et performance environnementale	22
Graphique 8 : Liberté économique et innovation.....	23
Graphique 9 : Liberté économique et gouvernance démocratique	24
Graphique 10 : Score de liberté économique du Sénégal, la moyenne mondiale et celle de l'Afrique subsaharienne, en 2021....	25
Graphique 11 : Scores du Sénégal, moyennes mondiales et moyennes en AFSS par domaine de l'indice de liberté économique de l'Institut Fraser.....	26
Graphique 12 : Scores du Sénégal, moyennes mondiales et régionales dans les composantes du domaine « taille du gouvernement »	27
Graphique 13 : Scores du Sénégal, moyennes mondiales et régionales dans les composantes du domaine « Système juridique et droits de propriété »du gouvernement »	27
Graphique 14 : Scores du Sénégal, moyennes mondiales et régionales dans les composantes du domaine de la « monnaie saine ».....	28
Graphique 15 : Scores du Sénégal, moyennes mondiale et régionale dans les composantes du domaine « Liberté de commerce international ».....	29
Graphique 16 : Scores du Sénégal, moyennes mondiales et régionales dans les composantes du domaine « Réglementation »	29
Graphique 17 : Evolution de l'indice de liberté économique de l'Institut Fraser sur la période 1996-2021	30
Graphique 18 : Evolution du score du Sénégal dans l'indice de la Fondation Heritage sur la période 1996-2024.....	31
Graphique 19 : Scores du Sénégal et de la Côte d'Ivoire dans les différents domaines de l'indice EFW en 2021	35
Graphique 20 : Evolutions concomitantes des scores de liberté économique du Sénégal et de la Côte d'Ivoire dans l'indice de la fondation Heritage	36
Graphique 21 : Scores du Sénégal et de la Côte d'Ivoire dans les différentes composantes de l'indice de la fondation Heritage en 2024	36
Graphique 22 : Scores du Sénégal et du Maroc dans les différents domaines de l'indice EFW en 2021	37
Graphique 23 : Scores du Sénégal et du Nigéria dans les différents domaines de l'indice EFW en 2021.....	38
Graphique 24 : Scores du Sénégal et de l'Ile Maurice dans les différents domaines de l'indice EFW en 2021.....	39
Graphique 25 : Scores du Sénégal et de Singapour dans les différents domaines de l'indice EFW en 2021	40
Graphique 26 : Scores du Sénégal et de la Corée du Sud dans les différents domaines de l'indice EFW en 2021	41
Graphique 27 : Liberté économique et liberté démocratique (indice freedom in the world de Freedom House)	59
Graphique 28 : Indice freedom in the world et richesse financière (PIB per capita).....	60
Graphique 29 : Indice freedom in the world et développement humain	60
Graphique 30 : Indice freedom in the world et performance environnementale	61
Graphique 31 : Scores du Sénégal et de la Côte d'Ivoire dans les différentes composantes et sous composantes de la liberté économique.....	63
Graphique 32 : Scores du Sénégal et du Maroc dans les différents domaines de la liberté économique (Rapport Indice Heritage 2024).....	64
Graphique 33 : Scores du Sénégal et du Singapour dans les différents domaines de la liberté économique (Rapport Indice Heritage 2024)	65

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Coefficients de corrélation linéaire entre l'indice de Fraser et les indicateurs cibles.....	24
Tableau 2 : Scores de liberté économique du Sénégal et de quelques pays comparateurs en 2021	34
Tableau 3 : Coefficients de corrélation linéaire respectifs entre l'indice de freedom in the world et le PIB per capita, l'IDH et l'indice de performance environnementale (IPE)	61
Tableau 4 : Score global, rangs et scores par composante de Singapour, de la Côte d'Ivoire, du Maroc et du Sénégal dans l'indice de la fondation Heritage	62
Tableau 5 : Scores par sous - composante de Singapour, de la Côte d'Ivoire, du Maroc et du Sénégal dans l'indice de la fondation Heritage	62

ENCADRES

Encadré 1 : Scores du Sénégal dans l'Indice de la fondation Heritage.....	31
Encadré 2 : Liberté économique du Sénégal par rapport à celle de la Côte d'Ivoire dans l'indice de la fondation Heritage	36

Equipe de Rédaction¹

Cellule des Statistiques et données (CSD)²

Direction du Développement du Secteur Privé (DDSP)

Infographie
Cellule COM MEPC

¹Avec la collaboration du Comité Paritaire Public Privé sur les ZES (CPPP/ZES) et du Centre des Etudes et Politiques de Développement (CEPOD) du Ministère de l'Economie, du Plan et de la Coopération (MEPC).

²Le Ministère de l'Economie de Plan et de la Coopération (MEPC) n'entend donner ni approbation ni improbation aux opinions émises dans cette étude qui sont propres aux auteurs.

Contexte et problématique

Dans un contexte économique mondial difficile, notamment marqué par un durcissement des conditions de financement, conjugué, sur le plan interne, à des troubles sociopolitiques et un retard dans le démarrage de la production d'hydrocarbures, l'économie sénégalaise est restée résiliente en 2023, avec une croissance estimée à 4,6% et un fort ralentissement de l'inflation (5,9%, après 9,7% en 2022). Toutefois, le déficit budgétaire (4,8% du PIB) et la dette de l'administration centrale (73,4% du PIB) sont restés élevés, au-dessus des plafonds communautaires fixés dans le cadre de la surveillance multilatérale au niveau de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA). Le pays reste, en outre, confronté à la persistance de plusieurs défis, en particulier relatifs au chômage des jeunes, à la pauvreté et aux inégalités socio-économiques.

La prise en charge rapide de ces difficultés requiert un changement de paradigme dans les choix de politiques économiques afin d'accélérer la croissance et la rendre plus inclusive et durable. Il s'agit notamment de créer un environnement plus propice aux activités économiques et à la création de richesses, en stimulant l'initiative privée et en capitalisant les potentialités des terroirs. A cette fin, le renforcement de la liberté économique des populations est une piste de politique économique, malgré la forte critique du libre marché observée au lendemain de la crise financière de 2008. En effet, la liberté économique ne signifie pas le laissez-faire. La réglementation appropriée est une de ses composantes essentielles, notamment pour pallier aux défaillances du marché.

Le concept de liberté économique englobe plusieurs idées interdépendantes. Il fait référence à la capacité des individus et des entreprises à agir librement sur le marché en fonction de leurs propres intérêts, sans ingérence excessive ou injustifiée du gouvernement ou d'autres acteurs, et renferme différents aspects comme **la liberté d'entreprendre, la liberté de propriété, la liberté de concurrence ou encore la liberté de choix économique**. En d'autres termes, la liberté économique promeut que les personnalités physiques ou morales i) aient la possibilité de créer et gérer des entreprises, de développer des idées innovantes ; ii) soient en mesure de posséder des biens et des ressources et de les utiliser comme elles le souhaitent, sans crainte de confiscation injuste ou d'expropriation ; iii) puissent accéder aux marchés sans restrictions excessives afin de concurrencer celles qui sont déjà établies ; et iv) aient la possibilité de choisir comment utiliser leurs ressources pour produire, consommer, investir ou épargner. Cela inclut le droit de choisir son emploi, ses partenaires commerciaux, ses fournisseurs et ses produits.

Cependant, les opinions sur la mise en pratique de la notion de liberté économique varient en fonction des idéologies politiques et des contextes socio-économiques. Aussi, faudrait-il prévenir les abus, protéger le tissu économique et les consommateurs pour promouvoir un bien-être général juste et équitable. De ce dernier point de vue, la démocratie économique voudrait que l'égalité des chances soit une réalité pour que les personnes puissent exprimer leurs talents, mais aussi que l'expression de ce talent ne soit pas contrainte par l'arbitraire.

S'intéresse-t-on, dès lors, à l'évaluation du degré et de l'évolution de la liberté économique au Sénégal ainsi qu'à ses incidences sur la croissance et le bien-être.

A cette fin, nos investigations sont orientées sur (i) la compréhension de la notion de liberté économique et l'identification de ses déterminants ; (ii) l'examen des liens entre la liberté économique et le bien-être des populations ; et (iii) la comparaison du niveau de liberté économique du Sénégal à ceux de pays similaires ou d'aspiration.

Elles s'inscrivent dans le cadre des réflexions déjà menées sur les liens entre liberté économique, développement et bien-être. Il s'agit, au final, de contribuer à l'aide à la prise de décision en faveur de la souveraineté et du développement économique inclusif du Sénégal.

La première section présente le cadre théorique de l'analyse et fait une brève revue empirique de la littérature. Elle revisite, en particulier, les théories relatives au libéralisme et au capitalisme afin de mettre en évidence différentes dimensions de la liberté économique ainsi que les idées qui sous-tendent son importance pour la croissance économique. Pour sa part, la deuxième section présente les principaux indices de mesure de la liberté économique au niveau mondial. S'agissant de la troisième section, elle développe des faits stylisés sur les liens entre la liberté économique et certains indicateurs socioéconomiques (PIB par tête en parité pouvoir d'achat (PPA), croissance, l'Indice de développement humain (IDH), pauvreté et inégalités, performance environnementale, degré d'innovation globale, démocratie). Une présentation du profil du Sénégal en termes de liberté économique fait l'objet de la quatrième section, suivie d'une comparaison du niveau de liberté économique du Sénégal à ceux d'autres pays similaires ou d'aspiration (section 5). Enfin, l'identification des bonnes pratiques des pays tiers permet de tirer des perspectives et enseignements de politique économique pour le Sénégal (section 6).



I. Cadre théorique et revue empirique

I.1. Cadre théorique

Le concept de liberté économique est complexe, au fil du temps exploré par de nombreux philosophes et économistes, à travers différents courants de pensée.

Promu par des penseurs comme Adam Smith et John Stuart Mill, **le libéralisme classique** met l'accent sur la primauté de la liberté individuelle, de la propriété privée et du libre marché. Ce courant considère le marché non réglementé comme meilleur moyen d'atteindre l'efficacité économique et le bien-être général. Dans la même veine, **le libertarianisme** va plus loin en prônant un rôle minimal du gouvernement dans tous les domaines, y compris de l'économie. Les libertariens soutiennent les politiques de privatisation totale, de liberté absolue de contrat ainsi que la fin des réglementations gouvernementales. S'agissant du **néo-libéralisme**, il est apparu au XXème siècle et met l'accent sur la réduction de l'intervention de l'État dans l'économie tout en maintenant certaines fonctions gouvernementales clés, telles que la protection des droits de propriété et la promotion de la concurrence. Les néolibéraux soutiennent la déréglementation, la libéralisation des échanges et la réduction des dépenses publiques. Pour sa part, **le capitalisme de marché** soutient l'importance du libre marché dans l'allocation des ressources et la prise de décision économique. Cette doctrine défend un rôle limité du gouvernement dans la réglementation et la protection des droits de propriété et insiste sur l'importance de la concurrence et de la libre entreprise. Pour ce qui est du **capitalisme de copropriété**, il propose que les travailleurs soient également propriétaires des moyens de production. Le courant de pensée promeut une combinaison des avantages du libre marché à une répartition plus équitable des richesses et du pouvoir économique. Quant au **socialisme de marché**, il défend une combinaison de planification centrale dans certains secteurs clés et de libre marché dans d'autres domaines, contrairement au socialisme traditionnel qui prône la propriété collective des moyens de production. Ce courant vise ainsi à concilier les objectifs de justice sociale aux avantages de l'efficacité du marché.

Le concept de liberté économique a ainsi été interprété de différentes manières selon les contextes politiques et culturels. Certaines variantes contemporaines de la théorie y relative mettent davantage l'accent sur les politiques sociales qui visent à réduire les inégalités économiques et à fournir un filet de sécurité pour les citoyens vulnérables, tandis que d'autres maintiennent un fort accent sur la primauté des libertés individuelles et des marchés libres. Les principaux auteurs qui ont influencé la notion de liberté économique sont Adam Smith, John Stuart Mill, Friedrich Hayek et Milton Friedman. Si les deux premiers cités sont du courant du libéralisme classique, le troisième est un défenseur du néo-libéralisme et du capitalisme de marché alors que le quatrième est partisan du libéralisme économique.

I.1.1. La liberté économique selon Adam Smith

L'économiste écossais Adam Smith, considéré comme le père de la science économique moderne et célèbre pour son ouvrage sur « La richesse des nations » (1776), a développé la théorie économique de la main invisible et plaidé en faveur de l'économie de marché et de la libre concurrence. Cet ouvrage est aujourd'hui encore considéré comme l'acte de naissance de l'analyse économique et du libéralisme. Le concept de main invisible fait référence à la façon dont les actions individuelles

des agents économiques, poursuivant leurs propres intérêts, peuvent aboutir au bien-être collectif de la société. L'auteur soutient que les actions guidées par les intérêts personnels, dans un marché libre, conduisent à une allocation efficace des ressources et à la prospérité générale. Il défend, en outre, qu'une intervention minimale du gouvernement dans les affaires économiques favorise un fonctionnement optimal des échanges et plaide, ainsi, en faveur de la suppression des barrières commerciales, des restrictions sur les salaires et des réglementations excessives, pour favoriser la liberté et la concurrence. Adam Smith accorde, également, une grande importance à la protection de la propriété privée et considère que le droit de posséder et contrôler des biens est essentiel pour encourager l'investissement, l'innovation ainsi que la création de richesse. L'auteur a, par ailleurs, développé les concepts de division du travail et de poursuite de l'intérêt personnel qui, ensemble, forment la base de la pensée économique libérale classique. En somme, la pensée de Smith s'inscrit en phase du renforcement de la liberté économique pour accélérer la croissance et le bien-être des populations.

Les idées de Smith sur la liberté économique, bien que très influentes, ont fait l'objet de critiques, notamment relatives aux inégalités économiques qu'elles pourraient entraîner. En particulier, Karl Marx, dans son ouvrage « *le Capital* » paru en 1867, a remis en cause la pertinence du capitalisme et de la propriété privée qu'il qualifie de sources d'exploitation et d'inégalités. Ainsi, rejetant la théorie de la « main invisible », il prédit que la libre concurrence mènera à la concentration du capital et à l'appauvrissement du prolétariat. Les critiques ont aussi porté sur le fait que l'objectif de maximisation des richesses que poursuit la liberté économique négligerait le bien-être, la santé, l'éducation et la justice sociale, comme le soutient Amartya Sen, prix Nobel d'économie en 1998, dans son ouvrage « *L'idée de justice* » publié en 2010. Joseph Stiglitz, prix Nobel d'économie en 2001, abonde dans le même sens dans son ouvrage « *La grande désillusion* », paru en 2003. D'autres appréhensions sur la liberté économique ont concerné le faible rôle dévolu à l'État. C'est le cas avec John Maynard Keynes qui, dans son ouvrage « *la Théorie générale de l'emploi, de l'intérêt et de la monnaie* » publié en 1936, a discuté le laissez-faire en période de crise économique pour préconiser une intervention gouvernementale active qui stimule la demande et l'emploi.

I.1.2. La liberté économique selon John Stuart Mill

Les écrits du philosophe et économiste britannique John Stuart Mill ont significativement influencé le libéralisme au XIXème siècle, en particulier à travers l'ouvrage « *De la liberté* » (« *On Liberty* ») paru en 1859 qui défend le principe de liberté individuelle. Selon Mill, chaque individu devrait avoir la liberté de pensée, d'expression et d'action, tant que ces actions ne portent pas atteinte aux droits des autres. L'auteur théorise, de ce fait, le concept du « principe du malheur » qui stipule que la seule raison pour laquelle le gouvernement peut légitimement restreindre la liberté individuelle est de prévenir un dommage à autrui. La liberté individuelle est, pour Mill, essentielle pour permettre le développement personnel et la recherche du bonheur.

L'économie politique de Mill est, ainsi, axée sur les principes de libre-échange, de concurrence et de propriété privée, tout en reconnaissant la nécessité d'une certaine intervention gouvernementale pour réglementer les monopoles, protéger les droits des travailleurs et fournir des biens publics. L'auteur estime que les barrières commerciales telles que les tarifs douaniers nuisent à l'efficacité économique en empêchant les pays de se spécialiser dans ce qu'ils font de mieux et en limitant les avantages mutuels du commerce international. En outre, Mill défend le droit des individus à

entreprendre librement des activités économiques sans ingérence abusive du gouvernement et la concurrence entre entreprises comme catalyseur de l'innovation, de l'amélioration de la qualité des biens et services et de la baisse des prix à la consommation.

Bien que soutenant la liberté économique, Mill reconnaît, toutefois, la nécessité de protéger les droits des travailleurs, à travers une réglementation capable d'empêcher l'exploitation, de garantir des conditions de travail sûres et équitables et de promouvoir le bien-être général. De même, il accepte l'idée d'une intervention gouvernementale pour corriger certaines défaillances du marché ou protéger l'intérêt public. En somme, Mill estime que la liberté économique doit être évaluée en fonction de sa capacité à améliorer le bien-être matériel et moral d'ensemble de la population.

Comme pour les idées d'Adam Smith, les théories de Mill sur la liberté économique ont également fait l'objet de critiques. Certaines d'entre ces dernières affirment que l'accent mis sur la liberté individuelle et le libre marché ne tient pas suffisamment compte des inégalités économiques et des défaillances du marché. D'autres soutiennent que le rôle limité de l'État ne permet pas de protéger adéquatement les droits des travailleurs et l'environnement.

I.1.3. La liberté économique selon Friedrich Hayek

A travers son ouvrage intitulé « La Route de la servitude », l'économiste autrichien Friedrich Hayek, Nobel d'économie de 1974, a joué un grand rôle dans la revitalisation du libéralisme et la défense du libre marché au XXème siècle. Pour Hayek, le libéralisme économique repose sur les principes de liberté individuelle et limitation du gouvernement, de libre marché et de concurrence. L'auteur s'oppose fermement à toute forme de planification centralisée.

En effet, Hayek a critiqué les excès de l'interventionnisme gouvernemental qui restreignent la liberté individuelle. Cette dernière s'avère fondamentale pour poursuivre des objectifs et intérêts propres, tant que cela ne nuit pas à un tiers. L'auteur plaide ainsi pour une limitation des interventions économiques du gouvernement tout en reconnaissant à ce dernier un rôle de protection des droits de propriété et de garantie de l'ordre public. En outre, Hayek soutient les mécanismes du libre marché, régis par la concurrence, pour allouer efficacement les ressources et répondre aux besoins et désirs des populations. La concurrence est, quant à elle, perçue par l'auteur comme un processus dynamique permettant aux individus et entreprises de découvrir de nouvelles opportunités et de s'adapter aux changements de l'environnement économique. Elle est, dès lors, essentielle pour encourager l'innovation et améliorer l'efficacité économique.

Dans la même veine, Hayek a développé **les théories de la connaissance dispersée** et de **l'ordre spontané** pour expliquer les difficultés des planificateurs centraux à prendre des décisions efficaces dans une économie complexe et pour décrire les interactions décentralisées des individus dans un marché libre qui donnent lieu à un ordre social complexe et fonctionnel, sans planification centralisée. L'information nécessaire pour prendre des décisions économiques efficaces est, selon l'économiste, détenue de manière dispersée par les individus. Son agrégation par le marché, à travers les signaux de prix, est plus efficace que toute forme de planification centralisée pour coordonner les activités économiques.

La théorie de Hayek a fait l'objet de critiques qui ciblent notamment l'asymétrie de l'information. En effet, dans la pratique, la connaissance n'est pas toujours dispersée de manière égale. Certaines parties

prenantes, comme les grandes entreprises ou les initiés du marché, peuvent disposer d'informations privilégiées inaccessibles aux autres, ce qui peut conduire à des situations d'exploitation et d'abus de pouvoir. Aussi, la complexité et l'interconnexion grandissantes des économies modernes rendent difficile la compréhension des ramifications des actions individuelles et des interactions entre différents acteurs économiques. Cette situation limite l'efficacité de l'ordre spontané et augmente le risque de défaillances du marché.

I.1.4. La liberté économique selon Milton Friedman

Milton Friedman est l'un des principaux défenseurs du libéralisme économique au XXème siècle, promouvant particulièrement les idées de libre marché, de monétarisme et de libre-échange. Pour l'auteur, la liberté économique signifie minimisation de l'intervention du gouvernement et libre cours aux forces du marché.

L'intervention du gouvernement, à travers une réglementation démesurée et une taxation élevée, limite la croissance, selon Friedman. L'auteur préconise, en conséquence, que le rôle du gouvernement dans l'économie se limite à protéger les droits de propriété, faire respecter les contrats et maintenir un cadre juridique et réglementaire stable. S'agissant du libre marché, il constitue pour Friedman le plus efficace mécanisme pour allouer les ressources et répondre aux besoins des consommateurs, à travers une meilleure coordination des actions individuelles, naturellement régulée par la concurrence. En outre, selon l'économiste, le libre-échange permet aux pays de se spécialiser dans les domaines où ils ont un avantage comparatif et catalyse la production globale. Au niveau des entreprises, le libre-échange permet d'accéder à de nouveaux marchés, aiguise l'innovation, favorise la concurrence, abaisse les prix à la consommation et améliore, par ricochet, le bien-être.

Friedman associe, par ailleurs, la monnaie au concept de liberté économique, en soutenant la nécessité d'une croissance stable de la masse monétaire pour éviter la forte inflation et assurer la stabilité économique. La politique monétaire doit, selon l'économiste, être transparente, prévisible et axée sur des règles claires plutôt que sur des interventions discrétionnaires du gouvernement.

Au titre des individus, Friedman axe ses réflexions sur les libertés de choix économique, de pensée et d'expression, de mouvement et de choix politique. Il prône, toutefois, la responsabilité pour accompagner la liberté individuelle.

La théorie de Friedman a été critiquée sur les aspects généraux relatifs à l'intervention limitée de l'État, mais aussi et surtout sur des aspects spécifiques de la monnaie. Certaines critiques affirment, en effet, que les théories monétaires de Friedman présentent une vision simpliste de l'économie, ne tenant pas compte de la complexité des interactions entre les variables monétaires, réelles et financières. Elles soutiennent que l'accent mis par Friedman sur la seule masse monétaire comme déterminant de l'inflation ignore d'autres facteurs importants tels que les chocs d'offre, les anticipations inflationnistes et les comportements fiscaux. De même, l'efficacité des politiques monétaristes préconisées par Friedman est, en particulier, remise en question par les chocs économiques non monétaires qui rendent inefficaces les outils monétaires traditionnels.

I.2. Revue empirique

Les analyses empiriques citent souvent la liberté économique comme moteur clé de croissance économique et de bien-être. Plusieurs auteurs ont soutenu que les pays qui ont les plus élevés

niveaux de liberté économique enregistrent les taux de croissance les plus importants, en rapport avec une efficacité accrue des marchés, une meilleure allocation des ressources et une incitation à l'innovation et à l'investissement.

En particulier, Bédar (2016), à travers une synthèse de plusieurs études, s'intéresse aux relations entre les composantes des indicateurs de la liberté économique et l'entreprenariat et révèle de significatives liaisons dans plusieurs pays comme les Etats-unis ou le Canada et ses provinces. L'auteur soutient notamment que la taille du gouvernement est inversement corrélée à l'entrepreneuriat et que des réglementations excessives peuvent freiner l'initiative entrepreneuriale. Des barrières élevées à l'entrée des marchés ou des processus d'enregistrement compliqués pour les nouvelles entreprises peuvent aussi dissuader les entrepreneurs potentiels. En outre, la stabilité économique et politique est cruciale pour le développement de l'entrepreneuriat, les incertitudes pouvant réduire la propension des acteurs à prendre des risques et à investir dans de nouvelles entreprises. Relativement aux politiques publiques en faveur de la liberté économique, Bédar constate que leur bonne conception peut considérablement améliorer l'environnement entrepreneurial, en réorientant des activités improductives vers d'autres plus prolifiques.

Pour leur part, Tachakounte et al. (2022) ont analysé l'effet de la liberté économique sur l'attractivité des investissements directs étrangers (IDE) dans plusieurs pays de la zone CEMAC (Cameroun, Tchad, Congo, Guinée Equatoriale, Gabon et RCA) sur la base des données secondaires de diverses sources, dont la Banque mondiale, et d'un panel dynamique couvrant la période 1995-2019. Leurs résultats montrent une corrélation positive, les pays qui réalisent les meilleurs scores de liberté économique tendant à attirer plus de flux d'IDE. Les auteurs indiquent, en outre, que les composantes de la liberté économique (notamment la liberté des affaires, la liberté fiscale, et la protection des droits de propriété) ont des impacts variés sur l'attractivité des IDE et que la protection des droits de propriété et la stabilité monétaire sont particulièrement déterminants. Ils soulignent, toutefois, qu'en dépit d'un potentiel attractif important, les pays de la CEMAC font face à plusieurs défis, notamment relatifs à la corruption, à l'instabilité politique et à l'insuffisance des infrastructures, qui freinent l'attraction des IDE.

S'agissant de Aitbara et Baar (2022), ils utilisent une approche en données de panel pour déterminer le degré d'influence de la liberté économique sur la croissance économique de plusieurs pays d'Europe centrale et orientale (PECO) et aboutissent à une relation positive significative : les PECO qui ont les plus élevés niveaux de liberté économique connaissent de plus rapides croissances économiques. Parmi les différentes dimensions de la liberté économique, la protection des droits de propriété, la liberté d'investissement et la liberté des affaires ont un impact plus marqué sur la croissance économique, selon Aitbara et Baar. La stabilité macroéconomique et un niveau faible de corruption sont également favorables au renforcement de l'activité. Les auteurs affirment, de même, que les réformes visant à augmenter la liberté économique, telles que la déréglementation des marchés, la réduction des barrières commerciales et la privatisation, ont contribué de manière significative à la croissance économique dans les PECO. En conséquence, ils encouragent leur poursuite pour soutenir le développement économique et soutiennent qu'aucun pays ne peut réaliser et maintenir un progrès économique rapide sans un environnement de liberté économique.

Par ailleurs, Gwartney, Lawson et Hall (2020) évaluent la corrélation entre l'Indice de Liberté Économique dans le Monde (EFW) et la croissance économique pour montrer que les pays avec des niveaux plus élevés de liberté économique tendent à croître plus rapidement. En particulier, les politiques favorisant le libre marché, la protection des droits de propriété et la stabilité monétaire

sont associées à une plus robuste expansion économique. Dans son analyse des déterminants de la croissance économique, Barro (1996), à partir de données de panel sur plusieurs pays, soutient également que la stabilité politique, la faible inflation ou la faible intervention gouvernementale (composantes essentielles de la liberté économique) sont positivement corrélées à la croissance. L'accumulation de capital humain et l'investissement en infrastructures sont aussi des facteurs importants.

Au chapitre du bien-être, De Haan et Sturm (2000) ont examiné l'impact de la liberté économique sur divers indicateurs comme l'espérance de vie, l'éducation et les taux de pauvreté et associent une plus grande liberté économique à l'amélioration des indicateurs de bien-être. Les auteurs affirment notamment que les politiques de libre marché créent un environnement propice à l'innovation et à l'efficacité économique, améliorant ainsi la qualité de vie. Ces idées sont corroborées par Berggren (2003) qui établit une relation positive entre la liberté économique et le bonheur subjectif. Selon l'auteur, les pays avec des marchés plus libres et moins de régulation gouvernementale ont des niveaux plus élevés de bonheur et de satisfaction de vie.

Cependant, une critique fréquente est que les avantages de la liberté économique ne sont pas toujours équitablement distribués. Certains groupes peuvent en bénéficier plus que d'autres, avec le risque d'aggraver les inégalités. Les effets de la liberté économique peuvent également varier considérablement en fonction du contexte institutionnel, culturel et historique des pays. Une politique efficace dans un pays pourrait ne pas avoir les mêmes résultats dans un autre. Dans ce cadre, les conditions initiales jouent un rôle crucial. Les pays avec des institutions faibles ou une mauvaise gouvernance peuvent ne pas bénéficier autant de l'augmentation de la liberté économique que les autres. En outre, relativement à la mesure de la liberté économique, plusieurs chercheurs ont souligné de possibles biais des indicateurs utilisés, notamment liés à la sélection et la pondération des variables. De même, ces indicateurs ne capterait pas toutes les nuances des politiques économiques et leurs impacts réels. En tout état de cause, une question centrale est de savoir si la liberté économique conduit à la croissance et au bien-être ou si c'est la croissance économique qui permet une plus grande liberté économique (problème de causalité inverse).

En résumé, la littérature empirique indique généralement une relation positive entre la liberté économique, la croissance économique et le bien-être. Néanmoins, il est crucial de considérer les conditions initiales ainsi que les contextes spécifiques des pays et de veiller à une répartition équitable des bénéfices de la liberté économique pour maximiser les avantages économiques et sociaux.



II. Indices de liberté économique

Les indicateurs essentiellement utilisés pour évaluer le degré de liberté économique d'un pays sont l'indice de liberté économique de la Fondation Heritage, en partenariat avec le Wall Street Journal, et l'indice de liberté économique mondial de l'Institut Fraser.

II.1. L'indice de liberté économique de la Fondation Heritage

L'indice de Liberté Économique de la Fondation Heritage est à fréquence annuelle, créé en 1995 en collaboration avec le Wall Street Journal pour fournir une évaluation comparative de la liberté économique dans les pays couverts. Il est régulièrement publié, mis à jour et progressivement élargi pour inclure un nombre croissant de pays mais aussi intégrer de nouvelles données et analyses. En 2008, l'indice a attiré une attention particulière dans l'évaluation des réponses politiques des gouvernements à la crise financière mondiale et dans l'analyse des performances économiques des pays.

L'Indice attribue à chaque pays un score global de liberté économique, basé sur une évaluation de plusieurs composantes clés de la politique économique. Ce score est exprimé sur une échelle de 0 à 100, une valeur élevée indiquant un grand degré de liberté économique. Le score global est un agrégat des scores attribués aux quatre composantes suivantes.

La composante « **taille du gouvernement** » évalue la taille du secteur public dans l'économie d'un pays en mesurant les dépenses publiques, les prélèvements fiscaux et les déficits budgétaires par rapport à la taille de l'économie. Il convient, toutefois, de faire la différence entre la gestion macroéconomique conjoncturelle, qui nécessite une intervention publique accrue, et la taille et le rôle structurel de l'Etat dans l'économie. S'agissant de la composante « Etat de droit ou règles juridiques », elle renvoie à la qualité du système juridique et la protection des droits de propriété, incluant, en particulier, l'indépendance du système judiciaire, l'efficacité des tribunaux et le respect des contrats. Pour sa part, la constituante « **efficacité de la réglementation** » apprécie le niveau de réglementation gouvernementale dans l'économie, en tenant compte de la bureaucratie, des réglementations du marché du travail et des réglementations monétaires. Quant à la composante « **marché ouvert** », elle évalue le degré de liberté dans les échanges commerciaux internationaux d'un pays, en tenant compte des barrières tarifaires et non tarifaires, des restrictions quantitatives et des politiques douanières. Cette composante inclut également les libertés d'investissement et financière.

II.2. L'indice de liberté économique mondial de l'Institut Fraser

L'institut Fraser est un think tank canadien fondé en 1974. Son Indice de Liberté économique mondial (EFW) est une évaluation quantitative annuelle de la notion dans les pays sous revue. Il a été publié pour la première fois en 1996 et est régulièrement mis à jour pour inclure de nouveaux pays mais aussi apporter des améliorations méthodologiques qui affinent l'évaluation et améliorent la robustesse.

L'indice attribue à chaque pays un score exprimé sur une échelle de 0 à 10 où le score le plus élevé indique un plus grand degré de liberté économique. Le score est basé sur une évaluation de cinq grands domaines, constitués de 26 composantes qui regroupent 44 variables distinctes.

Le premier domaine de l'indice est relatif à la « **taille du gouvernement** ». Ses composantes évaluent globalement dans quelle mesure un pays s'appuie sur le choix personnel et les marchés plutôt que sur les budgets gouvernementaux et la prise de décision politique. Les pays avec des niveaux de dépenses publiques faibles par rapport au total, un secteur des entreprises gouvernementales plus petit et des taux marginaux d'imposition plus bas obtiennent les meilleures notes dans ce domaine. Toutefois, la taille du gouvernement peut être associée à des services publics de qualité dans un environnement de liberté économique.

Le deuxième domaine de l'indice de Fraser concerne le « **système juridique et la sécurité des droits de propriétés** ». Il apprécie la protection des personnes et de leurs biens acquis légitimement, soit la plus importante fonction d'un gouvernement. Les principaux éléments d'un système juridique conforme à la liberté économique sont l'Etat de droit, la sécurité des droits de propriété, une judicature indépendante et impartiale et l'application impartiale et efficace de la loi.

S'agissant de « **la santé de la monnaie** » (troisième domaine), elle est essentielle pour protéger les droits de propriété et, par conséquent, la liberté économique. L'inflation érode la valeur des biens détenus sous forme d'instruments monétaires. Lorsque les gouvernements financent leurs dépenses en créant de la monnaie, ils exproprient de facto les biens et violent la liberté économique de leurs citoyens. L'important est que les individus aient accès à une monnaie saine ; celui qui la fournit fait peu de différence. Ainsi, en plus des données sur le taux d'inflation d'un pays et la politique monétaire de son gouvernement, il est important de considérer la facilité d'utilisation de devises alternatives plus crédibles. Si les banquiers peuvent offrir des comptes d'épargne et des comptes courants dans d'autres devises ou si les citoyens peuvent ouvrir des comptes bancaires étrangers, alors l'accès à une monnaie saine est augmenté et la liberté économique est élargie, même si la monnaie nationale n'est pas saine. Pour obtenir une note élevée dans ce domaine, un pays doit suivre des politiques et adopter des institutions qui conduisent à des taux d'inflation faibles (et stables) et éviter les réglementations qui limitent la capacité d'utiliser des devises alternatives.

Pour sa part, le quatrième domaine de l'indice de l'Institut Fraser est relatif à « **la liberté de commerce international** » et regroupe des composantes conçues pour mesurer la grande variété de contraintes qui affectent les échanges internationaux : droits de douane, quotas, contraintes administratives cachées et contrôles sur les taux de change et les mouvements de capitaux. Pour obtenir une note élevée dans ce domaine, un pays doit avoir des droits de douane faibles, un dédouanement facile et une administration efficace des douanes, une monnaie librement convertible et peu de contrôles sur les mouvements de capitaux physiques et humains. Une telle situation structurelle n'empêche pas la gestion conjoncturelle selon d'autres principes, notamment en situation de crise.

Quant au cinquième domaine de « la réglementation », il se concentre sur les contraintes réglementaires qui limitent la liberté d'échange sur les marchés du crédit, du travail et des produits. Pour obtenir un score élevé dans cette partie de l'indice, les pays doivent permettre aux marchés de déterminer les prix et s'abstenir d'activités réglementaires qui retardent l'entrée et les sorties sur le marché et augmentent les coûts de production. Ils doivent également s'abstenir d'utiliser leur pouvoir pour extorquer des paiements financiers et récompenser certaines entreprises au détriment d'autres.

L'indice de liberté économique publié par l'institut Fraser à l'avantage d'être politiquement plus neutre³ que celui de la fondation Heritage. Il couvre, de même, un plus grand domaine et une plus longue période.

³ La fondation Heritage est un think tank conservateur américain, proche des républicains. Bien que politiquement affiliée, la fondation n'en n'est pas moins un think tank respecté.

Il est, dès lors, utilisé dans la majorité des études empiriques sur la liberté économique. Toutefois, les résultats des deux indicateurs sont assez similaires, en termes de mesure du bien-être et de classement des pays. La suite de nos analyses est basée sur les résultats de l'indice de liberté économique de l'Institut Fraser, mais les différences de classement remarquables du Sénégal seront mentionnées, au cas échéant.

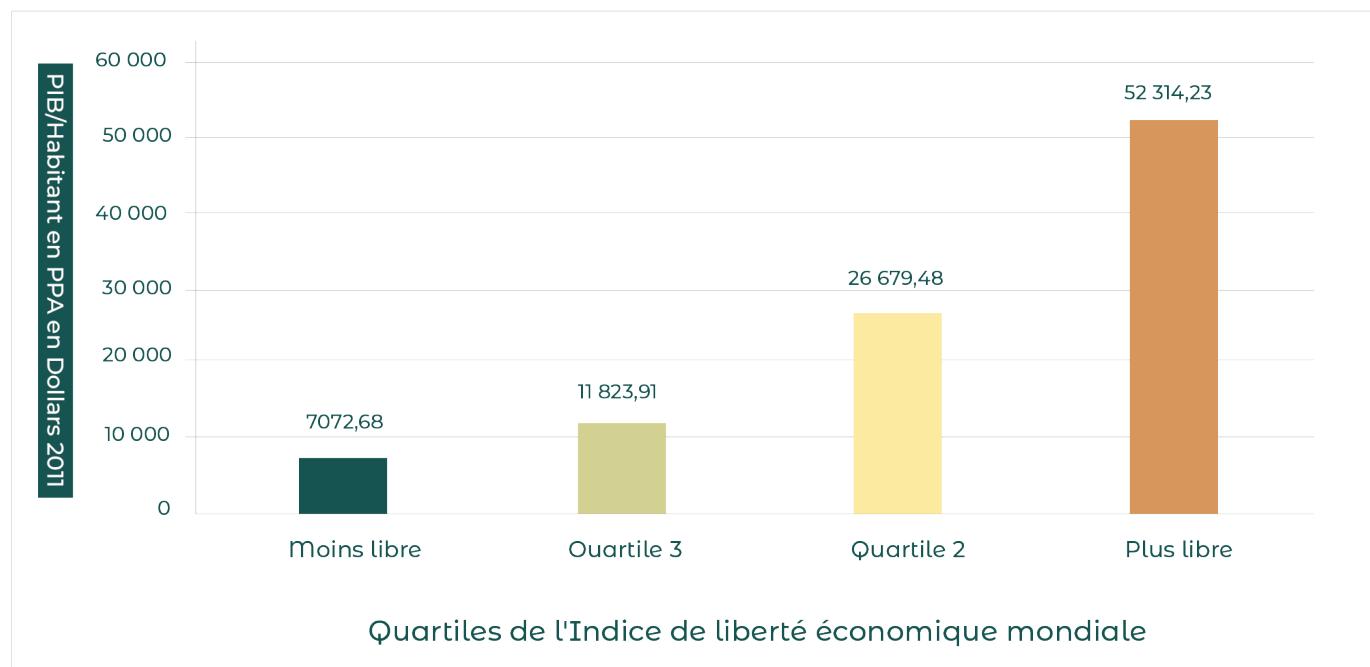


III. Liberté économique, croissance et bien-être : quelques faits stylisés

Un croisement entre indicateurs de liberté économique et de mesure du bien-être permet de détecter, de manière factuelle, les liaisons empiriques entre les deux phénomènes. Dans ce cadre, les valeurs moyennes sont considérées sur la période 2000-2021 afin de prendre en compte la persistance de l'impact de la liberté économique à long terme. Les observations sont regroupées en quartiles.

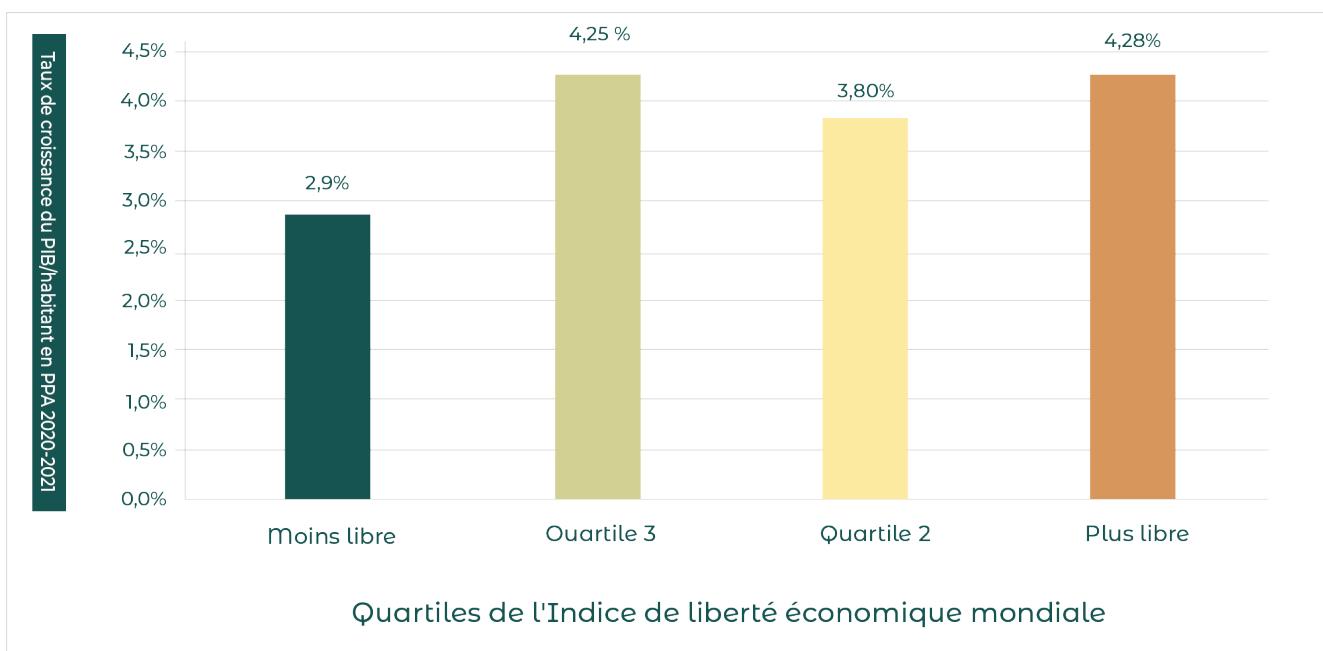
III.1. Liberté économique et richesse financière

Le graphique 1 suggère une relation positive entre liberté économique et richesse financière des populations. En effet, les individus vivant dans les économies les plus économiquement libres ont, en moyenne, un revenu plus élevé que les autres. Dans le détail, le PIB per capita moyen est estimé à 52 314,23\$ en 2021 dans les pays du premier quartile de plus grande liberté économique contre 26 679,48 \$, 11 823,91 \$ et 7 076,68\$ dans respectivement les pays des deuxième, troisième et quatrième quartiles.

Graphique 1 : Liberté économique et richesse financière (PIB per capita)

Sources : Institut Fraser, Fonds monétaire international, calculs auteurs

Le rythme de croissance de la richesse financière par habitant est également plus rapide dans les pays de plus grande liberté économique. Les pays du premier quartile le plus économiquement libre ont, en moyenne, le rythme de consolidation du produit intérieur brut par habitant le plus important (4,28%), alors que les pays moins libres (dernier quartile) enregistrent le taux de croissance du PIB per capita le plus faible (2,9%) (graphique 2).

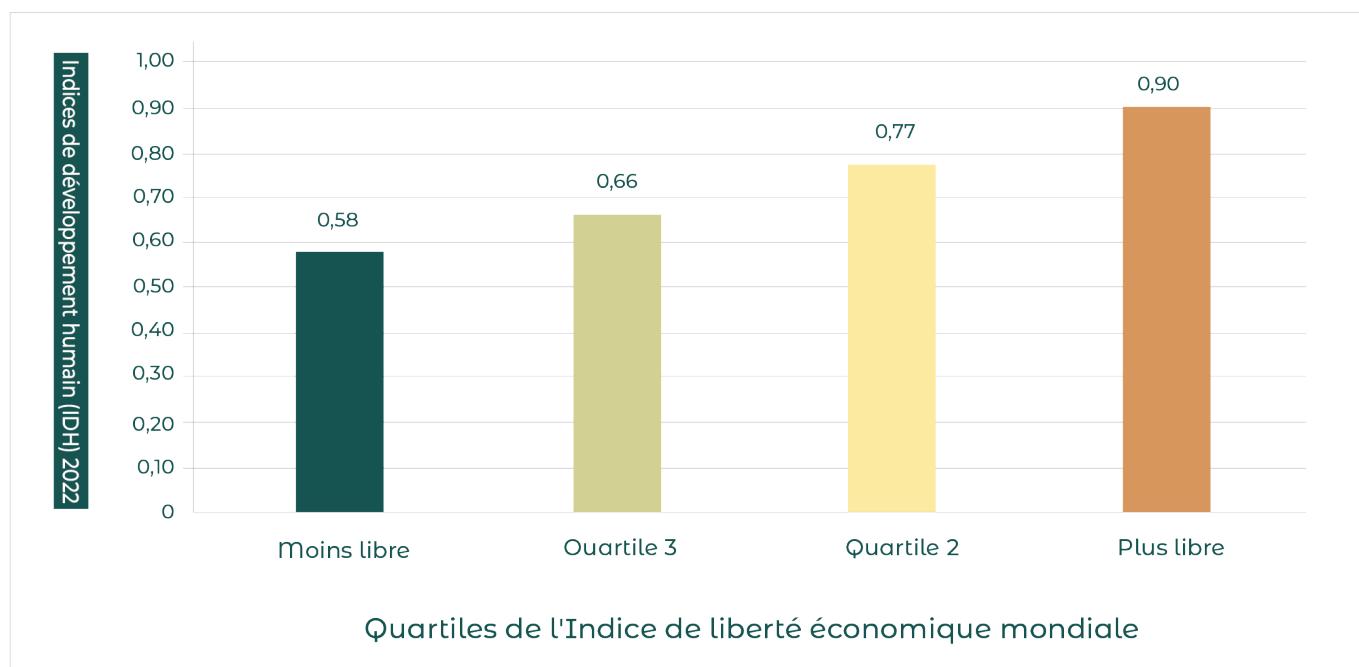
Graphique 2 : Liberté économique et croissance de la richesse financière (PIB per capita)

Sources : Institut Fraser, Fonds monétaire international, calculs auteurs

III.2. Liberté économique et développement humain

Au-delà du confort matériel de base apporté par une richesse financière élevée et en rapide croissance, la liberté économique paraît positivement et significativement corrélée à l'Indice de développement humain (IDH) du Programme des nations unies pour le développement (PNUD). Cet indicateur associe la composante financière à d'autres d'ordre social, notamment relative à la santé (appréhendée par l'espérance de vie à la naissance) et à l'éducation (mesurée par le taux de scolarisation des primaires et le niveau d'alphabétisation des adultes de plus de 65 ans). Il ressort, au global, que les pays du premier quartile de liberté économique élevée ont une valeur moyenne de l'IDH de 0,9, supérieure à celles des pays du deuxième quartile (0,77), du troisième quartile (0,66) et du quatrième quartile (0,58).

Graphique 3 : Liberté économique et développement humain

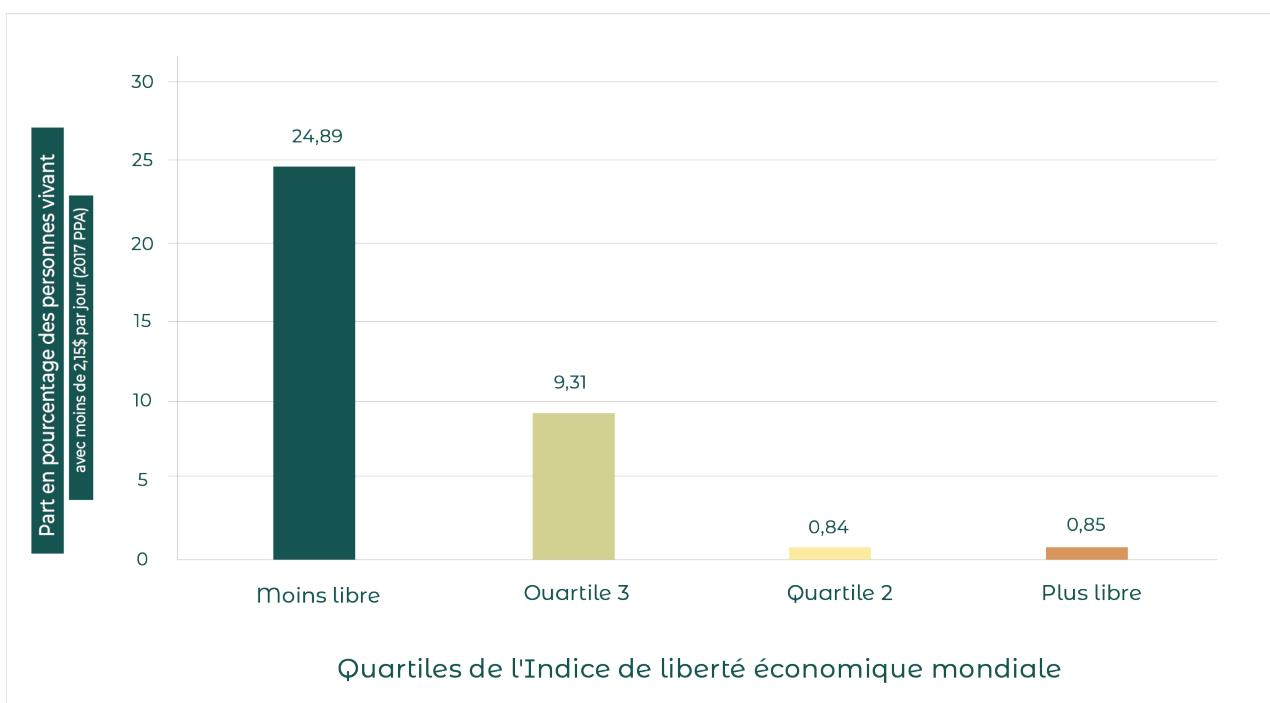


Sources : Institut Fraser, PNUD, calculs auteurs

III.3. Liberté économique, pauvreté et inégalités

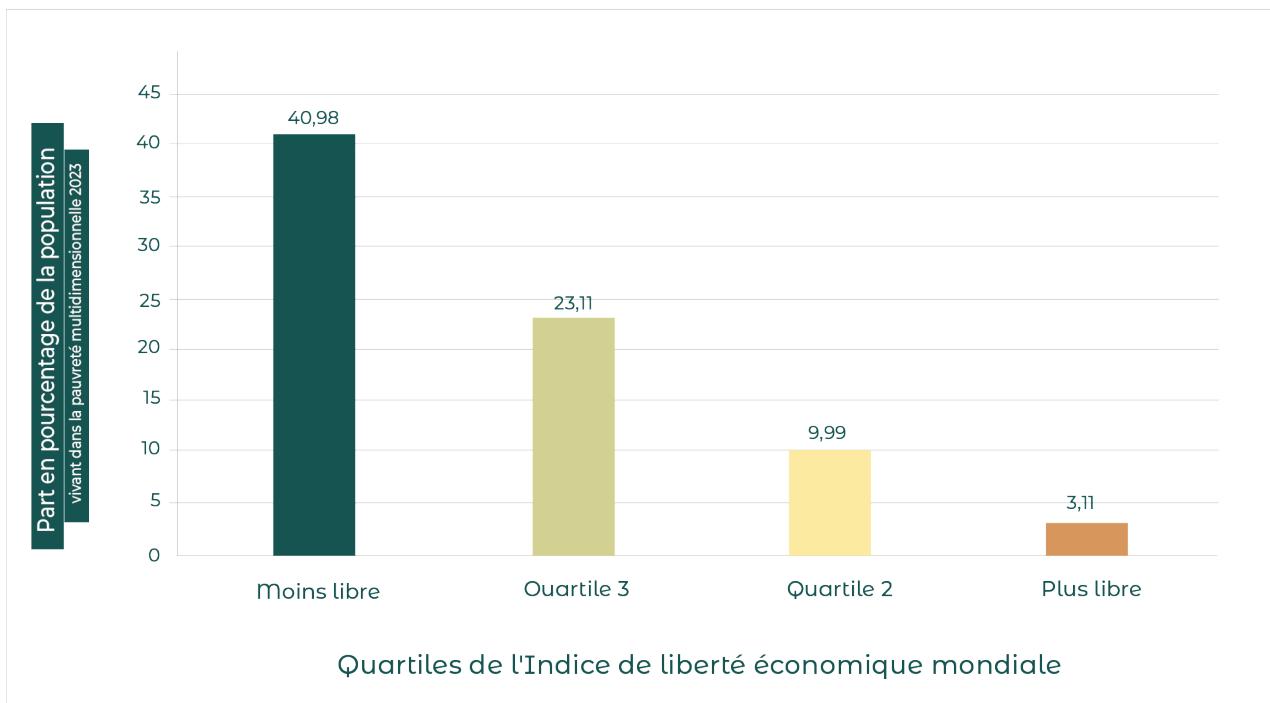
La liberté économique semble négativement corrélée à la pauvreté monétaire, considérée relativement au seuil calculé par la Banque mondiale mais aussi à l'Indice de pauvreté multidimensionnel (IPM) du Programme des nations unies pour le développement qui évalue la nature et l'intensité des privations individuelles en matière d'éducation, de santé et de niveau de vie. Il apparaît notamment que les niveaux de privations précitées sont plus faibles dans les pays de plus grande liberté économique.

Graphique 4 : Liberté économique et pauvreté monétaire



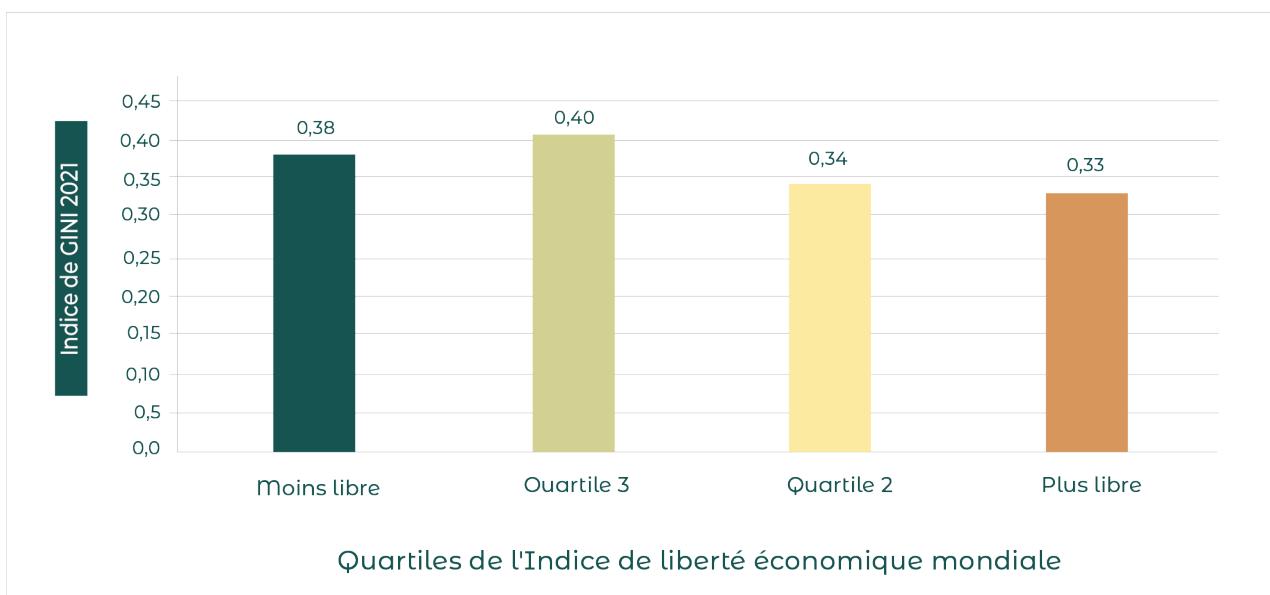
Sources : Institut Fraser, Banque mondiale, calculs auteurs

Graphique 5 : Liberté économique et pauvreté multidimensionnelle



Sources : Institut Fraser, PNUD, calculs auteurs

Les indicateurs montrent également que les pays qui ont une plus grande liberté économique sont plus égalitaires, le coefficient de GINI étant plus faible (0,33) dans le quartile le plus libre que dans les autres. Il semble donc que la liberté économique favorise la démocratie économique.

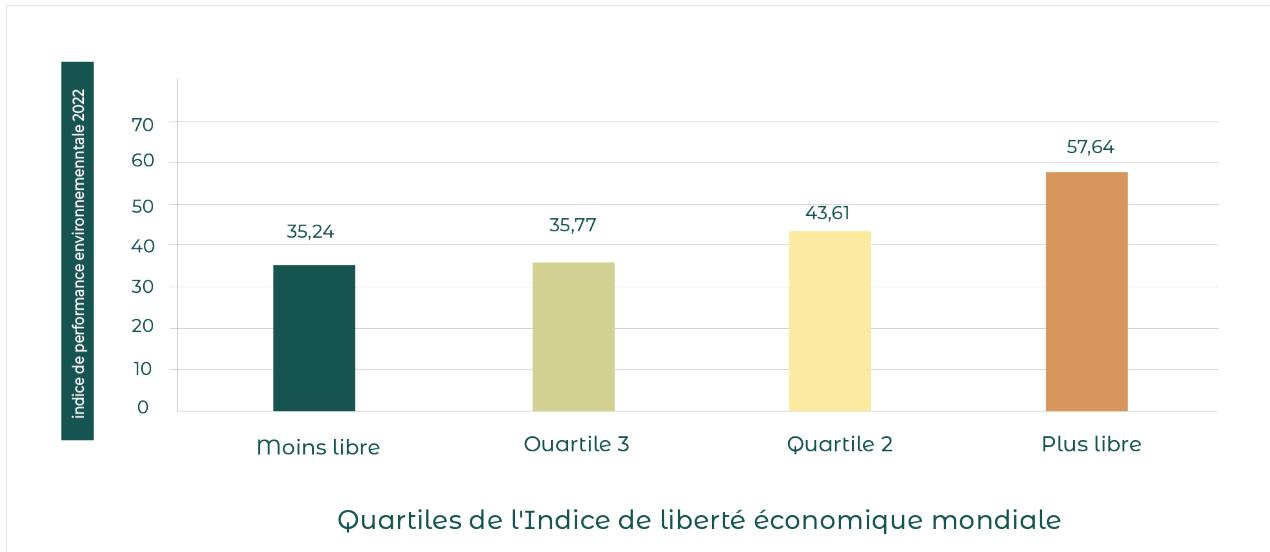
Graphique 6 : Liberté économique et inégalités

Sources : Institut Fraser, Banque mondiale, calculs auteurs

III.4. Liberté économique et performance environnementale

La performance environnementale est une notion clé de développement durable, appréhendée à travers un indice qui permet de mesurer et comparer l'efficacité de la politique environnementale de 180 pays dans le monde. L'indicateur est compris entre 0 et 100 et est d'autant plus élevé que le pays est performant en matière environnementale.

Sur les dernières années, les politiques et actions gouvernementales liées à l'environnement ont été plus intrusives et ont entraîné des distorsions économiques. De nombreux gouvernements promeuvent des programmes visant à taxer les émissions de carbone, à augmenter les taxes sur l'essence et utilisent les recettes publiques pour subventionner divers types d'énergie dits propres. Néanmoins, le croisement entre la variable de liberté économique et l'indice de performance environnementale montre que les principes de liberté économique peuvent aussi être à l'origine d'une réussite environnementale.

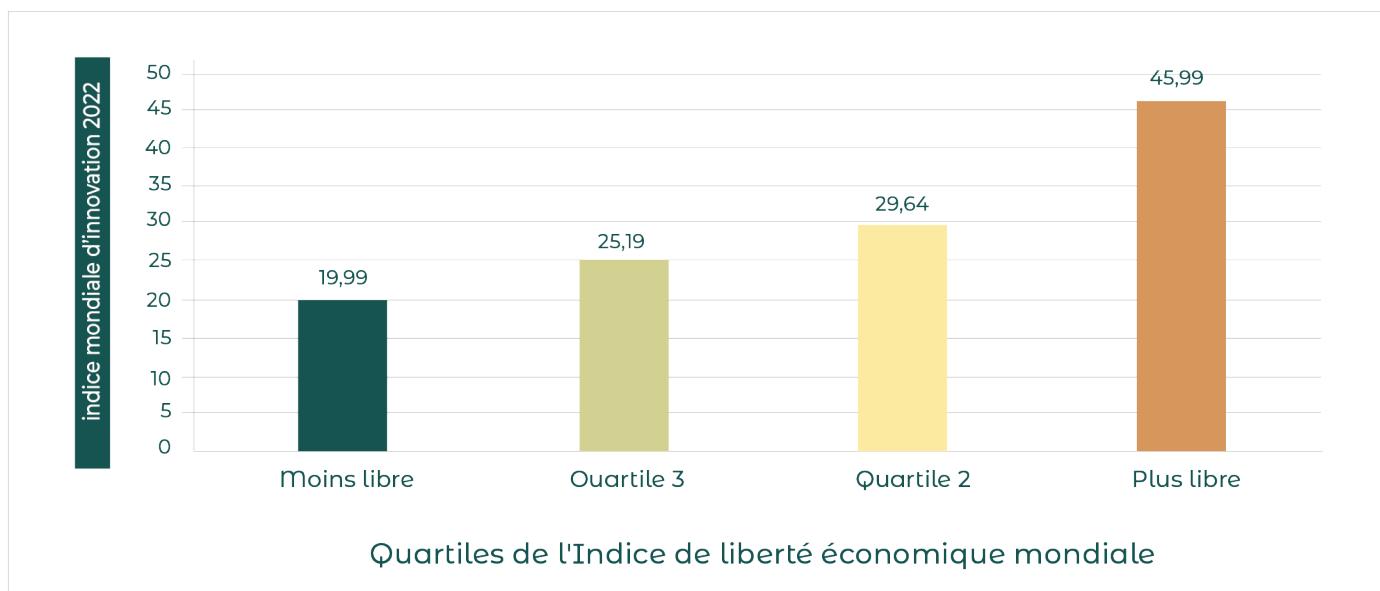
Graphique 7 : Liberté économique et performance environnementale

Sources : Institut Fraser, Universités de Yale et de Colombie, calculs des auteurs

III.5. Liberté économique et innovation

Le score de l'indice d'innovation est deux fois plus important dans les pays économiquement « libres » que dans les pays « non libres ». La liberté économique est un puissant catalyseur de l'innovation en ce sens qu'elle encourage les entrepreneurs à améliorer leur productivité et leur efficacité. C'est ainsi que les plus notables améliorations en matière d'utilisation d'énergies propres et d'efficacité énergétique aux cours des dernières années ne sont pas dues aux réglementations gouvernementales, mais plutôt à l'amélioration de la capacité des entreprises à identifier des moyens de production plus efficaces et à répondre aux demandes des citoyens en matière de développement durable. Ensemble, la capacité d'innovation et le degré de liberté économique garantissent une plus grande capacité à faire face aux défis environnementaux.

Graphique 8 : Liberté économique et innovation

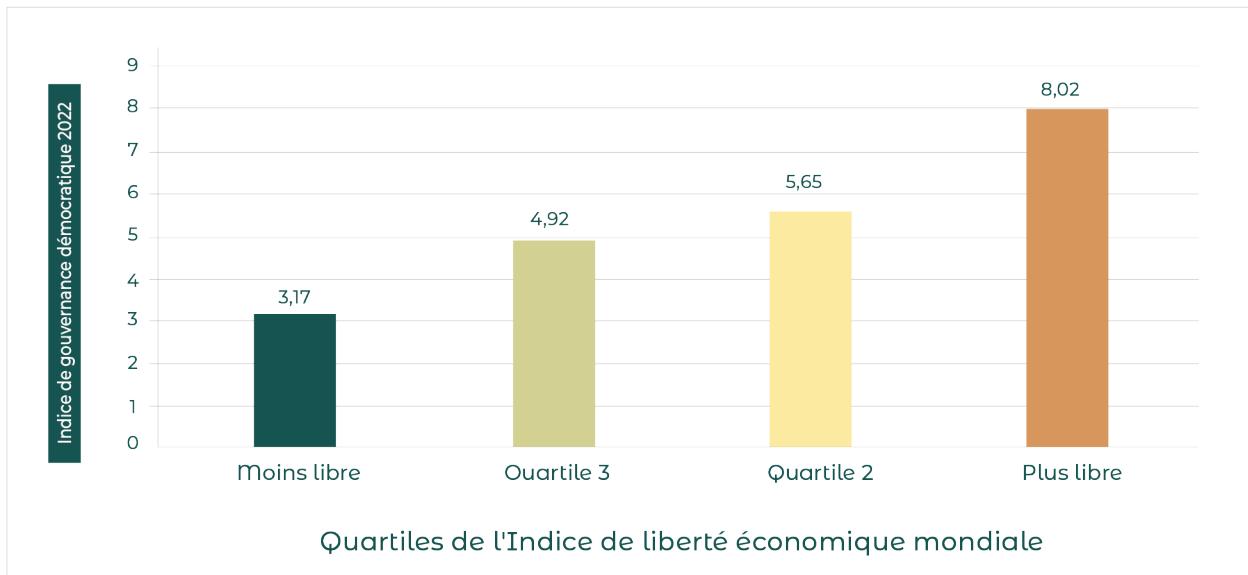


Sources : Institut Fraser, Organisation de la propriété intellectuelle, calculs des auteurs

III.6. Liberté économique et gouvernance démocratique

Une plus grande liberté économique favorise un espace de gouvernance efficace et démocratique. Le graphique 9 suggère une corrélation positive entre liberté économique et démocratie⁴. En particulier, la liberté économique permet aux populations d'exercer un plus grand contrôle sur la gestion de la cité. Elle permet, également, d'acquérir les ressources économiques nécessaires à la conquête des pouvoirs politiques et à la promotion d'une société pluraliste. Par ailleurs, la liberté économique favorise le développement de la classe moyenne et permet l'émancipation des individus défavorisés.

⁴ Les graphiques croisés ainsi que les coefficients de corrélation linéaire entre l'indice de liberté démocratique de « Freedom House » et, respectivement, l'indice de liberté économique de Fraser, la richesse financière (PIB per capita), l'indice de développement humain (IDH) et l'indice de performance environnementale sont présentés en annexe 3.

Graphique 9 : Liberté économique et gouvernance démocratique

Sources : Institut Fraser, Economist Intelligence unit, calculs auteurs

En somme, le tableau 1, ci-après, récapitule les coefficients de corrélation linéaire entre la liberté économique et les indicateurs socio-économiques sus-évoqués. Il ressort globalement de significatifs liens entre la liberté économique et les indicateurs cibles.

Tableau 1 : Coefficients de corrélation linéaire entre l'indice de Fraser et les indicateurs cibles

	Indice de liberté économique
Indice de gouvernance démocratique	0,8
Indice d'innovation	0,7
IDH	0,7
PIB/habitant en PPA	0,7
IPÉ	0,6
Taux de croissance du PIB/habitant en PPA	0,2
Indice de GINI	-0,3
IPM	-0,5
Seuil de Pauvreté BM	-0,6

Sources : Institut Fraser, calculs auteurs

Un renforcement de la liberté économique peut conduire à une amélioration de la qualité de vie des populations et à une diminution de l'inégalité des revenus entre les riches et les pauvres. Même si les résultats ci-dessus n'établissent pas des relations de cause à effet directes, ils donnent un aperçu du contraste entre la nature et les caractéristiques des économies orientées vers le marché et celles dominées par la réglementation et la planification.

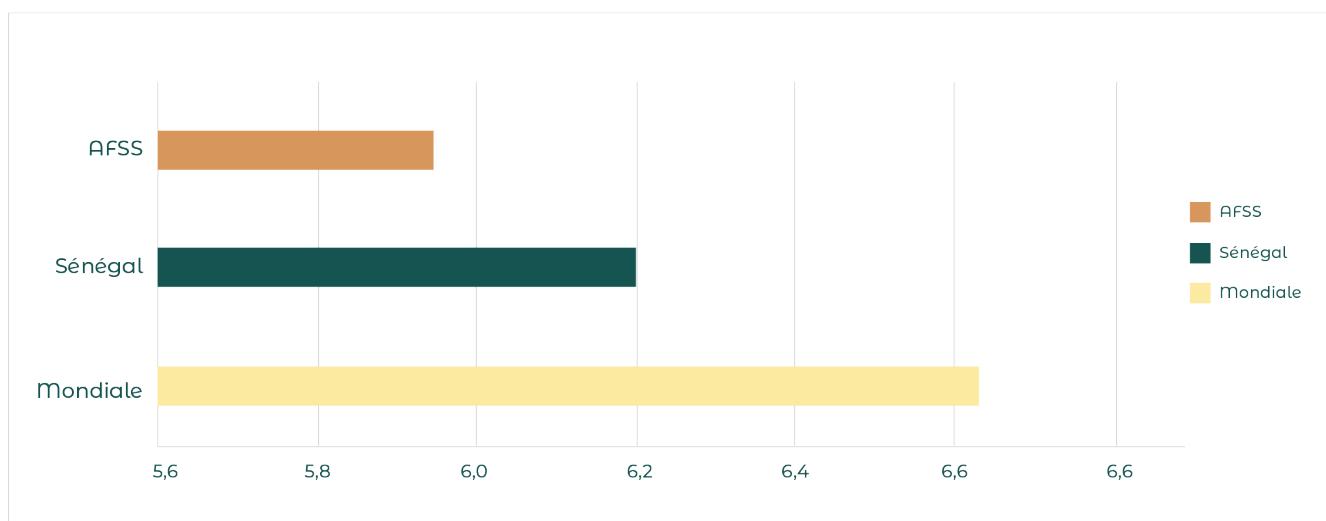


IV. La liberté économique au Sénégal

IV.1. Profil du Sénégal en termes de liberté économique

En 2021, le score de liberté économique du Sénégal s'est situé à 6,20 sur 10, plaçant le pays au 110ième rang mondial sur 165, parmi les pays du troisième quartile, dits « modérément libres ». Il a augmenté de 0,05 point par rapport à 2020 entraînant un gain de trois (3) places du pays. En Afrique subsaharienne (AFSS), le Sénégal se positionne au 15ième rang sur 44 pays, en termes de liberté économique, contre une septième (7ième) place dans la zone CEDEAO, derrière le Cap vert, la Gambie, le Nigéria, le Bénin, le Ghana et le Togo. Le score de liberté économique du pays est inférieur à la moyenne mondiale et supérieur à celle de l'Afrique subsaharienne.

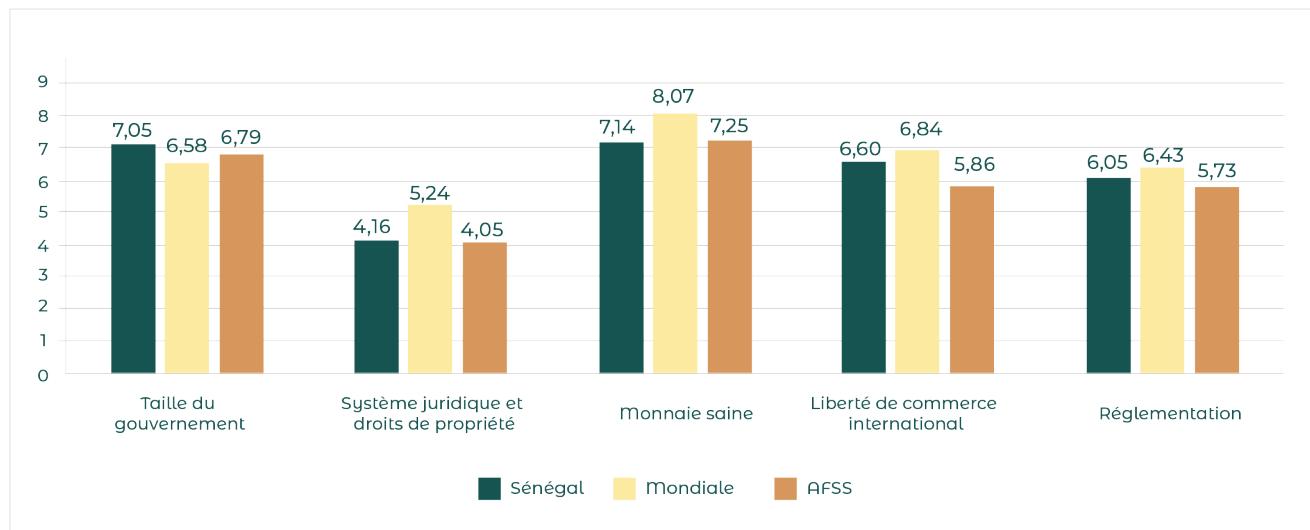
Graphique 10 : Score de liberté économique du Sénégal, la moyenne mondiale et celle de l'Afrique subsaharienne, en 2021



Sources : Institut Fraser, calculs des auteurs

Les performances du Sénégal dans les cinq (5) domaines de l'indicateur de liberté économique de l'Institut Fraser sont globalement insuffisantes. En effet, le pays a obtenu un score inférieur à la moyenne mondiale dans quatre (4) domaines sur cinq (5). Seule sa performance relative à la « taille du gouvernement » dépasse la moyenne mondiale et celle régionale. Dans le domaine particulier de possession d'une « monnaie saine », le score du Sénégal est inférieur aux moyennes mondiale et régionale (AFSS), en rapport avec le score nul obtenu sur la composante « liberté de posséder des comptes bancaires en devises étrangères », malgré la stabilité monétaire découlant de l'ancrage à l'euro.

Graphique 11 : Scores du Sénégal, moyennes mondiales et moyennes en AFSS par domaine de l'indice de liberté économique de l'Institut Fraser



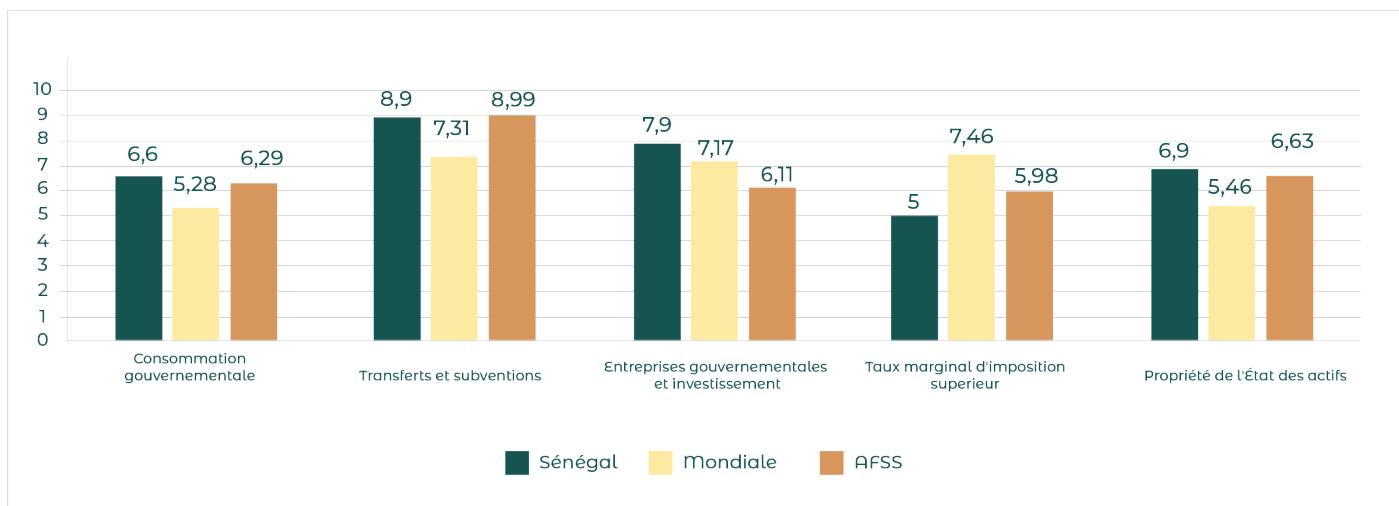
Sources : Institut Fraser, calculs des auteurs

• Le Sénégal dans le domaine de la « taille du gouvernement »

La relative bonne performance du Sénégal dans ce domaine est portée par les composantes « consommation gouvernementale », « entreprises gouvernementales et investissements », « propriété des actifs par l'Etat » et « transferts et subventions », dans une moindre mesure. Elle est amoindrie par un mauvais score obtenu dans la composante « taux marginal d'imposition supérieur ». Si le Sénégal parvient à élargir l'assiette fiscale, en réduisant les taux d'imposition tout en maintenant la même pression fiscale, il serait encore plus au-dessus de la moyenne mondiale.

Les performances du Sénégal dans les composantes « consommation gouvernementale » et « transferts et subventions » traduisent les faiblesses respectives de la part de la consommation publique (17,55% en 2021) dans la consommation totale et des transferts du gouvernement vers les ménages dans le PIB nominal (4,51% en 2021). Pour leurs parts, les bonnes notes du pays dans les composantes « entreprises gouvernementales et investissements » (22,38% en 2021) et « propriété des actifs par l'Etat » reflètent la faible contribution de l'Etat dans la création de richesse. Par ailleurs, la contreperformance du Sénégal sur la composante « taux marginal d'imposition » traduit une non compétitivité des taux d'imposition locaux par rapport à ceux des économies du reste du monde.

Graphique 12 : Scores du Sénégal, moyennes mondiales et régionales dans les composantes du domaine « taille du gouvernement »

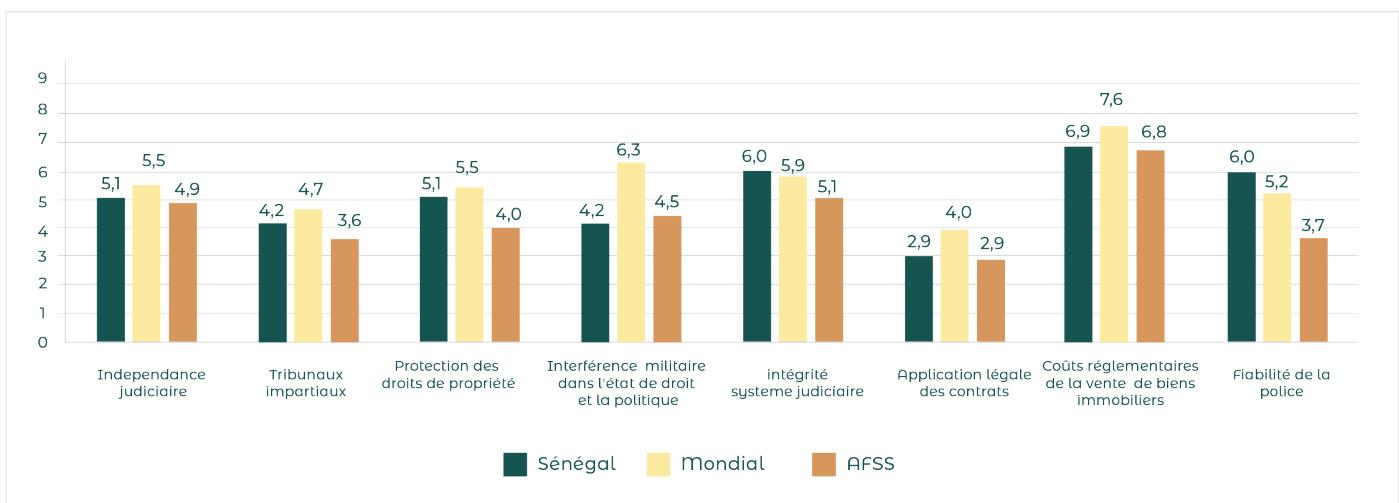


Sources : Institut Fraser, calculs des auteurs

• Système juridique et droits de propriété

Les scores respectifs du Sénégal dans six (6) composantes sur huit (8) de ce domaine sont en-deçà des moyennes mondiales. En particulier, le pays a enregistré, en 2021, une mauvaise note dans la composante « interférence militaire dans l'Etat de droit et la politique », en liaison avec les tensions socio-politiques survenues sur cette période. En revanche, le score de la composante « intégrité du système judiciaire » dépasse les moyennes mondiale et régionale.

Graphique 13 : Scores du Sénégal, moyennes mondiales et régionales dans les composantes du domaine « Système juridique et droits de propriété » du gouvernement »

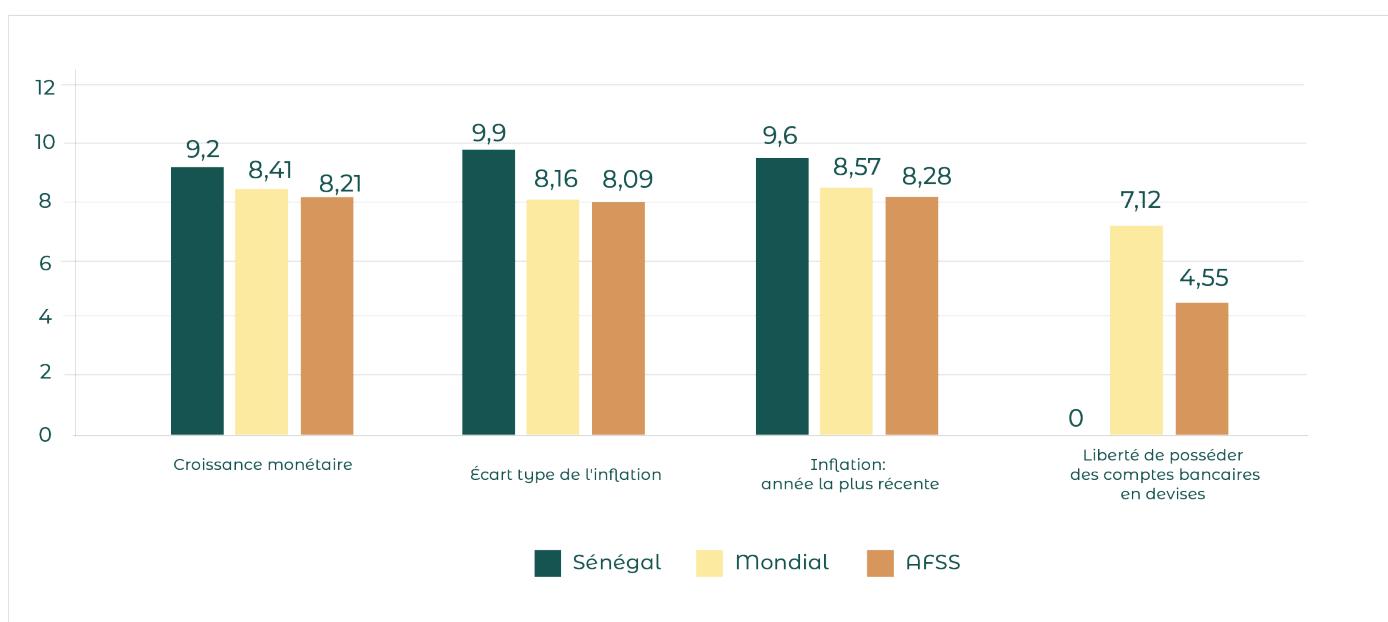


Sources : Institut Fraser, calculs des auteurs

● Monnaie saine

A l'exception du score nul de la composante « liberté de posséder des comptes bancaires en devises », tous les autres du domaine dépassent les moyennes mondiales et régionales. Ces performances reflètent une stabilité monétaire du pays, notamment sous-tendue par la maîtrise de l'inflation.

Graphique 14 : Scores du Sénégal, moyennes mondiales et régionales dans les composantes du domaine de la « monnaie saine »

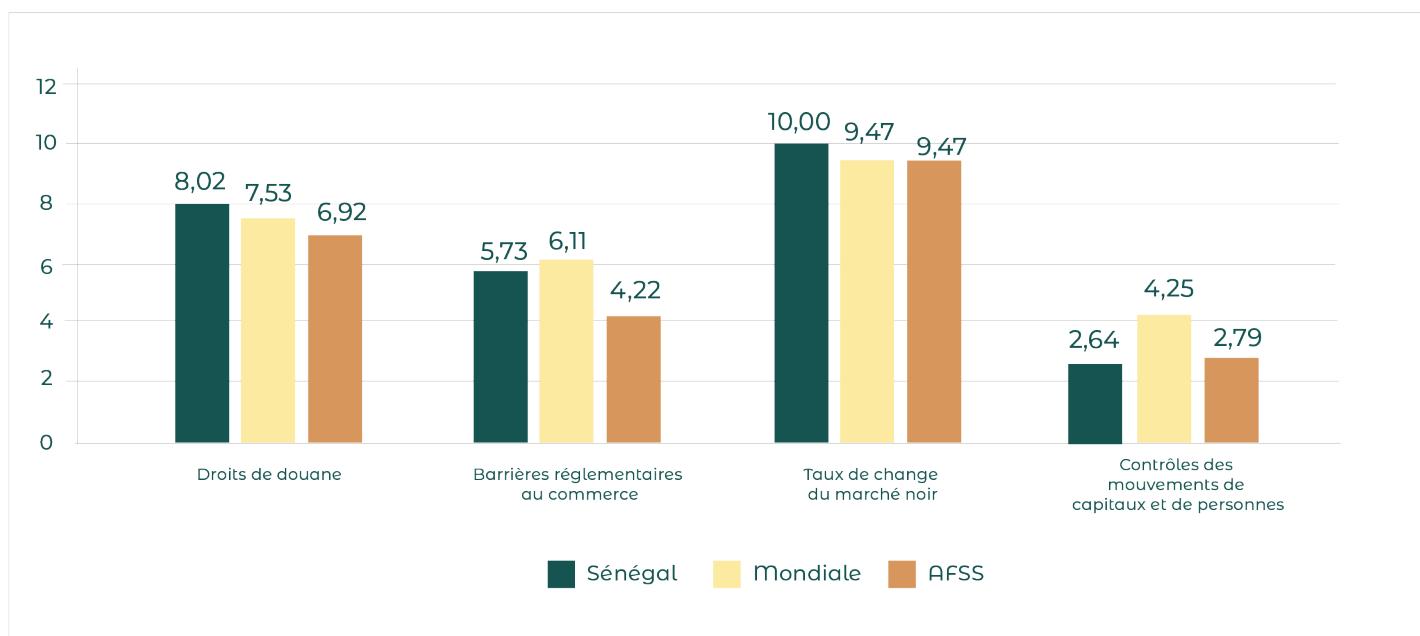


Sources : Institut Fraser, calculs des auteurs

● Liberté de commerce international

La liberté commerciale est une composante essentielle de la liberté économique, pouvant contribuer de façon significative au bien-être des consommateurs. Suivant les composantes de ce domaine, le Sénégal obtient de bons scores en termes de « droits de douane » et de « taux de change du marché noir ». Pour sa part, le score de la composante « barrières réglementaires au commerce » est supérieur à la moyenne dans la zone Afrique subsaharienne, mais inférieur à celle mondiale tandis que celui de la composante « contrôle des mouvements de capitaux et de personnes » est à la fois inférieur à la moyenne mondiale et à celle régionale. Cette dernière contreperformance est expliquée par un contrôle important sur les mouvements de capitaux physiques et humains et les restrictions sur le marché de change imposées par les autorités monétaires.

Graphique 15 : Scores du Sénégal, moyennes mondiales et régionale dans les composantes du domaine « Liberté de commerce international »

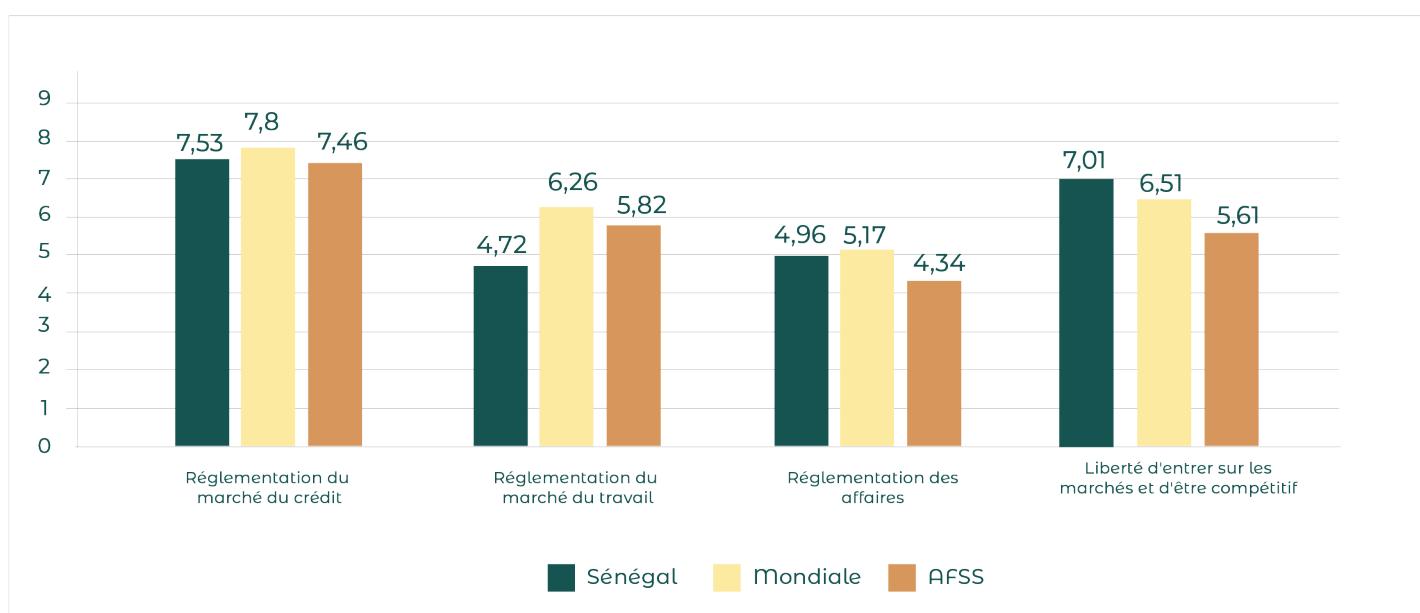


Sources : Institut Fraser, calculs des auteurs

● Réglementation

Lorsque les réglementations restreignent l'entrée sur les marchés et interfèrent avec la liberté de s'engager dans des échanges volontaires, elles réduisent la liberté économique. L'environnement réglementaire global du Sénégal est relativement mal institutionnalisé et inefficace : les scores respectifs du pays en matière de réglementation des affaires, réglementation du marché de crédit et réglementation du marché du travail sont inférieurs aux moyennes mondiales. Toutefois, un bon score est enregistré en matière de « liberté d'entrer sur les marchés et d'être compétitif ».

Graphique 16 : Scores du Sénégal, moyennes mondiales et régionales dans les composantes du domaine « Réglementation »

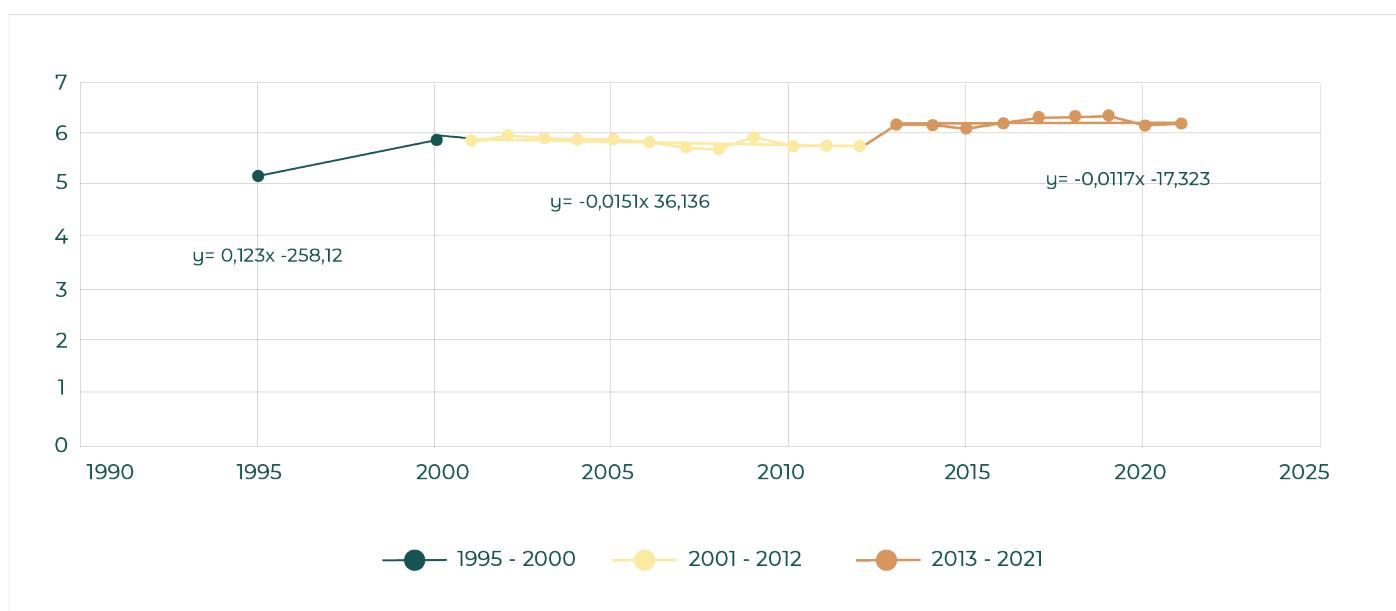


Sources : Institut Fraser, calculs des auteurs

Au total, sur la période 1970-2021, l'examen du score de liberté économique du Sénégal montre une tendance globalement haussière, avec une moyenne de 5,86, un écart-type de 0,32 et une performance maximale de 6,32 en 2018.

En particulier, du lendemain de la dévaluation du franc CFA intervenue en 1994 à la première alternance politique du pays, la tendance des performances du Sénégal en termes de liberté économique est haussière, le score du pays ressortant à 5,88 en 2000 contre 5,22 cinq ans plus tôt. En revanche, entre la première et la deuxième alternance politique du pays une tendance légèrement baissière est notée, aboutissant à un score de 5,77 en 2012. Autrement dit, la liberté économique s'est paradoxalement amoindrie durant la première gestion du pays par un régime politique dit libéral. Au-delà de cette période, une reprise s'est opérée, à la faveur d'importantes réformes réalisées dans le cadre global de la mise en œuvre du premier Plan d'actions prioritaires (PAP 1, 2014-2018) du document de politique économique et social. Le score maximal de liberté économique du Sénégal est atteint en 2018, à 6,32. Avec des valeurs respectives de 6,31 et 6,15, les années 2019 et 2020 ont été de légers replis du score du Sénégal dans l'indice de liberté économique de l'Institut Fraser, dans un contexte notamment marqué par les restrictions des mouvements des personnes et des biens du fait de la pandémie de covid-19. Le modeste reflux de 2021 n'a pas permis de retrouver le niveau de liberté économique du Sénégal de 2018.

Graphique 17 : Evolution de l'indice de liberté économique de l'Institut Fraser sur la période 1996-2021

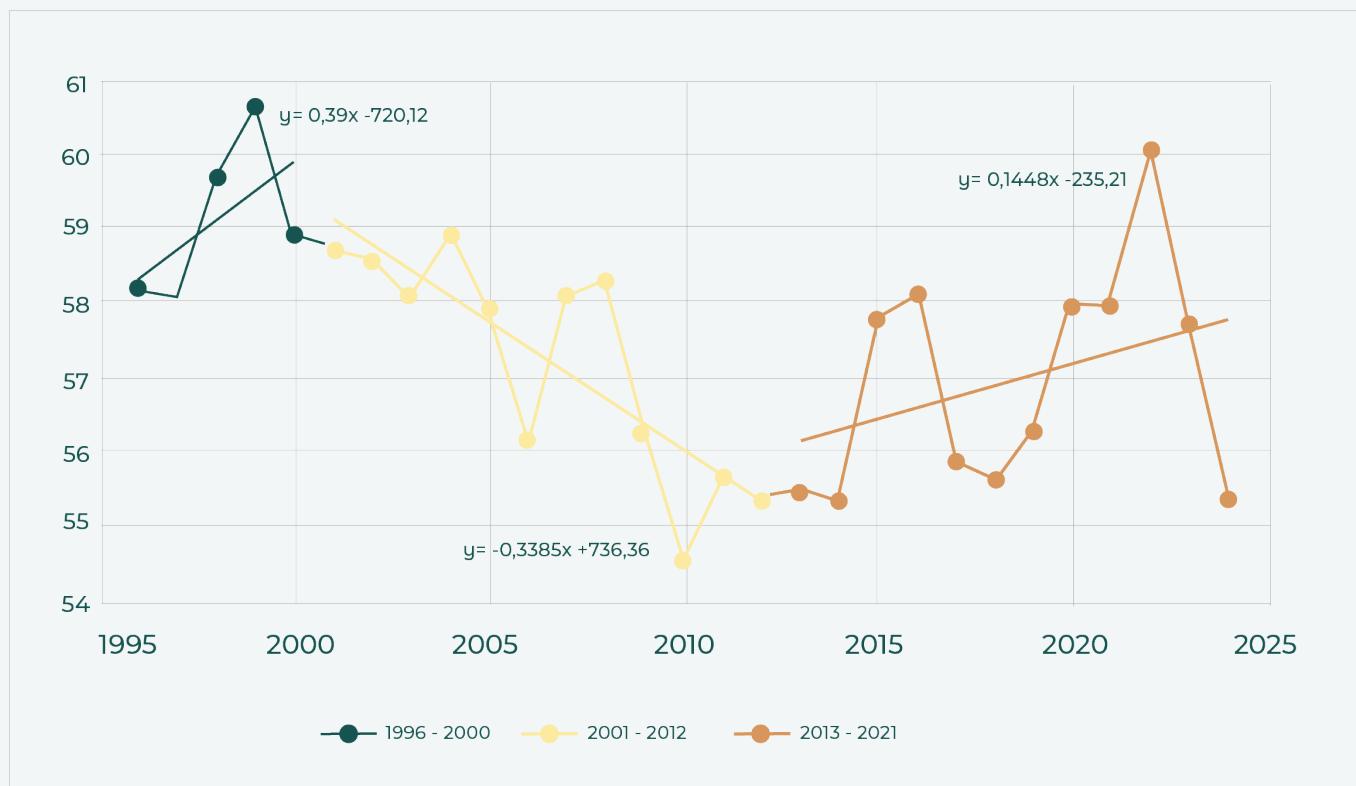


Sources : Institut Fraser, calculs des auteurs

Les tendances de l'indice de l'Institut Fraser décrites ci-dessus sont globalement corroborées par celles de la Fondation Heritage, représentées dans l'encadré 1.

Encadré 1 : Scores du Sénégal dans l'Indice de la fondation Heritage

Graphique 18 : Evolution du score du Sénégal dans l'indice de la Fondation Heritage sur la période 1996-2024



Sources : Heritage Fondation, calculs des auteurs

Les différentes orientations de la liberté économique au Sénégal suivant les trois régimes politiques post dévaluation confirment les résultats de l'indice de Fraser. En outre, il ressort de l'indicateur de la Fondation Heritage que, malgré les efforts consentis depuis 2012, le Sénégal n'a pas encore retrouvé le niveau de liberté économique atteint en 1999, sous un régime dit socialiste.

IV.2. Les politiques gouvernementales en faveur de la liberté économique au Sénégal

Le Sénégal a entrepris plusieurs politiques, programmes et réformes favorables au renforcement de la liberté économique, dans le cadre général de trois générations du Programme de Réformes de l'Environnement des Affaires et de la Compétitivité (PREAC).

Pour améliorer son système juridique, le Sénégal a mis en place le programme « justice judiciaire » qui traite des questions relatives à l'indépendance des juges et à l'efficacité de la justice, au service de tous les citoyens. L'objectif principal de ce programme est d'améliorer l'accès et l'efficacité de la justice judiciaire. En outre, la réforme foncière et sur le transfert de propriété ainsi que la mise en place d'une base de données électroniques pour les sûretés mobilières visent à renforcer le droit de propriété des citoyens. Relativement à la liberté commerciale, le développement d'un

système de paiement électronique, la poursuite de la simplification du système de paiement au Port autonome de Dakar et la dématérialisation des déclarations de douane pour réduire les coûts et délais améliorent les performances du Sénégal. En termes de réglementation, plusieurs actions et programmes ont été initiés par le Sénégal pour améliorer le climat des affaires, notamment la simplification des démarches pour la création d'entreprises, la dématérialisation des services administratifs, la rénovation du code des investissements, le paiement en ligne des frais d'actes liés au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier (RCCM), l'enregistrement des contrats en ligne et la digitalisation du tribunal de commerce ainsi que de la chambre d'appel commerciale de Dakar. Dans le cadre particulier de la réglementation du travail, le programme de valorisation et d'intégration de l'apprentissage ainsi que du stage dans la législation, la réforme du code du travail (Loi n° 2015-04, du 15 février 2015 introduisant le contrat de stage aux articles L49 et L76 bis) et la signature de la convention collective interprofessionnelle de 2019⁵ sont positivement appréciés. De même, la liberté d'entrer dans les marchés et d'être compétitif a été renforcée par la redynamisation de l'autorité nationale de la concurrence pour réviser les textes de base et renforcer les moyens d'actions.

Par ailleurs, les Zones économiques spéciales (ZES) peuvent être considérées comme des lieux d'expérimentation du principe de la liberté économique qui constitue l'un des piliers du projet de transformation systémique du Sénégal. En effet, à travers la loi 2017-06 du 6 janvier 2017 relative à leur mise en place, le Sénégal a adopté des politiques favorables au renforcement de la liberté économique. Il s'agit de dispositions d'exception concernant principalement les procédures administratives, le système juridique et les droits de propriété, le régime fiscal et douanier ainsi que la réglementation du travail.

Pour alléger les procédures administratives, la zone économique spéciale de Diamniadio expérimente le concept de guichet unique où sont notamment effectuées toutes les opérations de douane, relatives aux impôts ou à la police. Le succès de cette initiative sous-tend son projet d'extension prochaine aux ZES de Sandiara et de Diass.

Concernant le système juridique et les droits de propriété, les biens privés dans les ZES font l'objet d'une protection contre toute décision administrative ou réglementaire jugée arbitraire ou discriminatoire. Le Sénégal garantit également le droit à la propriété de bien et protège tous les aspects et attributs de ce droit dans les ZES. En outre, les autorités sénégalaises, tant nationales que territoriales, ont décidé de ne point exproprier ou nationaliser un bien privé, en particulier un investissement dans les ZES, d'une manière directe ou indirecte, sauf pour cause d'utilité publique. Dans un tel cas (expropriation pour cause d'utilité publique), une juste indemnisation est préalablement accordée à la personne physique ou morale concernée, dans les conditions appropriées. En tout état de cause, les entreprises évoluant dans les ZES ont la possibilité de faire des recours à plusieurs niveaux : contre les décisions de l'administrateur, la consultation, la négociation et la médiation, le recours à la justice nationale et/ou à l'arbitrage international.

Au titre du régime fiscal et douanier, les entreprises évoluant dans les ZES sont soumises au taux de 15% (contre 30% pour les autres) sur leurs bénéfices imposables. De plus, elles bénéficient du droit d'admission en franchise de tous droits et taxes douaniers (sauf les prélèvements communautaires) sur les matières premières, équipements, produits, autres biens et services ainsi que du droit d'exportation en franchise des mêmes marchandises en dehors du territoire national. Dans le cas où une entreprise réalise une partie de son chiffre d'affaires sur le territoire douanier national, il lui est appliqué une taxe supplémentaire de 3% sur cette partie. De telles ventes sont soumises à la

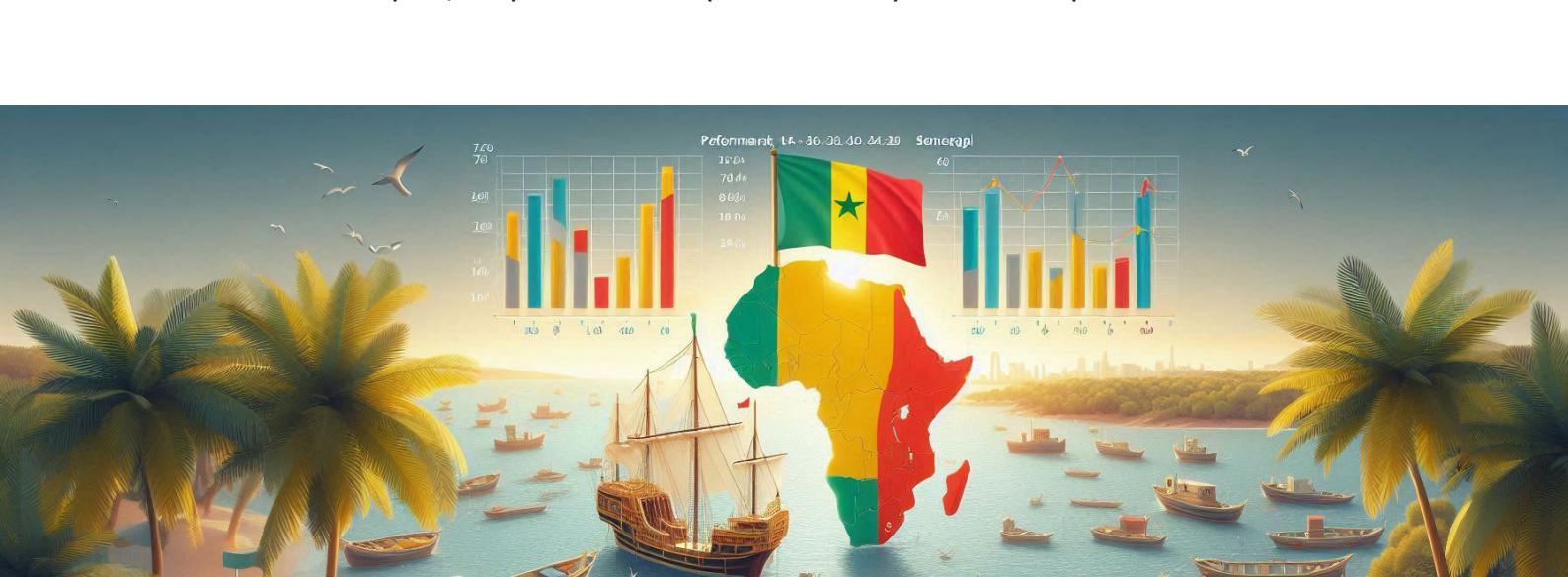
législation du droit commun, notamment douanière. Au cas échéant, les droits et taxes à percevoir sont calculés sur la base de la valeur originelle du produit ou de ses constituantes ou des intrants initialement admis dans la ZES. Il est appliqué aux marchandises quittant la ZES vers le territoire douanier national le régime de la nation la plus favorisée au moment de leur entrée sur le territoire douanier national⁶.

Enfin, les entreprises établies dans les ZES sont dispensées du paiement des impôts et taxes collectés au profit de l'Etat, des collectivités publiques ou des organismes assimilés nationaux ou locaux.

Au chapitre du mouvement des capitaux, les entreprises opérant dans les ZES ont la totale liberté de rapatrier leurs dividendes et d'effectuer des paiements vers l'étranger. Aussi, conformément à la réglementation des changes en vigueur au sein de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA), elles bénéficient de la possibilité de faire des opérations en capital, notamment pour le rapatriement des capitaux investis, y compris la plus – value, de même que pour le remboursement des dettes contractées à l'étranger pour leurs opérations.

Relativement à la réglementation du travail, les entreprises des ZES sont soumises aux dérogations prévues par le code du travail, les textes réglementaires associés et les conventions collectives. Dès leur agrément, elles peuvent employer du personnel de nationalité sénégalaise ou étrangère et conclure plusieurs contrats de travail à durée déterminée avec le même travailleur sur une période de 5 ans. La loi offre, de même, aux entreprises situées dans les ZES une exonération à la contribution forfaitaire à la charge de l'employeur ou à tout autre impôt ayant pour assiette les salaires versés par les entreprises. Les dérogations offertes sont valables pour une période de 25 ans, renouvelable une seule fois.

En somme, le Sénégal a mis en place une série de réformes ambitieuses favorables au renforcement de la liberté économique et à l'amélioration du climat des affaires dans le pays. Ces efforts se traduisent par des avancées notables dans divers domaines, tels que la simplification des procédures administratives, la protection des droits de propriété et l'amélioration de l'environnement juridique. Les Zones Économiques Spéciales, en particulier, se sont révélées être des laboratoires d'expérimentation des nouvelles politiques économiques, contribuant à renforcer l'attractivité du Sénégal pour les investissements étrangers. Cependant, pour que ces réformes portent pleinement leurs fruits, il est important de garantir leur mise en œuvre effective et de veiller à ce qu'elles bénéficient à l'ensemble des acteurs économiques, en particulier les petites et moyennes entreprises.



⁶ Loi 2017-07 portant dispositif d'incitation applicable dans les Zones économiques spéciales (ZES)

V. Une analyse - pays comparative des performances du Sénégal (Benchmark)

Une économie est considérée comme « libre » par l’Institut Fraser si son score dans l’indice EFW est dans le premier quartile des performances les plus élevées, « essentiellement libre », « modérément libre » et « non libre » s’il est respectivement dans le deuxième, le troisième et le quatrième quartile.

Dans ce qui suit, les performances du Sénégal en termes de liberté économique sont comparées à celles de la Côte d’ivoire, du Nigéria, du Maroc, de la Malaisie, de la Corée du sud, du Chili, de Maurice et de Singapour.

Le tableau 3 montre que le pays est à la traîne de tous les comparateurs, à l’exception de la Côte d’Ivoire. En particulier, les résultats réalisés par Singapour (1ère place mondiale), l’Île Maurice (16ième place mondiale et première place en Afrique subsaharienne) et le Chili (30ième place mondiale) renseignent sur le chemin à parcourir par le Sénégal pour arriver à une économie « libre ».

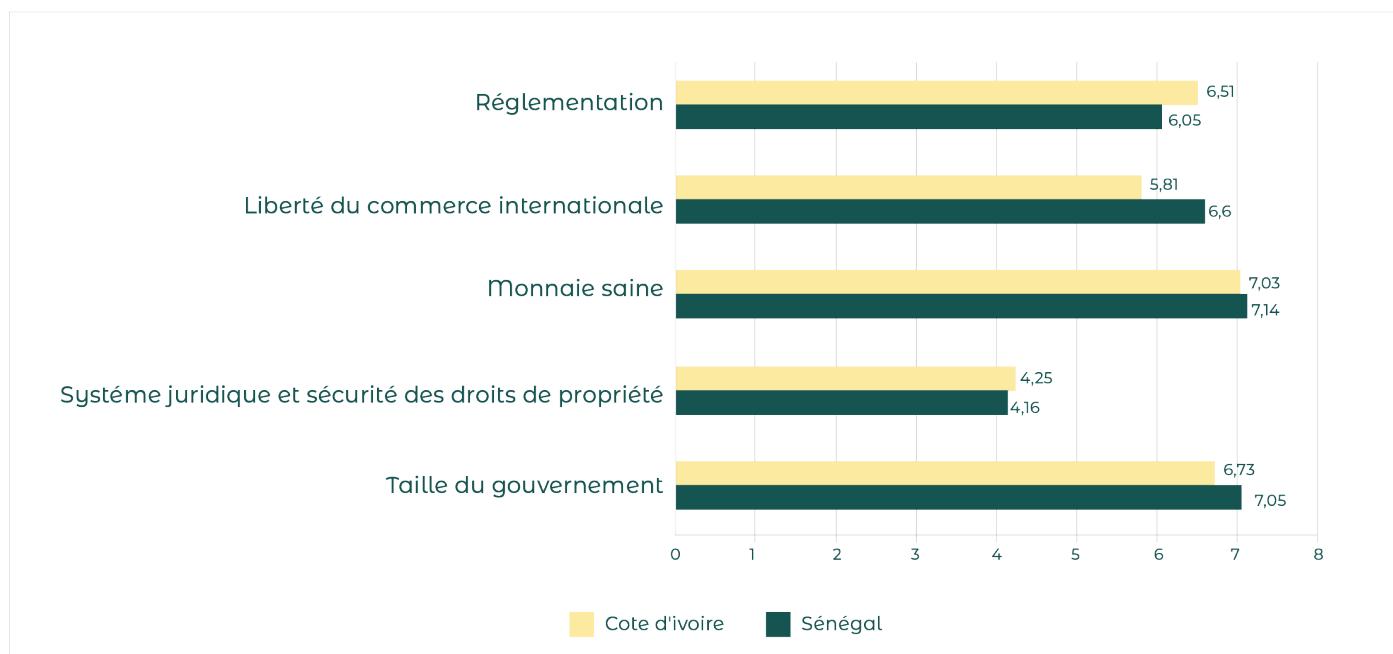
Tableau 2 : Scores de liberté économique du Sénégal et de quelques pays comparateurs en 2021

Pays	Scores	Rang mondial
Singapour	8,56	1
Maurice	7,82	16
Chili	7,66	30
Corée du Sud	7,47	42
Malaisie	7,19	56
Nigéria	6,67	81
Maroc	6,42	97
Sénégal	6,2	110
Côte d’Ivoire	6,04	119

Source : Institut Fraser, calculs des auteurs

V.1. Liberté économique du Sénégal par rapport à celle de la Côte d’Ivoire

Sur le plan économique, la Côte d’Ivoire est la locomotive de la zone UEMOA. Avec un score de liberté économique de 6,04 en 2021, elle figure parmi les économies “modérément libres”, au 119ième rang mondial et à la 18ème place en Afrique sub-saharienne, derrière le Sénégal. Le graphique 17 montre que les seuls domaines où la Côte d’Ivoire réalise de meilleurs scores que le Sénégal sont ceux de la « Réglementation » (score de 6,51 contre 6,05 pour le Sénégal) et du « Système juridique et sécurité des droits de propriété » (score de 4,25 contre 4,16 pour le Sénégal).

Graphique 19 : Scores du Sénégal et de la Côte d'Ivoire dans les différents domaines de l'indice EFW en 2021

Source : Institut Fraser, calculs des auteurs

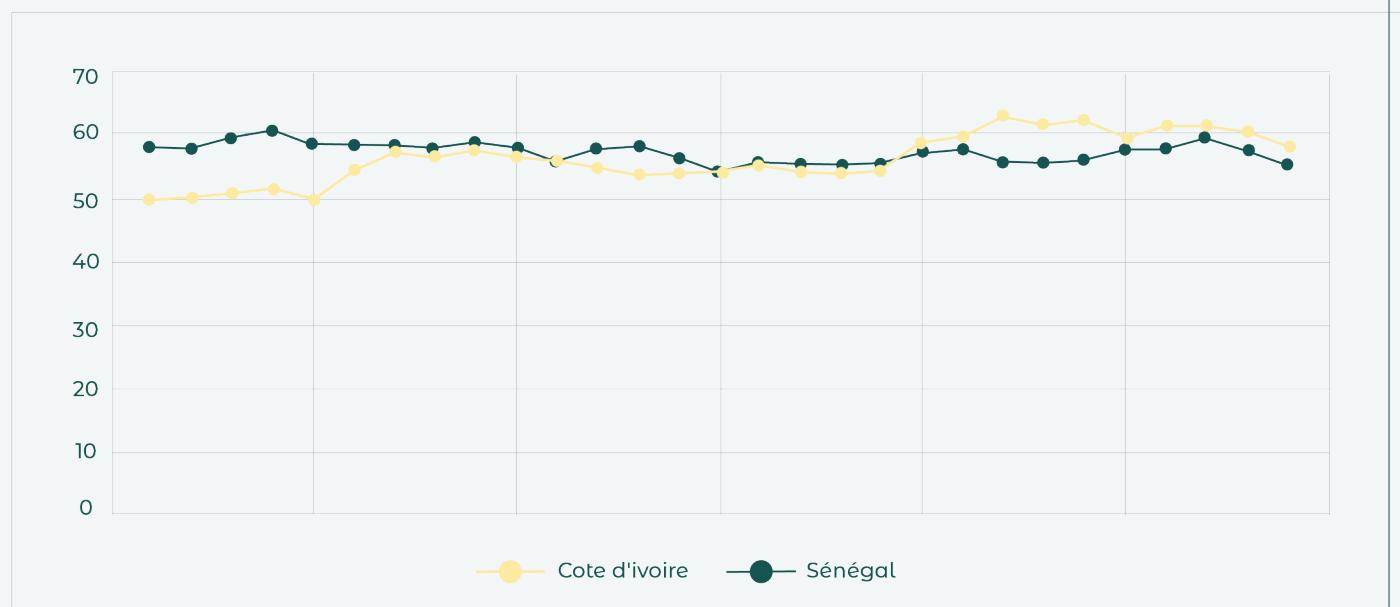
Dans le domaine de la « **Réglementation** » les contreperformances du Sénégal par rapport à la Côte d'Ivoire sont relatives aux compartiments de la « création d'entreprises », de la « réglementation du marché du crédit », de l'« embauche et salaire minimum », des « heures de travail » et du « coût de conformité fiscale ». Concernant le domaine du « **système juridique et sécurité des droits de propriété** », le score du Sénégal est en deçà de celui de la Côte d'Ivoire dans la composante relative à la partialité des tribunaux.

Une analyse alternative des performances croisées en termes de liberté économique, à travers l'Indice de la fondation Heritage, montre, contrairement aux résultats obtenus avec l'indice de Fraser, de meilleurs scores de la Côte d'Ivoire par rapport au Sénégal sur les neuf (9) dernières années (voir encadré 2).

Encadré 2 : Liberté économique du Sénégal par rapport à celle de la Côte d'Ivoire dans l'indice de la fondation Heritage

La dernière publication de l'indice de liberté économique de la fondation Heritage classe le Sénégal au 109ième rang (avec un score de 55,4 sur 100) en 2024, derrière la Côte d'Ivoire (91ième place mondiale avec un score de 58,4 sur 100). Les deux pays sont ensemble considérés comme « majoritairement non libre » dans la classification. Le graphique 20 montre, par ailleurs, que le Sénégal a surperformé la Côte d'Ivoire entre 1996 et 2014. Une inflexion s'est, ensuite, opérée en 2015, les performances de la Côte d'Ivoire devenant meilleures que celles du Sénégal jusqu'en 2024.

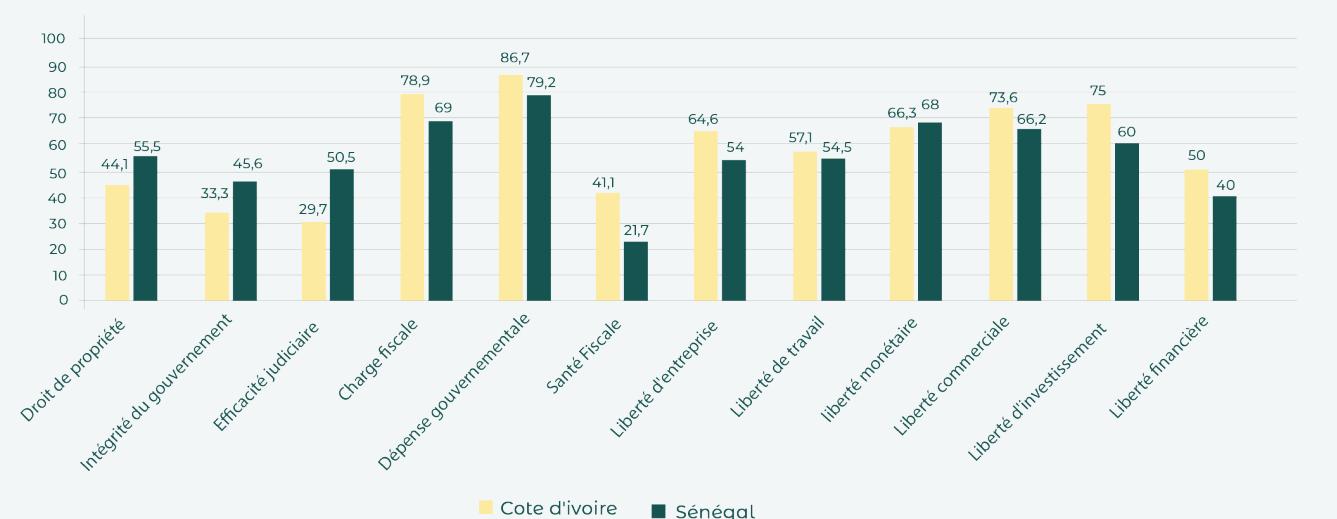
Graphique 20 : Evolutions concomitantes des scores de liberté économique du Sénégal et de la Côte d'Ivoire dans l'indice de la fondation Heritage



Sources : Heritage fondation, calculs des auteurs

A l'exception du « droit de propriété », de l'« intégrité du gouvernement », de l' « efficacité judiciaire » et de la « liberté monétaire », la Côte d'Ivoire réalise de meilleures performances que le Sénégal dans toutes les autres composantes de liberté économique de l'Indice de la fondation Heritage (graphique 21).

Graphique 21 : Scores du Sénégal et de la Côte d'Ivoire dans les différentes composantes de l'indice de la fondation Heritage en 2024

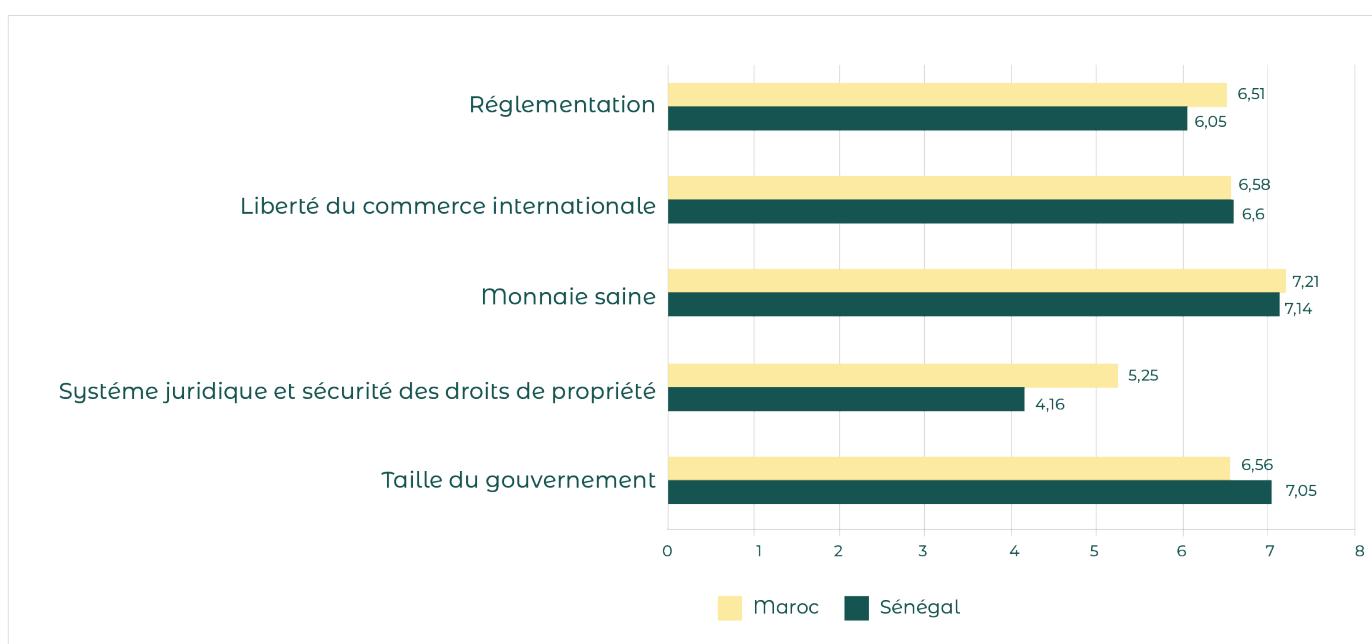


Source : Heritage fondation, calculs des auteurs

V.2. Liberté économique du Sénégal par rapport à celle du Maroc

Situé au Nord-Ouest de l'Afrique, le Maroc a enregistré un score de 6,42 en liberté économique en 2021 qui le classe au 97ième rang mondial (devant le Sénégal), parmi les économies "modérément libres". A l'exception de « la liberté du commerce international » (où les deux pays ont presque le même score) et la « taille du gouvernement », le Maroc réalise de meilleures performances que le Sénégal dans les autres domaines de l'indice de l'Institut Fraser (graphique 22). A noter, toutefois, que l'Accord euro-méditerranéen qui établit une association entre le Maroc et son premier partenaire commercial, l'Union européenne (UE), régit le commerce entre les deux parties.

Graphique 22 : Scores du Sénégal et du Maroc dans les différents domaines de l'indice EFW en 2021



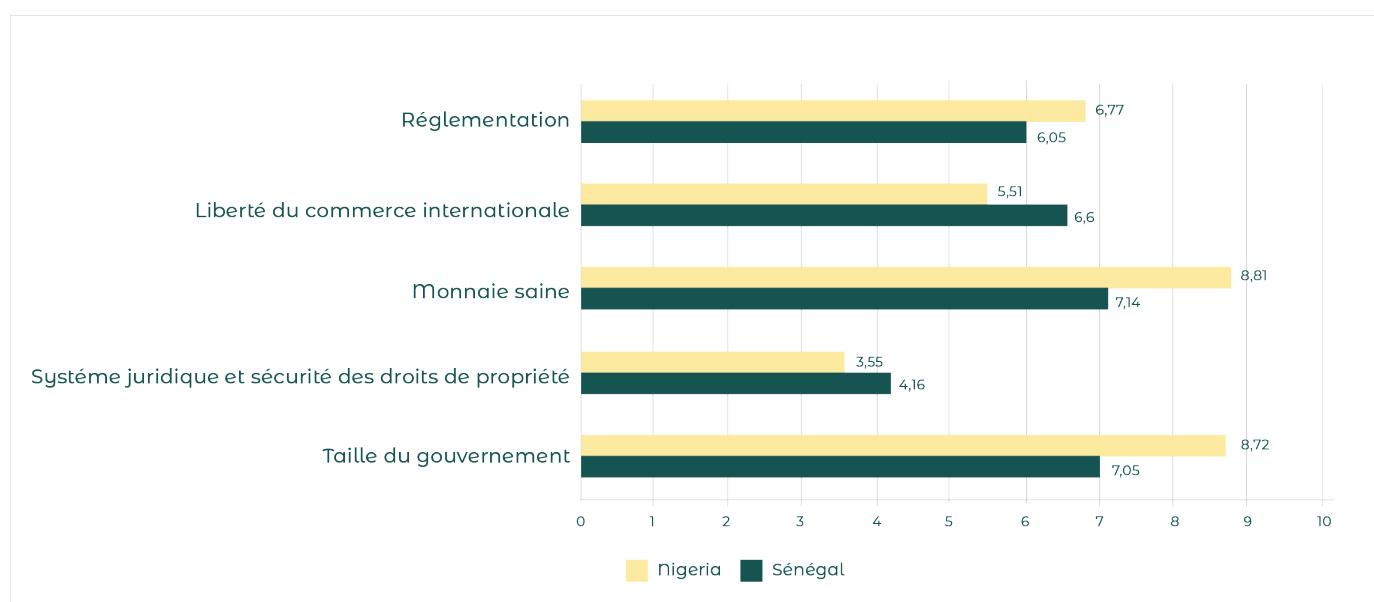
Source : Institut Fraser, calculs des auteurs

Dans le domaine « **système juridique** », le Maroc dépasse le Sénégal dans les composantes relatives à l'indépendance judiciaire, l'interférence militaire dans l'Etat de droit, l'application légale des contrats, la protection des droits de propriété et la fiabilité de la police. Concernant la « **santé de la monnaie** », le royaume chérifien réalise des scores supérieurs à ceux du Sénégal dans la croissance monétaire et relativement à l'inflation (moyenne de 0,98% pour le Maroc contre 1,5% pour le Sénégal sur les cinq dernières observations). Pour ce qui est du domaine de la « **réglementation** », les performances marocaines sont supérieures à celles du Sénégal dans les sous-composantes de la réglementation du crédit au secteur privé, du contrôle des « taux d'intérêt /taux d'intérêt réels négatifs », de la « réglementation d'embauche et salaire minimum », de la réglementation des heures de travail, du coût de la bureaucratie et du coût de conformité fiscale.

V.3. Liberté économique du Sénégal par rapport à celle du Nigéria

Première économie de la zone CEDEAO et pays le plus peuplé d'Afrique, le Nigéria a enregistré un score de liberté économique de 6,67 en 2021, figurant parmi les économies "essentiellement libres". Il est classé au 81ième rang mondial et à la 8ième place dans la zone Afrique subsaharienne, devant le Sénégal. En particulier, le Nigéria réalise de meilleurs scores que le Sénégal dans les domaines de la « **taille du gouvernement** », de « **la monnaie saine** » et de la « **réglementation** ».

Graphique 23 : Scores du Sénégal et du Nigéria dans les différents domaines de l'indice EFW en 2021



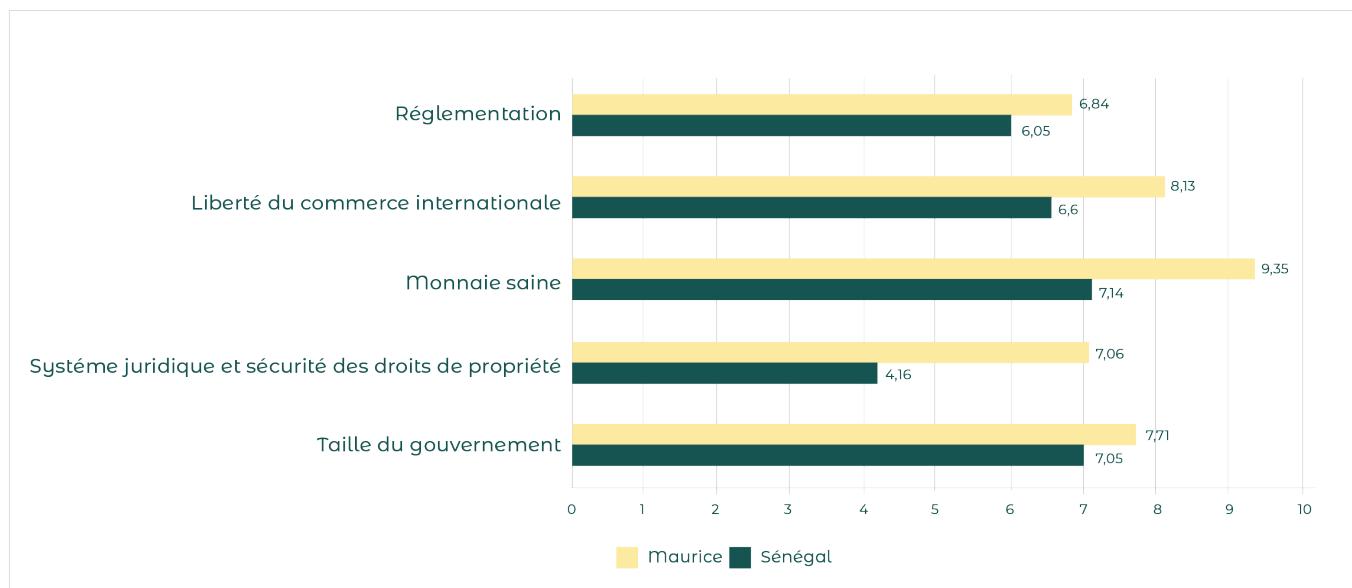
Source : Institut Fraser, calculs des auteurs

Dans le premier domaine cité, les composantes ou sous-composantes où le Nigéria réalise de meilleurs scores que le Sénégal sont le niveau de « consommation gouvernementale », les « transferts et subventions », l'« entreprise gouvernementale et investissement », le « taux marginal d'imposition sur le revenu le plus élevé » et la « propriété de l'Etat des actifs ». Au chapitre de la « monnaie saine », le Nigéria a dépassé le Sénégal grâce à ses performances sur « la liberté de posséder des comptes bancaires en devises étrangères ». Enfin, le Nigéria domine le Sénégal dans deux composantes du domaine de « la réglementation » : la « réglementation du marché du crédit » (dans la sous-composante « contrôle des taux d'intérêt / taux d'intérêt réels négatifs ») et la « réglementation du marché du travail » (au niveau des sous-composantes « réglementation des heures de travail », « réglementation d'embauche et salaire minimum », « réglementation d'embauche et de licenciement », « coût imposé du licenciement des travailleurs », « application du service militaire » et « restrictions de licence »).

V.4. Liberté économique du Sénégal par rapport à celle de l'Ile Maurice

Pays insulaire d'Afrique orientale situé dans l'océan indien, l'Ile Maurice est membre du Commonwealth. Porte-étendard de la liberté économique en Afrique, avec un score de 7,82 en 2021, le pays figure parmi les économies « libres », classé au 16ème rang mondial. Maurice réalise de meilleurs résultats que le Sénégal dans tous les domaines de l'indice de liberté économique de l'Institut Fraser.

Graphique 24 : Scores du Sénégal et de l'Ile Maurice dans les différents domaines de l'indice EFW en 2021



Source : Institut Fraser, calculs des auteurs

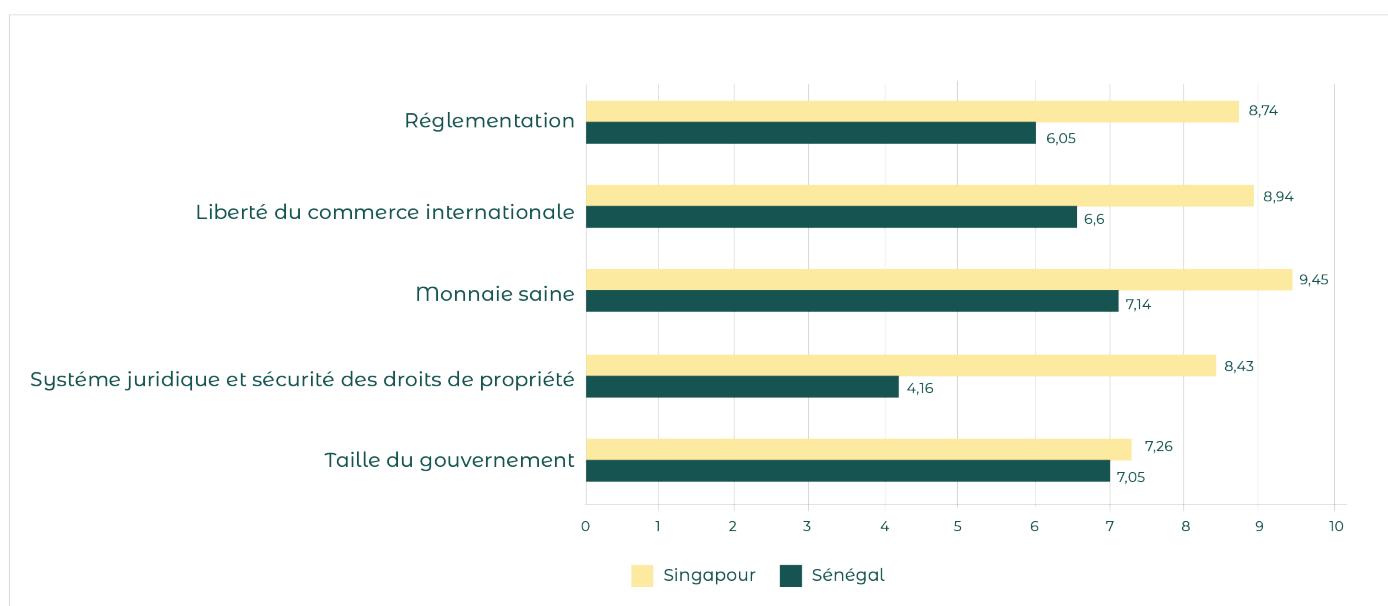
Dans le domaine de la « **taille du gouvernement** », l'Ile Maurice surclasse le Sénégal dans les composantes « entreprise gouvernementale et investissement », « taux marginal d'imposition sur le revenu le plus élevé » et « niveau de propriété de l'Etat dans les actifs ». Autrement dit, l'investissement public a moins de poids, les taux marginaux d'imposition sont moins élevés et les actifs du gouvernement moins importants dans l'économie mauricienne que celle sénégalaise. Sur le plan du « **système juridique et sécurité des droits de propriété** », l'Ile Maurice performe par rapport au Sénégal dans les composantes de l'« indépendance judiciaire », des « tribunaux impartiaux », de la « protection des droits de propriété », de l' « intégrité du système judiciaire », de l' « application légale des contrats », des « coûts réglementaires de la vente des biens immobiliers » et de la « fiabilité de la police ». Pour ce qui est de la « **monnaie saine** », le seul compartiment où l'Ile Maurice domine le Sénégal est la « liberté de posséder des comptes bancaires en devises étrangères ». Pour leur part, les meilleurs résultats de l'Ile Maurice comparativement au Sénégal dans le domaine de la « **liberté du commerce international** » sont portés par les sections relatives aux recettes provenant des taxes commerciales, au taux moyen des droits de douane, aux barrières commerciales non tarifaires, au coût de conformité à l'importation et à l'exportation, aux obstacles réglementaires au commerce et au contrôle des capitaux.

Au titre de la « **réglementation** », l'Ile Maurice dépasse le Sénégal dans les sous-composantes du « contrôle des taux d'intérêt / taux d'intérêt réels négatifs », de la « réglementation d'embauche et salaire minimum », de la « régulation des heures de travail », du « coût d'imposition du licenciement des travailleurs », de l'« application du service militaire », du « coût de la bureaucratie » et du « coût de la conformité fiscale ».

V.5. Liberté économique du Sénégal par rapport à celle de Singapour

Singapour est une économie fortement industrialisée du sud-Est de l'Asie, leader en termes de liberté économique dans le monde, avec un score de 8,56 en 2021. Comparativement au Sénégal, Singapour performe dans tous les domaines de la liberté économique. En particulier, ses résultats sont meilleurs que ceux du Sénégal dans toutes les composantes des domaines « **système juridique et la sécurité des droits de propriété** », « **liberté du commerce international** » et « **réglementation** ». Au titre de la « **taille du gouvernement** », les sections relatives aux « **transferts et subventions** », au « taux marginal d'imposition le plus élevé » portent principalement le sur-classement de Singapour par rapport au Sénégal alors qu'en termes de possession d'une « **monnaie saine** », la croissance monétaire est plus forte et équilibrée à Singapour qu'au Sénégal.

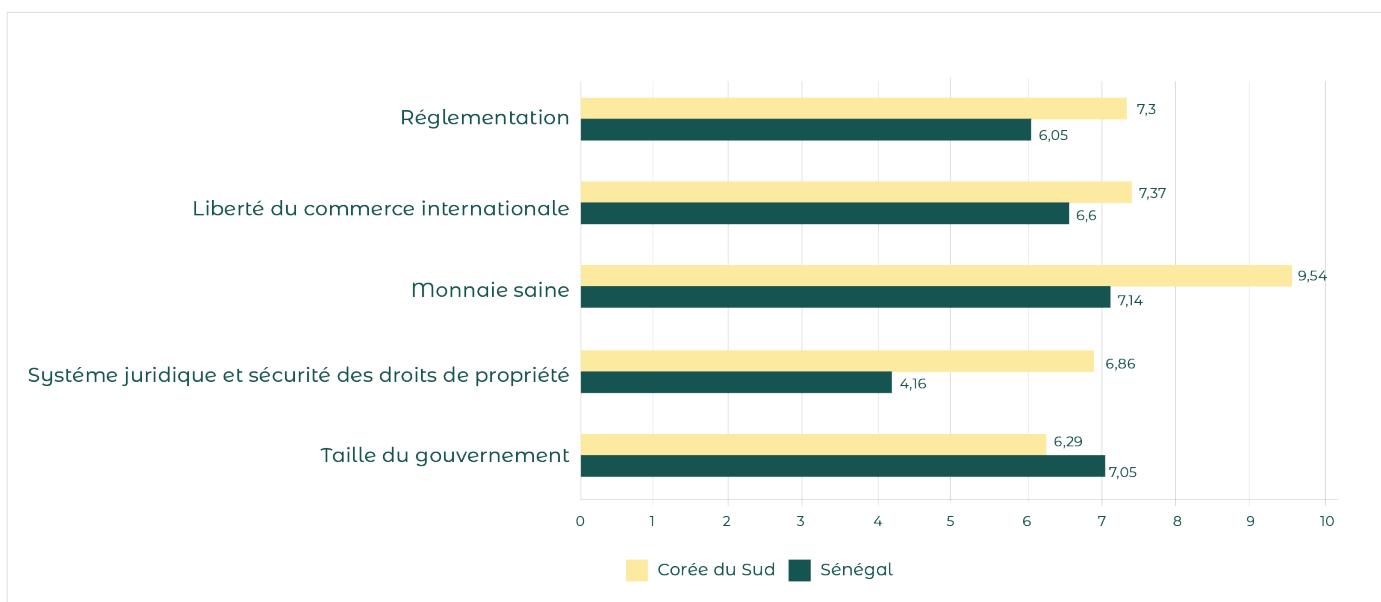
Graphique 25 : Scores du Sénégal et de Singapour dans les différents domaines de l'indice EFW en 2021



Source : Institut Fraser, calcul des auteurs

V.6. Liberté économique du Sénégal par rapport à celle de la Corée du sud

La Corée du sud est une économie de l'Asie de l'Est, fortement industrialisée, qui a enregistré un score de liberté économique de 7,47 en 2021, la classant parmi les économies « essentiellement libres ». Elle est classée au 42ième rang mondial et à la 7ième place dans la zone Asie Est-pacifique. Comparativement au Sénégal, la Corée du sud réalise de meilleurs résultats dans tous les domaines de l'indice de l'Institut Fraser.

Graphique 26 : Scores du Sénégal et de la Corée du Sud dans les différents domaines de l'indice EFW en 2021

Source : Institut Fraser, calcul des auteurs

Concernant la « **taille du gouvernement** », les meilleurs résultats de la Corée du sud par rapport au Sénégal s'expliquent par de plus faibles parts du gouvernement dans les entreprises et l'investissement ainsi que dans la propriété des actifs. Par ailleurs, tous les scores des composantes du domaine « **système juridique et sécurité des droits de propriété** » sont meilleurs pour la Corée du sud que pour le Sénégal alors qu'en termes de « monnaie saine », la meilleure orientation coréenne comparativement au Sénégal est sous – tendue par le niveau de « croissance monétaire » et la « liberté de posséder des comptes bancaires en devises étrangères ». De plus, la Corée du sud accorde plus de « **liberté du commerce international** » que le Sénégal, en liaison avec de plus faibles niveaux des taxes commerciales, du coût de conformité à l'importation ainsi qu'à l'exportation, des restrictions à la propriété étrangère aux investissements et de contrôle des capitaux, conjugués à une plus grande liberté des étrangers à visiter le pays. Enfin, la « **réglementation** » semble plus appropriée en Corée du sud qu'au Sénégal, notamment en ce qui concerne le crédit au secteur privé, le « contrôle des taux d'intérêt /taux d'intérêt réels négatifs », « l'embauche et salaire minimum », les heures de travail, les coûts respectifs de la bureaucratie et de la conformité fiscale, l'exigence administrative et les « restrictions de licence ».

En somme, l'examen des domaines et composantes de l'indice de liberté économique révèle que concernant la « **taille du gouvernement** », le Sénégal a surtout été contre performant dans les composantes « entreprise gouvernementale et investissement », « transferts et subventions » et « propriété de l'Etat des actifs » par rapport aux pays comme le Maroc, le Singapour, la Corée du sud et le Nigéria. Cette situation dénote un poids relativement important du gouvernement dans l'investissement et la création de richesse ainsi qu'un niveau élevé des transferts et subventions par rapport au PIB.

En termes de **système juridique**, le Sénégal pourrait s'inspirer de Singapour, de la Corée du sud ou de l'Ile Maurice pour améliorer son score.

Au chapitre de la « **monnaie saine** », le Sénégal a pu réaliser de bons scores. Néanmoins, des efforts doivent être consentis sur la liberté de possession de comptes bancaires en devises étrangères, comparativement au Nigéria et à l'Ile Maurice, et sur la croissance monétaire, relativement au Maroc, à la Corée et à Singapour. Le pilotage de la politique monétaire dans ce dernier pays, basé sur le taux de change comme instrument et non sur les taux d'intérêt, s'explique par la grande ouverture de son économie⁷.

Concernant la liberté du commerce international, le Sénégal a réalisé d'assez satisfaisants résultats dans plusieurs composantes. Toutefois, comparativement à la Corée, l'Ile Maurice et Singapour, le pays devrait faire des efforts supplémentaires, en particulier sur le niveau de recettes provenant des taxes commerciales, le coût de conformité de l'importation et de l'exportation ainsi que le contrôle des capitaux et des barrières commerciales non tarifaires. Dans ce cadre, la réforme⁸ sur le commerce entre le Singapour et l'Union européenne pour la création d'une zone de libre-échange est source d'inspiration. Singapour a, par ailleurs, lors de la pandémie de covid-19, mis en place des infrastructures de paiement en ligne sophistiquées conjuguées à des systèmes de paiement fiables qui ont permis d'accroître le taux de pénétration des cartes de crédit et de catalyser le commerce électronique transfrontalier.

Dans le domaine de la « **réglementation** », l'exemple coréen en matière de réforme de législation du travail et d'amélioration de la portée ainsi que de l'efficacité des politiques du marché du travail et de la protection sociale pourrait aider le Sénégal à améliorer ses résultats. Aussi, la batterie de mesures prise par la Corée du sud en 2015 contre la corruption, notamment la publication de données en ligne pour une plus grande transparence dans l'exécution budgétaire s'est révélée efficace, selon Transparency International⁹, pour prévenir la fraude, identifier les abus potentiels et les fuites de capitaux.

Le cadre réglementaire et fiscal de Singapour pourrait également inspirer la politique d'attractivité et de compétitivité du pays.



⁷ Direction générale du Trésor en France, « Situation économique et financière de Singapour », Juillet 2022

⁸ concrétisée par l'accord de libre-échange UE-Singapour (EUSFTA), qui est entré en vigueur le 21 novembre 2019

⁹ Transparency International, « Réformes anti-corruption : ce qui fonctionne », Avril 2015.

VI. Perspectives et recommandations

Un solide renforcement de la liberté économique au Sénégal requiert des réformes structurelles profondes, guidées par une vision à long terme du développement inclusif. Sur la base des forces et faiblesses du Sénégal relativement aux différents domaines et composantes de l'indice de Fraser et prenant en compte les contreperformances vis-à-vis des pays comparateurs, plusieurs pistes d'amélioration de la liberté économique au Sénégal peuvent être explorées, notamment en ce qui concerne le « taux marginal d'imposition », la « liberté de posséder des comptes bancaires en devises », le « contrôle des mouvements de capitaux et de personnes », la « réglementation des affaires » ainsi que celles du marché de crédit et du marché du travail. De manière plus exhaustive, les actions suivantes peuvent être envisagées.

- **Domaine « taille du gouvernement »**

- moderniser l'administration par la digitalisation ;
- réduire le train de vie de l'Etat ;
- rationaliser les transferts et subventions de l'Etat, avec une discrimination positive pour les plus pauvres ;
- réformer le système fiscal afin de le rendre plus souple, transparent, compréhensif, compétitif et prévisible ;
- réduire les taux d'imposition élevés qui dissuadent les investissements et encouragent l'évasion fiscale ;
- rationaliser les incitations fiscales pour encourager les investissements dans tous les domaines de droit commun.

- **Domaine « système juridique et droit de propriété »**

- mettre en place un système de gestion électronique pour l'enrôlement des procès afin de faciliter l'accès aux informations et réduire les délais de traitement des dossiers ;
- élargir la portée de la digitalisation à tous les tribunaux et institutions judiciaires pour améliorer l'efficacité et la rapidité des procédures judiciaires ;
- mettre en place un système de gestion électronique des actes en matière civile et commerciale pour faciliter l'accès aux informations ;
- réduire les délais de traitement des dossiers ;
- renforcer la protection des droits de propriétés ;
- appliquer la réforme foncière afin d'améliorer les droits de propriétés ;
- garantir une application rapide et équitable des contrats.

- **Domaine de la « monnaie saine »**

- étudier, au niveau communautaire (UEMOA), les réformes et politiques nécessaires à l'autorisation et la facilitation d'ouverture et de gestion de comptes bancaires en devises étrangères ;

- encourager le maintien d'une politique monétaire et financière stable pour garantir un environnement économique prévisible.

- **Domaine de la « liberté de commerce extérieur »**

- étendre la simplification des formalités douanières pour renforcer la facilitation des échanges commerciaux ;
- renforcer les liens économiques avec les pays voisins et les organisations régionales comme la CEDEAO pour faciliter le commerce intrarégional ;
- diversifier les partenaires commerciaux pour réduire la dépendance à un nombre limité de marchés.

- **Domaine « réglementation »**

- intégrer les systèmes de dématérialisation de manière plus uniforme dans les différents ministères et institutions publiques ;
- mettre en œuvre les réformes du Code du travail visant principalement à éliminer, au cas échéant, toute restriction sur le travail des femmes et à renforcer la protection des femmes enceintes. Ces changements incluent l'interdiction de licencier une femme en raison de sa grossesse et la prévention de toute discrimination à l'embauche qu'elle pourrait subir ;
- encourager la création de clusters et d'incubateurs d'entreprises ;
- poursuivre les réformes du cadre réglementaire et des mécanismes de financement pour faciliter l'accès au crédit des entreprises et développer d'autres instruments innovants de financement.

Conclusion

Le renforcement de la liberté économique peut contribuer au développement durable et inclusif du Sénégal, au vu de la corrélation observée dans les pays plus « libres ». En examinant les enjeux, le profil actuel du pays et les perspectives, plusieurs points essentiels émergent.

Le Sénégal fait face à des défis structurels qui entravent sa liberté économique, notamment une lourde bureaucratie, la corruption, un niveau élevé de transferts et subventions du gouvernement, une fiscalité complexe, des taux d'imposition élevés et un accès difficile des petites et moyennes entreprises au financement. Ces problèmes limitent la compétitivité des entreprises et découragent les investissements, tant locaux qu'étrangers.

Par ailleurs, même si le pays a réalisé des progrès notables dans divers domaines tels que la gouvernance et l'amélioration du climat des affaires, il doit encore surmonter des obstacles majeurs pour atteindre une véritable liberté économique. Les initiatives récentes visant à réformer le cadre réglementaire et à renforcer la transparence montrent une volonté politique de changement, mais les résultats doivent se matérialiser pleinement.

Dans ce contexte, il est crucial d'adopter une approche holistique qui inclut la simplification administrative, la lutte contre la corruption et la réforme du système fiscal. De plus, l'incitation à l'entrepreneuriat et l'innovation ainsi que l'inclusion financière sont des éléments clés pour dynamiser l'économie. L'ouverture commerciale et l'intégration régionale jouent également un important rôle dans l'amélioration des échanges et de la coopération économique.

En définitive, le Sénégal a une grande marge de progression pour améliorer sa liberté économique et ainsi stimuler une croissance durable et inclusive. La mise en œuvre efficace des réformes nécessaires, soutenue par une volonté politique forte et la participation active de tous les acteurs économiques, est essentielle pour transformer ces perspectives en réalité tangible. Le succès de ces initiatives permettra de renforcer l'économie nationale et d'améliorer la qualité de vie des populations.

Références bibliographiques

- Aitbara et Baar (2022)**, « Impact du degré de la liberté économique sur la croissance des PECO : Une analyse en données de panel ». *Journal of economics studies and researches in renewables energies (JoeRRe)* ISSN: 3292-5353/E-ISSN 2661-7528 Vol.: 09. Nu.: 02 Année: 2022. P.p. 249-264
- Anisha Madan, (2002)**, « The Relationship Between Economic Freedom and Socio-Economic Development », Illinois Wesleyan University
- Antony B. Kim (2024)**, « 2024 Index of Economic Freedom », The Heritage Fondation.
- Barro, R. J. (1996)**, « Determinants of Economic Growth: A Cross-Country Empirical Study », MIT Press.
- Bédar M. (2016)**, « Entrepreneuriat et liberté économique une analyse des études empiriques », Institut économique de Montréal - Novembre 2016
- Berggren, N. (2003)**, « The Benefits of Economic Freedom: A Survey », *The Independent Review*, 8(2), 193-211.
- De Haan, J., & Sturm, J. E. (2000)**, « On the Relationship between Economic Freedom and Economic Growth », *European Journal of Political Economy*, 16(2), 215-241.
- Document** « Atelier de capitalisation de la réalisation du PREAC 2013-2023 »
- El Hadji Faye et al. (2022)**, « Zone économique Spéciales (ZES) au Sénégal, caractéristiques, incidences foncières et socio-économique », Regards sur le Foncier numéro 12.
- FMI (2024)**, « Perspectives économiques régionales : Afrique Subsaharienne »
- Friedman M. (1962)**, « Capitalisme et liberté »
- Gwartney, J., Lawson, R., & Hall, J. (2020)**, « Economic Freedom of the World: 2020 Annual Report », Fraser Institute.
- Hayek F. (1944)**, « La route de la servitude »
- James Gwartney, Robert Lawson, and Ryan Murphy (2023), « Economic freedom of the world : 2023 », Annual Report, Institut Fraser.
- Mill J. S. (1859)**, « De la liberté »
- Smith A. (1776)**, « Recherches sur la nature et les causes de la richesse des nations »
- Tachakounte Njoda .M. N & al (2022)**, « Liberté économique et attractivité des Investissements Directs Etrangers entrants en zone CEMAC », *Revue Française d'Economie et de Gestion* « Volume 3 : Numéro 4 » pp : 88–105
- Yanick Labrie et Bradley Doucet (2015)**, « La liberté économique améliore le bien-être humain », des idées pour une économies plus prospères (IDEM)

ANNEXES

Annexe 1 : Réformes consolidantes de l'environnement des affaires, de la compétitivité et de la liberté économique

1. Simplification des démarches pour la création d'entreprise

La simplification des démarches administratives a considérablement encouragé l'investissement privé au Sénégal en réduisant notamment les délais et coûts pour la création d'entreprises. Dans ce cadre, L'Etat du Sénégal a adopté la loi n° 2013-15 du 24 juillet 2013 portant création du Registre de Commerce et de Crédit Mobilier (RCCM) qui centralise toutes les informations sur les personnes physiques et/ou morales qui y sont immatriculées. Le registre met à jour toutes les améliorations juridiques qui ont une influence sur les immatriculés afin d'être le meilleur véhicule de la diffusion de l'information en toute transparence et sécurité. Il permet d'avoir des informations économiques et de profil de chaque immatriculé.

2. Dématérialisation des services administratifs

Les réformes de dématérialisation des services administratifs visent à accroître l'efficacité du service public. Elles ambitionnent de réduire les coûts et les délais des formalités administratives, de faciliter l'accès aux services publics et de renforcer la confiance des entreprises et des citoyens vis-à-vis de l'administration.

En particulier, la mise en place de l'e-RCCM (Registre du Commerce et du Crédit Mobilier électronique) au sein du Tribunal de Commerce hors classe de Dakar est l'un des piliers de la réforme sur le paiement en ligne des frais d'actes liés au RCCM. La plateforme est sous-tendue par le décret n° 2020-540 du 25 février 2020 qui garantit la fiabilité des communications électroniques et fixe les normes pour les envois électroniques des actes de procédure. Dans la même veine, la plateforme électronique de gestion des activités judiciaires du Tribunal offre aux magistrats, avocats, huissiers de justice et autres acteurs judiciaires la possibilité de consulter la législation, de recevoir des notifications, de suivre l'évolution des procédures et de déposer des documents auprès du tribunal.

Par ailleurs, l'enregistrement des contrats de travail en ligne a simplifié les formalités administratives et réduit les coûts et les délais pour les entreprises. Cette réforme a facilité l'accès aux services publics et renforcé la confiance des entreprises et des citoyens vis-à-vis de l'administration.

3. Le financement de l'économie : opérationnalisation du FONSIS, du FONGIP et de la BNDE

La réforme du système de financement du secteur privé a été effectuée à travers la création et la mise en synergie du Fonds Souverain d'Investissements Stratégiques (FONSIS), du Fonds de Garantie des Investissements Prioritaires (FONGIP) et de la Banque Nationale pour le Développement Économique (BNDE).

Créé en 2014, le FONSIS agit comme catalyseur au sein de l'écosystème de l'épargne et du financement en capital. Pour sa part, le FONGIP permet de faire face à la faible disponibilité des offres de crédit destinées au secteur privé, dans un contexte de forte demande des entreprises, notamment les Micros, Petites et Moyennes Entreprises (MPME) qui représentent plus de 90% du tissu économique. Enfin, la BNDE facilite, depuis janvier 2014, l'accès au financement des PME-PMI (y compris le secteur informel à forte valeur ajoutée) et répond de manière globale à leurs besoins financiers.

4. Système de récépissé d'entrepôt

La loi n° 2017-29 du 14 Juillet 2017 porte la réforme sur le Système de Récépissé d'Entrepôt de Marchandises au Sénégal. Le récépissé d'entrepôt est, pour les opérateurs économiques, à l'image de la lettre de change, du billet à ordre ou du bordereau de gage de stocks, un moyen d'accès aux financements des établissements de crédit et des systèmes financiers décentralisés. Il sert également de sûreté aux fins de garantir les financements accordés.

5. Adoption du décret sur la médiation et la conciliation et installation de la commission nationale

Le décret n°2014-1653 du 24 décembre 2014 portant sur la médiation et la conciliation a été adopté pour réguler et garantir le respect des règles du dispositif national de médiation, à travers des structures aussi bien publiques (tribunaux, maisons de justice, observatoire de la qualité des services financiers) que privées (centre de médiation et d'arbitrage de la chambre de commerce de Dakar). Il s'agit notamment de contribuer à rendre la justice plus accessible pour les usagers et de privilégier les voies de la médiation et de la conciliation dans le règlement des différends. La commission nationale de médiation et de conciliation a été installée en début 2023, marquant ainsi une étape significative dans la mise en œuvre du décret.

6. Adoption de l'Acte uniforme relatif à la médiation par l'OHADA

L'Acte Uniforme relatif à la Médiation (AUM) a été signé à Conakry en novembre 2017. L'AUM promeut des modes alternatifs de règlement de conflits dans le domaine du droit des affaires. C'est une procédure souple permettant d'éviter certaines lenteurs de traitement de dossiers sur les litiges. Le texte vient pallier le vide législatif qui existait dans la plupart des Etats membres de l'OHADA sur la médiation comme mode de règlement à l'amiable des différends.

7. Mise en place et opérationnalisation du Tribunal de commerce

La Loi n° 2017-23 du 28 juin 2017 porte création, organisation et fonctionnement des tribunaux de commerce et des chambres commerciales d'Appel et modifie la loi n°2014-26 du 03 novembre 2014 fixant l'organisation judiciaire. Elle vise à améliorer l'organisation judiciaire et la sécurité juridique.

Cette réforme consacre un changement dans le dispositif judiciaire d'ordre commercial, avec l'installation du Tribunal de Commerce Hors Classe de Dakar (TCHCD), le 23 février 2018. Le TCHCD statue en premier ressort sur toutes les demandes dont le montant du litige est supérieur à 25 millions de F CFA ou est indéterminé et en premier et dernier ressort sur toutes les demandes dont le montant du litige n'excède pas 25 millions de F CFA. Pour assurer la célérité dans le traitement des dossiers, les délais pour rendre une décision sont fixés à 90 jours au maximum.

8. Digitalisation du tribunal de commerce et de la chambre d'appel commerciale de Dakar

Lancée en 2022, la digitalisation du tribunal de commerce et de la chambre d'appel de Dakar est encadrée par le décret n°2020-540 du 26 février 2020 relatif à la communication par voie électronique devant les tribunaux de commerce et les chambres commerciales d'appel. L'usage d'une plateforme permet la communication électronique des documents, la réduction considérable des délais de préparation de procès et la publication des décisions de justice. La saisine (assignation ou requête) par voie électronique est effective via le site www.tribunaldecommerce.sn.

9. Révision du code de procédure civile par une diminution du taux de nantissement

Le décret n° 2013-1071 modifie celui n°64-572 du 30 juillet 1964 portant Code de procédure civile. La réforme vise à renforcer le pouvoir du juge de mise en état, à réduire les pratiques dilatoires et renforcer l'accès aux preuves des différentes parties en conflit et à fixer les droits de délivrance des actes en matière civile et commerciale. Elle introduit un tarif progressif appliqué aux actes constatant le dépôt au greffe des dossiers de nantissement : 1% pour montants compris entre 5 et 500 millions de FCFA, 0,5% pour les montants compris entre 500 millions et 1 milliard de FCFA et 0,25% au-delà d'un milliard de FCFA. Un plafond de 50 millions est fixé pour les nantissements.

10. Réformes foncières et transfert de propriété

- Une Commission Nationale de Réforme Foncière a été créée en 2012, avec mission de faire des propositions pour réformer la loi sur le domaine national qui régit le foncier au Sénégal depuis 1964. Elle a pris l'option de privilégier une approche basée sur la mise en place de plateformes de dialogue et de cadres de réflexion ouverts à tous les acteurs en lieu et place d'une approche exclusivement normative. Le rapport de réforme foncière a été remis au chef de l'État en 2017 mais est toujours en attente de validation et de mise en œuvre. Suivant l'évolution du contexte (découverte pétrole, gaz etc.), il s'agira soit d'adopter la réforme soit de la réactualiser.
- La réduction du taux de transfert de 15 à 5% permet de faciliter de façon significative le transfert de propriété. Toutefois, la dématérialisation de la procédure de transfert de propriété n'est pas encore effective.
- La procédure fusionnée d'enregistrement et de publicité foncière fonctionne pleinement au niveau des Conservations foncières. Les délais de mutations pour les opérations d'acquisition et de vente de biens immobiliers à travers le notaire ont été fortement réduits et les opérations peuvent être bouclées en un maximum de 40 jours.
- La loi n° 2013-04 du 8 juillet 2013 a abrogé la loi n°77-85 du 10 août 1977 qui soumettait à une autorisation préalable certaines transactions immobilières et instaurait un régime de déclaration préalable pour les transactions portant sur un immeuble ou un droit réel immobilier. L'autorisation préalable en matière de transaction immobilière s'appliquait à toutes les transactions de transfert de propriété, à l'exception de celles dont le prix de cession, augmenté des charges, étaient inférieures à 10 000 000 francs CFA. Le régime de l'autorisation préalable a été critiqué pour ses lourdeurs administratives entraînant des délais prolongés de transfert de propriété.
- L'outil sur le Numéro d'Identification Cadastral (NICAD) est opérationnel et a permis la cartographie du livre foncier. L'article 2 du décret 2012-396 du 27 mars 2012 instituant le NICAD et précisant les modalités de sa mise en œuvre stipule que : « Toute parcelle de terrain, doit posséder obligatoirement un NICAD attribué par le service du Cadastre territorialement compétent de la Direction générale des Impôts et des Domaines (DGID) ». Le NICAD permet l'identification sans ambiguïté de l'unité foncière de base qu'est la parcelle, qu'elle soit régulière ou pas, dans un référentiel unique et normalisé. La parcelle est caractérisée par une délimitation donc une occupation juridique ou simplement

physique sur le terrain quelle que soit sa consistance (bâti ou non bâti) et sa destination. L'identifiant vise à améliorer la qualité de l'information cadastrale, foncière et domaniale pour la rendre sécurisée et fiable.

11. Mise en place d'une base de données électronique pour les sûretés mobilières par la désignation d'un greffe chargé de sa centralisation et de sa diffusion aux établissements financiers

Le décret n°2021-420 du 02 avril 2021 relatif aux modalités de fonctionnement du Registre du Commerce et du Crédit Mobilier fixe le cadre juridique du répertoire électronique des sûretés réelles. Pour faciliter l'accès au crédit, une base de données sur les sûretés est également disponible depuis plusieurs années via la plateforme électronique <http://SENINFOGREFFE.com>. Elle offre la possibilité de consultation des biens nantis par les banquiers, notaires, avocats.

12. Simplification des formalités douanières

La réforme sur la simplification des formalités douanières a été initiée par la loi n° 2017-23 du 28 juin 2017 portant création, organisation et fonctionnement des tribunaux de commerce et des chambres commerciales d'appel, et modifiant la loi n°2014-26 du 03 novembre 2014 fixant l'organisation judiciaire.

L'arrêté n°007557 du 11 mars 2020 du Ministère en charge du Commerce et des Petites et Moyennes Entreprises a permis une simplification des lignes tarifaires pour les consignataires et les transitaires afin de donner plus de lisibilité sur la tarification des services.

La loi n° 2017-23 du 28 juin 2017 porte également la dématérialisation des déclarations de douane. Elle a permis une gestion plus efficace et uniforme des procédures douanières. La plateforme GAINDE Intégral a connu plusieurs phases de modernisation. Sa dernière version unifiée, lancée le 27 mars 2023, offre plusieurs améliorations dans le traitement des procédures douanières, notamment la dématérialisation et le traitement électronique, la gestion des opérations commerciales, des frais d'escorte, des ventes aux enchères publiques ainsi que des procédures de paiement.

13. Adoption des textes d'application du Code pétrolier

La loi n° 2019-03 du 1er février 2019 portant Code pétrolier au Sénégal a été adoptée pour abroger et remplacer la loi n° 98-05 du 08 janvier 1998 portant Code pétrolier. Elle fixe le cadre juridique et réglementaire de la gouvernance du secteur et accompagne la politique d'incitation aux investissements dans une perspective de production, après les découvertes majeures d'hydrocarbures.

L'adoption et la mise à jour du Code pétrolier ont permis de jeter de nouvelles bases relatives à la transparence et au partage de ressources de production pétrolière. Elles intègrent les réalités récentes de dotations naturelles pétrolières du pays en donnant au Sénégal les ressources nécessaires pour garantir au secteur une exploitation optimale.

14. Opérationnalisation du nouveau cadre juridique et institutionnel du secteur de l'Energie

Le Sénégal s'est doté la loi n° 2021-31 du 09 juillet 2021 portant Code de l'électricité et de la loi n°2021-32 du 9 juillet 2021 portant création, organisation et attributions de la Commission de Régulation du Secteur de l'Energie en vue d'améliorer la gouvernance, la régulation et l'efficacité opérationnelle dudit secteur.

Le décret 2023-286 du 7 février 2023, pris en application des dispositions de la loi n°2021-31 portant Code de l'électricité, clarifie le régime de l'autoproduction, fixe les conditions d'exercice de l'activité d'autoproduction d'énergie électrique ainsi que les conditions de vente du surplus d'énergie et d'injection dans le réseau standard de distribution de la SENELEC. Il abroge et remplace le décret n° 2011-2014 du 21 décembre 2011 portant application de la loi d'orientation sur les énergies.

Ces dispositifs juridiques visent aussi la promotion des énergies durables et compétitives pour le renforcement des investissements et pour la croissance, notamment industrielle, fortement tributaire du facile accès et de la disponibilité de l'énergie en quantité, qualité et à moindre coût.

15. Rénovation du Code des investissements

La réforme du Code des investissements est en cours de réalisation, sous le pilotage de l'APIX et en collaboration avec d'autres parties prenantes dont les ministères en charge des finances et de l'économie. Elle vise une cohérence globale entre les réformes du dispositif de droit commun et la restructuration du cadre d'incitation.

Pour rappel, la loi n°2005-26 du 11 août 2005 portant modernisation des procédures administratives applicables aux investisseurs confère à l'APIX le statut de centre de facilitation auquel les investisseurs peuvent s'adresser pour les formalités administratives nécessaires à la réalisation de leurs projets.

16. Adoption de la loi sur les zones économiques spéciales

Le Sénégal s'est résolument engagé dans la concrétisation d'un hub logistique et industriel régional, marquant le début d'un processus d'industrialisation visant à stimuler les exportations, à rééquilibrer durablement la balance commerciale et à générer massivement des opportunités d'emploi. L'objectif sous-jacent est de développer les capacités du pays à proposer des produits et services à forte valeur ajoutée, attirant ainsi les investisseurs étrangers et favorisant la rétention des ressources humaines nationales. Dans ce cadre, la loi n° 2017-06 du 06 janvier 2017 permet la finalisation et l'opérationnalisation du cadre légal et règlementaire des zones économiques spéciales.

17. Adoption de la loi sur les PPP

Les réformes sur les PPP et la délégation de services publics s'inscrivent dans la démarche de l'Etat pour renforcer les PME et notamment dans le secteur de l'artisanat.

La loi sur les PPP, adoptée en 2021, accorde une importance particulière à la promotion du secteur privé local. Elle consacre plusieurs leviers de promotion du secteur privé local, notamment des innovations dans le financement des infrastructures et des investissements, la mise en place d'un dispositif institutionnel dédié à l'appui technique (UNAPPP, FAPPP, Comité interministériel, DCMP, ARCOP), le relèvement de la part de l'actionnariat réservé aux nationaux (34% contre 20% dans la loi de 2014), la réservation prioritaire de la sous-traitance aux entreprises nationales ou communautaires.

18. Réforme du Code du travail, rénovation des conventions collectives interprofessionnelles

La loi n° 2015-04 abroge et complète certaines dispositions de la loi n°97-17 du 1er décembre 1997 portant Code du Travail. Le texte exprime, notamment, la préoccupation majeure des pouvoirs publics face au chômage des jeunes diplômés.

En particulier, pour remédier à l'exploitation abusive de travailleurs considérés illégalement comme stagiaires, la loi de 2015 modifie le Code du Travail afin de répondre aux besoins en matière de formation qualifiante des jeunes diplômés. Outre l'établissement d'un cadre juridique propice à l'insertion professionnelle, les ajustements visent à surmonter les obstacles liés au manque de qualification et d'expérience des demandeurs d'emploi.

Les modifications sont également perçues comme un moyen d'augmenter l'offre de stage, d'améliorer l'immersion dans le milieu professionnel et de mettre en pratique les compétences acquises lors de la formation. Cette démarche est considérée comme bénéfique aussi bien pour les demandeurs d'emploi que pour les entreprises. En effet, ces dernières peuvent, ainsi, acquérir des ressources humaines qualifiées et immédiatement opérationnelles. La réforme marque une avancée significative pour la promotion de l'emploi et de la formation au Sénégal.

Au titre du travail des femmes enceintes, le décret n°2021-1469 du 03 novembre 2021 protège toute femme salariée en état de grossesse, quel que soit le statut de l'employeur (personne physique ou morale), sa nationalité ou la nature de l'établissement. Il prévoit notamment (i) la protection des femmes pendant la grossesse, y compris par des aménagements spécifiques pour leur santé et leur sécurité ; (ii) la modification des conditions de travail des femmes enceintes si nécessaire, pour éviter les risques potentiels liés à leur état ; (iii) l'interdiction de licencier une femme en raison de sa grossesse ; (iv) le congé de maternité et ses modalités, incluant sa durée et les conditions pour en bénéficier, et le droit au retour au poste de travail après le congé ; (v) la prise en charge médicale des femmes enceintes qui doivent avoir accès à des soins médicaux adéquats pendant leur grossesse et après l'accouchement ; et (vi) la période d'allaitement avec des dispositions spéciales pour les mères allaitantes, comme des pauses dédiées à l'allaitement pendant les heures de travail. En résumé, le décret vise à créer un environnement de travail plus sûr et plus équitable pour les femmes enceintes au Sénégal, en assurant leur bien-être et en protégeant leurs droits.

Relativement aux conventions collectives, un nouveau texte a été signé à la fin de l'année 2019 entre l'État, les représentants du patronat sénégalais et les syndicats des travailleurs. Cette convention a été déposée auprès du greffe du Tribunal du travail de Dakar. Le Ministère du Travail a pris un arrêté en septembre 2021 pour en assurer la mise en œuvre effective.

Par ailleurs, en 2022, l'Administration du Travail a soumis aux représentants du Patronat et aux divers syndicats de travailleurs des propositions de réformes réglementaires et juridiques de la législation du travail. Ces propositions englobent plusieurs volets, notamment le projet de décret définissant les formes et les modalités de l'établissement du contrat de travail et de l'engagement à l'essai, le projet de décret déterminant la nature des travaux interdits aux femmes enceintes, le projet de décret interdisant et limitant l'embauche de travailleurs étrangers pour certains métiers et niveaux de qualification ainsi que le projet de décret instaurant la création d'un fonds d'intervention de l'administration du travail.

19. Mise en place du Haut Conseil de Dialogue Social

Pour renforcer le dialogue tripartite Etat - employeurs - travailleurs et promouvoir l'émergence économique, le Sénégal a mis en place le Haut Conseil du Dialogue Social (Décret n°2014-1299 du 13 Octobre 2014 créant et fixant les règles d'organisation et de fonctionnement du Haut Conseil du Dialogue social.)

Le Haut Conseil prend en charge toutes les questions liées à l'amélioration du dialogue entre les organisations patronales, syndicales et le gouvernement afin de favoriser un cadre socio professionnel pacifique et apaisé pour le développement des activités et la croissance.

20. Redynamisation de l'Autorité nationale de concurrence par une révision des textes de bases et le renforcement des moyens d'actions

L'Autorité de la concurrence du Sénégal a été créée en 2018 par la loi n° 2018-03 du 22 février 2018 pour veiller à la libre concurrence et à la régulation des marchés au Sénégal. Elle vient en remplacement de la Commission nationale de la concurrence créée par la loi n° 94-63. En effet, les compétences de ce dernier organe ont été fortement altérées par le droit UEMOA de la concurrence qui donne compétence exclusive à la Commission de l'UEMOA à mettre en œuvre le droit communautaire de la concurrence et intervenir sur les entorses à la concurrence dans les pays membres.

Annexe 2 : Description des domaines et composantes de l'indice de Fraser

L'indice de liberté économique de l'Institut Fraser est calculé à travers cinq principaux domaines : la taille du gouvernement, le système juridique et la sécurité des droits de propriété, la santé de la monnaie, la liberté de commerce international et la réglementation. Chaque pays se voit attribuer un score sur une échelle de 0 à 10, où une note plus élevée indique un plus grand degré de liberté économique. Ces cinq domaines sont constitués de 26 composantes, certaines étant elles-mêmes subdivisées en plusieurs sous-composantes. En tout, l'indice comprend 44 variables distinctes, issues de diverses sources comme la Banque mondiale, le FMI, les Comptes nationaux des Nations Unies, l'OCDE, PwC, Deloitte International, Ernst & Young, l'Institut V-Dem, le WEF, le PRS Group, Business Environment Risk Intelligence, l'OMC, MRI Bankers, et d'autres. Cela garantit que les jugements subjectifs des auteurs n'influencent pas l'indice, créant ainsi de la transparence et permettant aux chercheurs de le reproduire. L'indice est mis à jour chaque année pour tenir compte des révisions des données sous-jacentes.

1. Taille du gouvernement

Ce domaine comprend les composantes et sous-composantes suivantes :

- A. Consommation gouvernementale**
- B. Transferts et subventions**
- C. Entreprises publiques et investissement**
- D. Taux marginal d'imposition supérieur**

- (i) Taux marginal d'imposition sur le revenu le plus élevé
- (ii) Taux marginal d'imposition sur le revenu et les cotisations de sécurité sociale les plus élevés

E. Propriété publique des actifs

La consommation gouvernementale en pourcentage de la consommation totale et les transferts et subventions en pourcentage du PIB sont des indicateurs de la taille du gouvernement. Lorsque la consommation publique représente une part importante du total, le choix politique remplace le choix individuel. De même, les impôts prélevés pour financer des transferts réduisent la liberté des individus de conserver leurs gains. Pour leurs parts, les composantes C et E mesurent l'importance de l'investissement et des entreprises privés par rapport à ceux contrôlés par le gouvernement. Enfin, la composante D est basée sur le taux marginal d'imposition sur les revenus les plus élevés, le taux marginal d'imposition sur les revenus et les cotisations de sécurité sociale les plus élevés ainsi que sur les seuils de revenu auquel ces taux commencent à s'appliquer. Des taux d'imposition marginaux élevés qui s'appliquent à des niveaux de revenu relativement faibles renseignent sur le niveau de dépendance vis-à-vis du gouvernement. Dans l'ensemble, ce domaine mesure la dépendance des pays à l'égard des décisions politiques et de l'intervention publique plutôt que du marché et des choix personnels.

2. Système juridique et droits de propriété

Les composantes de ce domaine sont :

- A. Indépendance judiciaire**
- B. Impartialité des tribunaux**
- C. Protection des droits de propriété**
- D. Interférence militaire dans l'État de droit et la politique**
- E. Intégrité du système judiciaire**
- F. Application des contrats**
- G. Coûts réglementaires de la vente de biens immobiliers**
- H. Fiabilité de la police**
- I. Coûts commerciaux de la criminalité**
- J. Ajustement des disparités entre les genres**

La protection des personnes et de leurs biens est un élément central de la liberté économique. Un système juridique efficace garantit l'Etat de droit, la sécurité des droits de propriété, une justice indépendante et impartiale et l'application des lois. La sécurité des droits de propriété, protégée par l'Etat de droit, est essentielle tant pour la liberté économique que pour le fonctionnement efficace des marchés. Sans la certitude que les contrats seront exécutés et les biens protégés, les incitations à l'activité productive sont amoindries. Ce domaine est donc crucial pour une allocation efficace des ressources.

3. Monnaie saine

Les composantes de ce domaine sont les suivantes :

- **A. Croissance monétaire**
- **B. Écart type de l'inflation**
- **C. Inflation : année la plus récente**
- **D. Liberté de posséder des comptes bancaires en devises étrangères**

La monnaie est essentielle pour faciliter les échanges. Des taux d'inflation élevés et volatils faussent les prix relatifs et compliquent la planification économique. Une monnaie saine est donc indispensable pour protéger les droits de propriété et maintenir la liberté économique. L'inflation dégrade la valeur des biens monétaires et lorsqu'un gouvernement finance ses dépenses en créant de la monnaie, il dépossède les biens de ses citoyens et viole leur liberté économique. En outre, la liberté économique est renforcée si les individus ont accès à des devises plus stables, y compris la possibilité d'ouvrir des comptes en devises étrangères.

4. Liberté de commerce international

Les composantes de ce domaine sont :

A. Droits de douane

- (i) Recettes provenant des taxes commerciales (% du commerce)
- (ii) Taux moyen des droits de douane
- (iii) Écart type des taux de droits de douane

B. Barrières réglementaires au commerce

- (i) Barrières commerciales non tarifaires
- (ii) Coûts de conformité à l'importation et à l'exportation

C. Taux de change du marché noir

D. Contrôles des mouvements de capitaux et de personnes

- (i) Restrictions sur la propriété étrangère / les investissements
- (ii) Contrôles des capitaux
- (iii) Liberté de circulation des étrangers

La liberté de commerce international est un élément clé de la liberté économique, car elle permet des échanges bénéfiques entre partenaires commerciaux. Les droits de douane, quotas, contrôles des taux de change et autres obstacles réglementaires limitent la liberté de commerce. Pour obtenir un score élevé, un pays doit avoir des droits de douane faibles, des procédures douanières efficaces, une monnaie librement convertible et peu de restrictions sur les mouvements de capitaux et de personnes.

5. Réglementation

Les composantes de ce domaine sont :

A. Réglementation du marché du crédit

- (i) Propriété des banques
- (ii) Crédit du secteur privé
- (iii) Contrôles des taux d'intérêt / Taux d'intérêt réels négatifs

B. Réglementation du marché du travail

- (i) Réglementations d'embauche et salaire minimum
- (ii) Réglementations d'embauche et de licenciement

- (iii) Négociation collective centralisée
- (iv) Réglementations des heures de travail
- (v) Coût imposé du licenciement des travailleurs
- (vi) Conscription

C. C. Réglementation des affaires

- (i) Exigences administratives
- (ii) Coûts de la bureaucratie
- (iii) Création d'une entreprise
- (iv) Paiements supplémentaires / pots-de-vin / favoritisme
- (v) Restrictions de licence
- (vi) Coût de conformité fiscale

Ce domaine se concentre sur les contraintes réglementaires qui limitent la liberté d'échange dans les marchés du crédit, du travail et des affaires. La première composante examine la liberté sur le marché du crédit, la propriété privée des banques et le niveau de contrôles sur les taux d'intérêt. La composante du marché du travail évalue les obstacles à la liberté économique comme les salaires minimums, les réglementations sur l'embauche et le licenciement, la négociation collective centralisée et la conscription. Enfin, la réglementation des affaires mesure l'impact des exigences administratives, des coûts bureaucratiques et des obstacles à la création d'entreprises sur la liberté économique.

Evaluations par domaine et indicateur synthétique

Dans la construction de l'indice de synthèse, la pondération des composantes au sein des domaines et entre les domaines n'est pas dictée par la théorie, mais est notamment choisie pour assurer l'indépendance des facteurs. En outre, les expériences montrent que l'indice de synthèse n'est pas très sensible aux méthodes de pondération. Dès lors, les différentes composantes et domaines de l'indice sont actuellement pondérés de manière égale pour des raisons de transparence et de simplicité.

Annexe 3 : Indice de Freedom House (liberté démocratique) et indice de liberté économique de Fraser, richesse financière, IDH et indice de performance environnementale

L'indice « Freedom in the world (IFW) » évalue le niveau de liberté et de démocratie dans les pays du monde. Publié chaque année par l'organisation non gouvernementale américaine Freedom House, il se concentre principalement sur deux aspects : les libertés civiles et les droits politiques.

1. Les libertés civiles

Cet axe évalue les droits des individus comme la liberté d'expression, de réunion et de religion, les droits de la presse et la protection contre les abus du gouvernement.

2. Les droits politiques

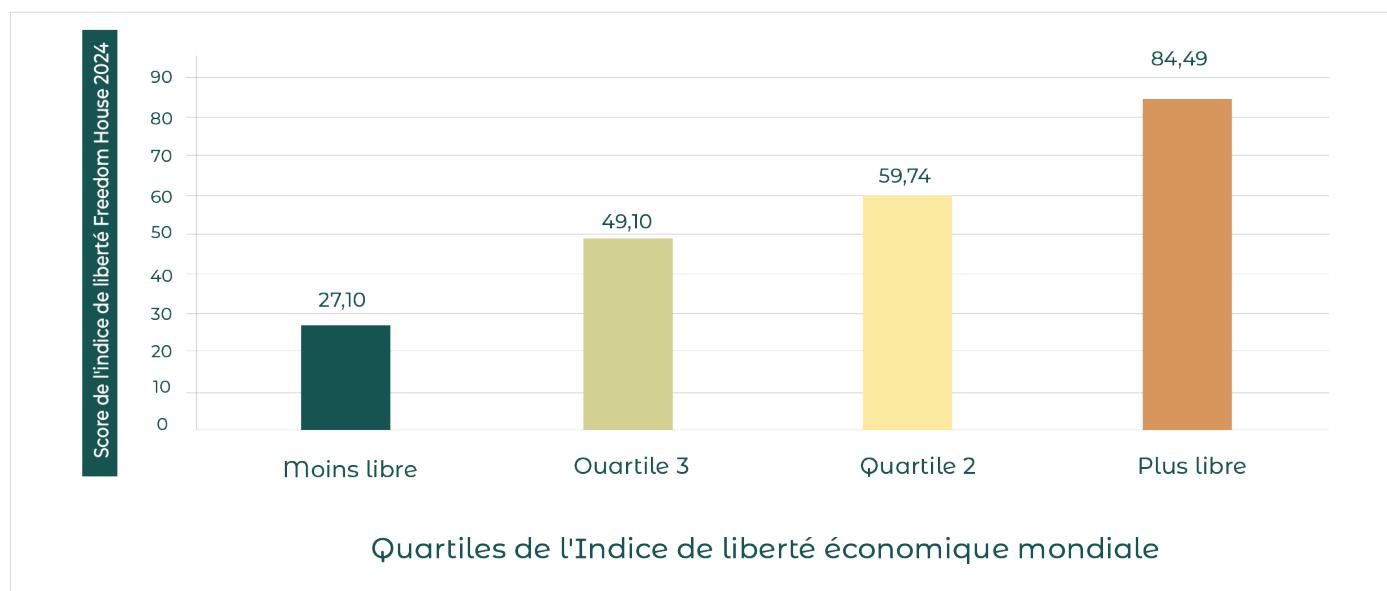
Cet axe analyse la capacité des citoyens à participer aux processus politiques comme les élections libres et équitables, le pluralisme politique et la liberté d'association.

Chaque pays est classé sur une échelle allant de 1 à 7 sur ces deux dimensions, où 1 représente le niveau de liberté le plus élevé et 7 le plus faible. À partir de ces scores, les pays sont ensuite classés dans l'une des trois catégories suivantes : « Libre », « Partiellement libre », ou « Non libre ».

• Indice de Freedom House et liberté économique

Les pays de plus grande liberté démocratique, mesurée par l'indice de Freedom House, réalisent également les meilleures performances en termes de liberté économique (graphique 27). Le coefficient de corrélation linéaire entre l'indice de Fraser et celui de Freedom House ressort à 0,7.

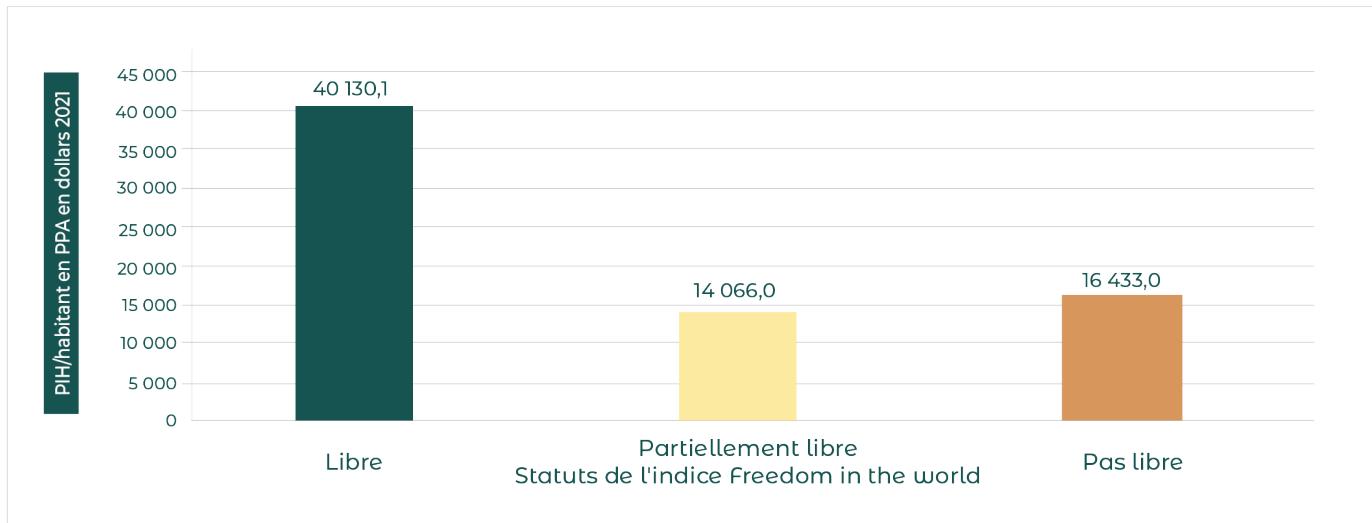
Graphique 27 : Liberté économique et liberté démocratique (indice freedom in the world de Freedom House)



Source : Institut Fraser, Freedom House, calculs des auteurs

● Indice de Freedom House et richesse financière

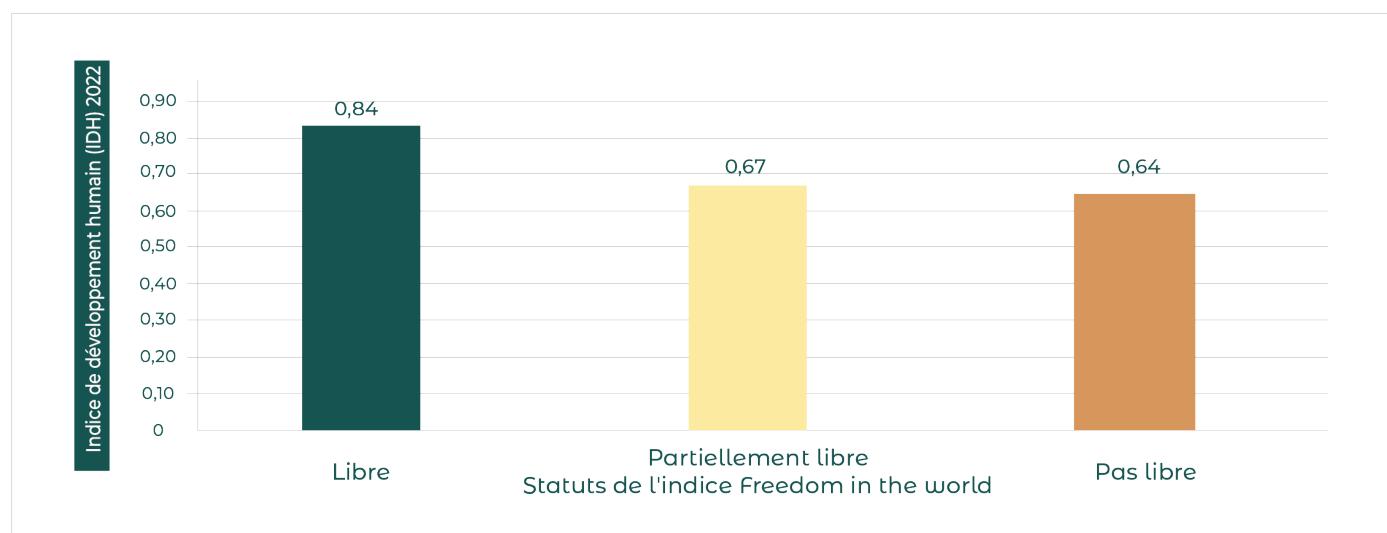
Graphique 28 : Indice freedom in the world et richesse financière (PIB per capita)



Source : Freedom House, Fonds monétaire international (FMI), calculs des auteurs

● Indice de Freedom House et indice de développement humain (IDH)

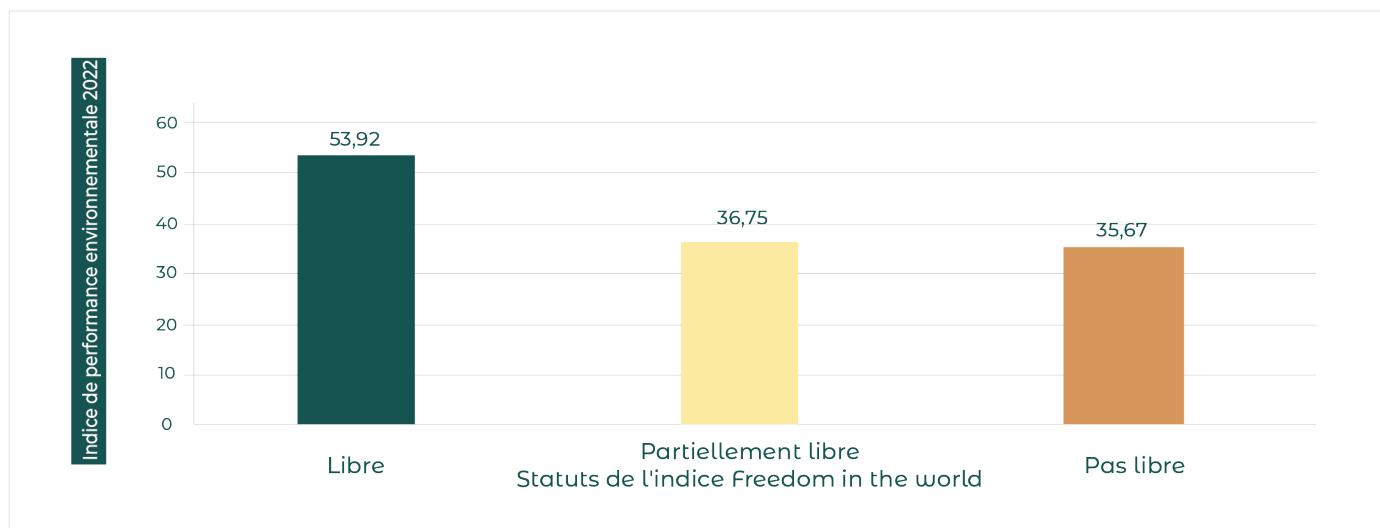
Graphique 29 : Indice freedom in the world et développement humain



Source : Freedom House, PNUD, calculs des auteurs

- **Indice de Freedom House et indice de performance environnementale (IPE)**

Graphique 30 : Indice freedom in the world et performance environnementale



Source : Freedom House, Université de Yale et de Colombia, calculs des auteurs

Tableau 3 : Coefficients de corrélation linéaire respectifs entre l'indice de freedom in the world et le PIB per capita, l'IDH et l'indice de performance environnementale (IPE)

	Indice freedom in the world
PIB per capita	0,4
IDH	0,6
Performance environnementale	0,6

Source : calculs des auteurs

Annexe 4 : Comparaison entre le Sénégal et, respectivement, la Côte d'Ivoire, le Maroc, Singapour dans l'indice de la Fondation Heritage

Une économie est considérée comme « libre » dans le classement de la Fondation Heritage si son score se trouve dans l'intervalle 80 – 100 et « globalement libre » s'il est entre 70 et 79,9. Elle est considérée comme « modérément libre », « peu libre » et « répressive » si sa performance se trouve respectivement dans les intervalles suivants : [60, 69,9], [50, 59,9] et [0, 49,9]. Les tableaux 1 et 2 récapitulent les derniers scores et classements du Sénégal, de la Côte d'Ivoire, du Maroc et de Singapour dans l'indice de la fondation Heritage.

Tableau 4 : Score global, rangs et scores par composante de Singapour, de la Côte d'Ivoire, du Maroc et du Sénégal dans l'indice de la fondation Heritage

PAYS	Rang mondial	Rang régional	score	Etat de droit	Taille du gouvernement	Efficacité de la réglementation	Ouverture des marchés
Singapour	1	1	83,5	80,3	85,3	80,2	88,3
Côte d'Ivoire	91	7	58,4	35,7	68,9	62,7	66,2
Maroc	101	9	56,8	41,5	55,4	62,7	60,8
Sénégal	109	16	55,4	50,5	56,6	58,8	58,7

Source: Fondation Heritage, calculs des auteurs

Tableau 5 : Scores par sous - composante de Singapour, de la Côte d'Ivoire, du Maroc et du Sénégal dans l'indice de la fondation Heritage

PAYS	score	Etat de droit			Taille du gouvernement			Efficacité de la réglementation			Ouverture des marchés		
		droit de propriété	efficacité judiciaire	intégrité du gouvernement	charge fiscale	dépenses publiques	Santé budgétaire	liberté des affaires	liberté de travail	liberté monétaire	liberté commerciale	liberté d'invest.	liberté financière
Singapour	83,5	94,2	58,3	88,3	90,7	89,2	76	86,9	77,3	76,3	95	90	80
Côte d'Ivoire	58,4	44,1	29,7	33,3	78,9	86,7	41,1	64,6	66,3	66,3	73,6	75	50
Maroc	56,8	57,6	32,9	33,9	68	68,2	29,9	68,5	71,1	71,1	67,4	65	50
Sénégal	55,4	55,5	50,5	45,6	68	79,2	21,7	54	68	68	60	60	50

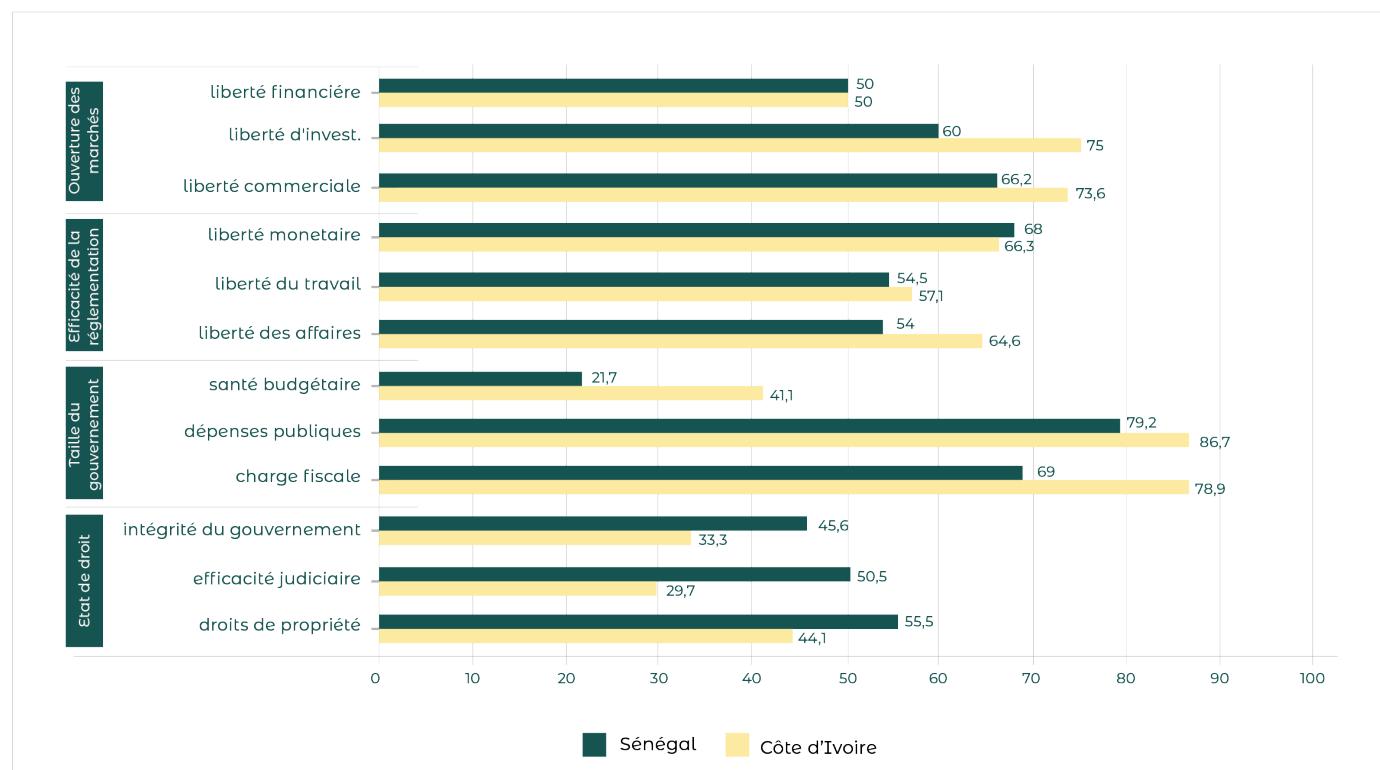
Source: Fondation Heritage, calculs des auteurs

1. Comparaison des performances de la Côte d'Ivoire et du Sénégal dans l'indice de la fondation Heritage

Dans son dernier rapport la Fondation Heritage classe la Côte d'Ivoire à la 91ème place mondiale et à la 7ème place régionale avec un score de 58,4. Elle dépasse le Sénégal avec qui elle est dans le groupe des économies considérées comme « peu libre ».

Le graphique 1 ci-dessous montre que le Sénégal réalise de meilleurs scores que la Côte d'Ivoire dans toutes les sous-composantes de la composante « Etat de droit » (droits de propriété, efficacité judiciaire et intégrité du gouvernement). En revanche, dans la composante « taille du gouvernement », la Côte d'Ivoire surclasse le Sénégal dans toutes les rubriques (charge fiscale, dépenses publiques et santé budgétaire). Pour ce qui est de l'efficacité de la réglementation, la seule composante où le Sénégal fait mieux que la Côte d'Ivoire est la liberté monétaire. Enfin, relativement à l'ouverture des marchés, la Côte d'Ivoire réalise de meilleures performances que le Sénégal dans les composantes de la liberté commerciale et de la liberté d'investissement.

Graphique 31 : Scores du Sénégal et de la Côte d'Ivoire dans les différentes composantes et sous composantes de la liberté économique



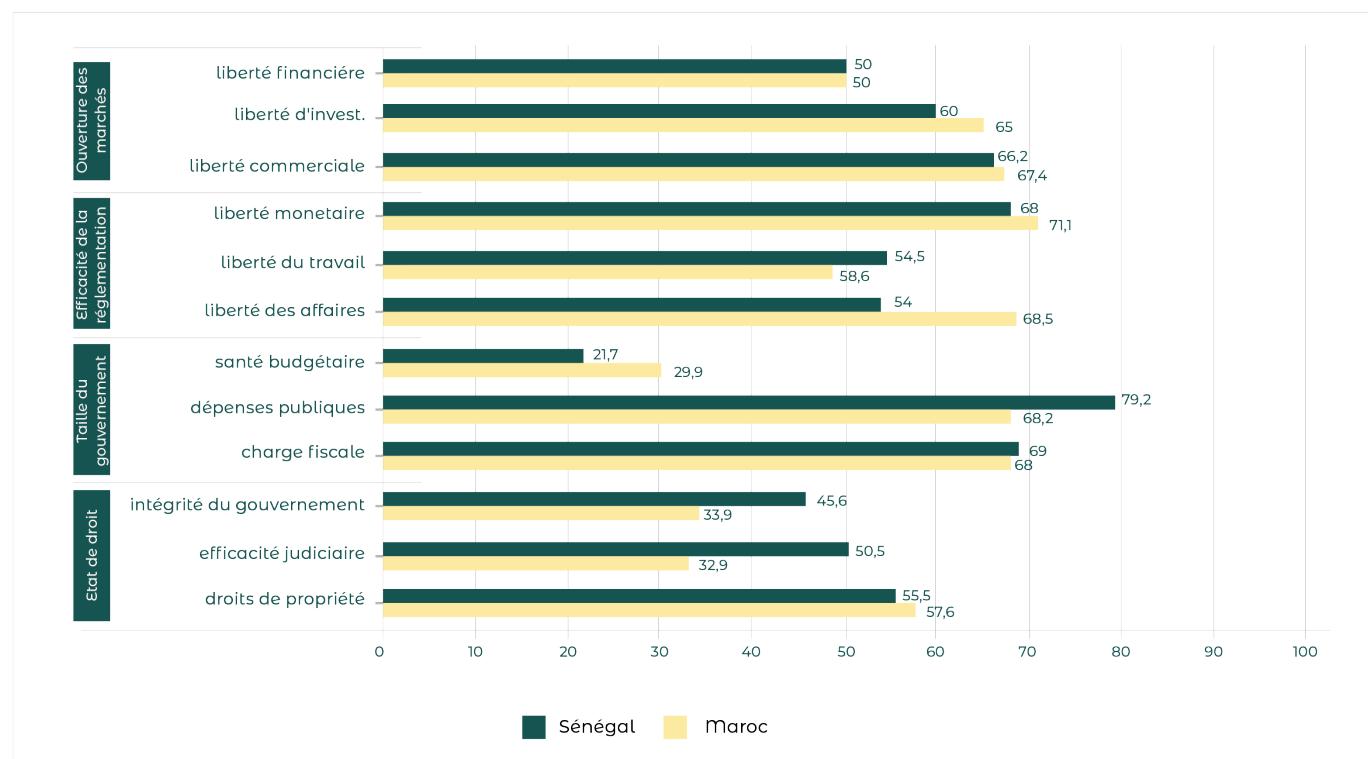
Source: Heritage Fondation, calculs des auteurs

2. Comparaison des performances du Maroc et du Sénégal dans l'indice de la fondation Heritage

Le dernier rapport de l'indice Heritage situe le Maroc à la 101ème place mondiale et la 9ième place régionale avec un score de 56,8. Il est, comme le Sénégal, parmi les économies dites « peu libres ».

Dans la composante « Etat de droit », le Maroc est moins performant que le Sénégal dans les sous – composantes « efficacité judiciaire » et « intégrité du gouvernement ». Par contre, il surpasse le Sénégal au niveau de « droits de propriété ». Concernant la composante « taille du gouvernement », les scores du Sénégal sont meilleurs que ceux du Maroc dans les axes « charge fiscale » et « dépenses publique », mais plus faible dans la sous-composante « santé budgétaire ». Au chapitre de l’« efficacité de la réglementation », le Maroc est plus performant que le Sénégal concernant la « liberté des affaires » et la « liberté monétaire », mais fait moins en termes de « liberté du travail ». Enfin, dans le domaine de l’« ouverture des marchés », le Maroc surpasse le Sénégal dans toutes les composantes sauf celle de la « liberté financière », où les deux pays réalisent le même score.

Graphique 32 : Scores du Sénégal et du Maroc dans les différents domaines de la liberté économique (Rapport Indice Heritage 2024)

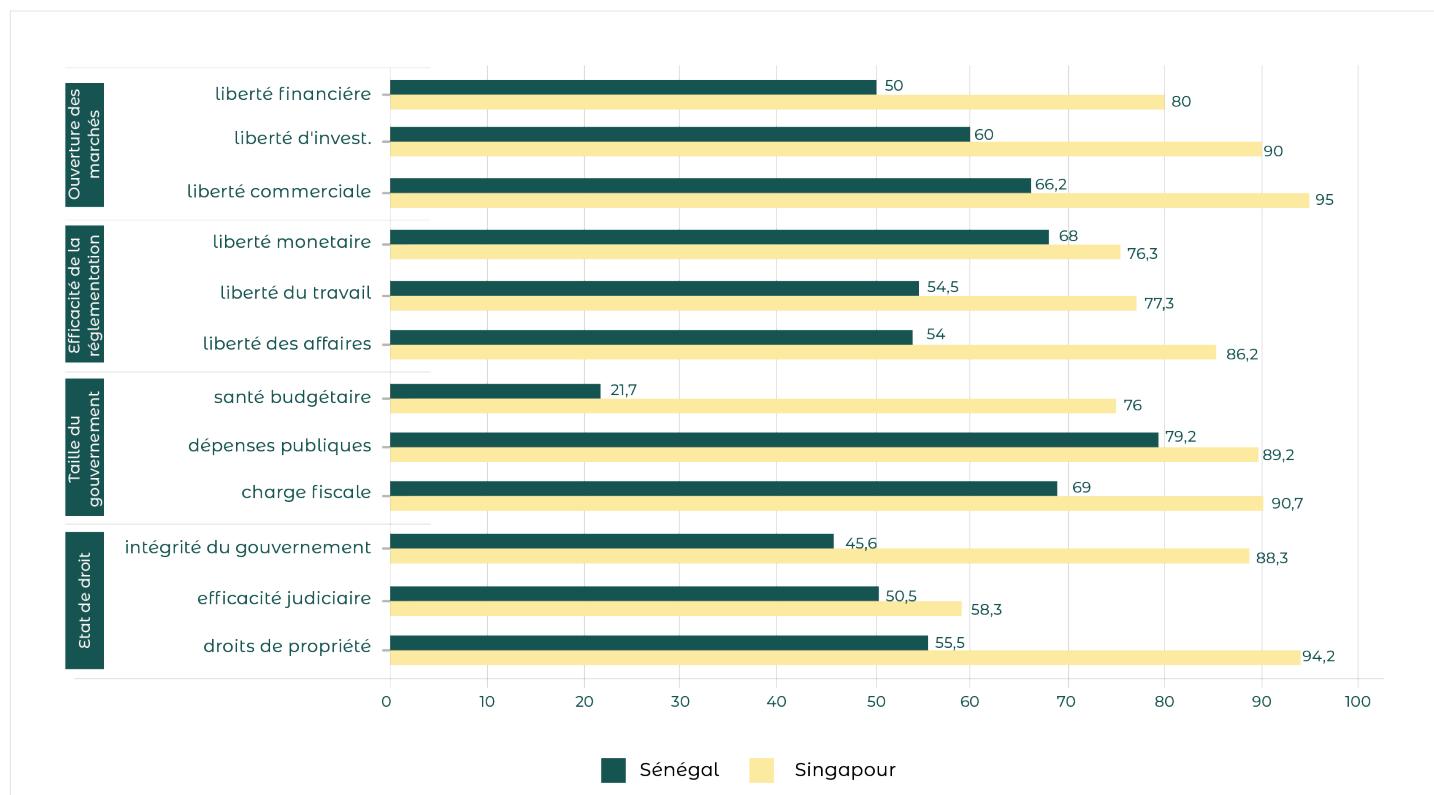


Source : Fondation Heritage, calculs des auteurs

3. Comparaison des performances de Singapour et du Sénégal dans l’indice de la fondation Heritage

Singapour est connu par ses capacités d’innovation et la grande ouverture de son marché des affaires. Dans le dernier classement de l’indice Heritage, Singapour occupe le 1er rang mondial avec un score 83,5 (économie « libre »). Il surclasse le Sénégal dans toutes les composantes de l’indice (« Etat de droit », « taille du gouvernement », « efficacité de la réglementation » et « ouverture des marchés »), mais aussi dans toutes les sous – composantes de ces dernières, comme illustré dans le graphique ci-dessous.

Graphique 33 : Scores du Sénégal et du Singapour dans les différents domaines de la liberté économique (Rapport Indice Heritage 2024)



Source: Indice 2024 Heritage Fondation, calculs des auteurs



